LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Commission municipale du Québec

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-04005/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission municipale du Québec

Cette édition a été produite par

Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08481-4
ISSN: 0229-8139

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Paradis
Ministre des Affaires municipales
20, avenue Chauveau
Édifice Cook-Chauveau
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport annuel de la Commission municipale du Québec pour l'exercice 1988-1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Richard Beaulieu, j.c.Q.

Québec, juin 1989

Table des matières

Chapitre 1
Création, historique, organisation, fonctionnement et compétence de la Commission 7

1.1 Création **7**

1.2 Historique **7**

1.3 Compétence **8**

1.4 Expédition des affaires **10**

1.5 Siège social **10**

1.6 Liste des membres au 31 mars 1989 **11**

Chapitre 2
Sommaire des activités de la Commission 13

Chapitre 3
Recommandations de la Commission à l'égard de soumissions publiques 15

Chapitre 4
Aménagement et urbanisme 17

4.1 Mandats de la Commission **17**

4.2 La fonction d'enregistrement **17**

4.3 Les avis de conformité **18**

— Tableau I: État du processus d'aménagement des MRC au 31 mars 1989 **19**

— Tableau II: État du processus d'aménagement des municipalités, avant l'entrée en vigueur du SA, au 31 mars 1989 (PU) **21**

— Tableau III: État du processus d'aménagement des municipalités, après l'entrée en vigueur du SA, au 31 mars 1989 (PU) **30**

— Tableau IV: État du processus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1989 (PPUC) **41**

— Tableau V: Statistiques cumulatives des enregistrements pour les municipalités et les MRC pour 1988-1989 **43**

— Tableau VI: Sommaire des documents devant être transmis par les MRC pour enregistrement dans le processus d'élaboration du SA **46**

— Tableau VII: Sommaire des documents devant être transmis par les municipalités pour enregistrement dans le processus d'élaboration et d'adoption d'un plan et de règlements d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du SA **47**

— Tableau VIII: Sommaire des documents devant être transmis par les municipalités pour enregistrement dans le processus d'élaboration et d'adoption d'un plan et de règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur du SA **48**

— Tableau IX: Sommaire des documents devant être transmis par le ministre des Affaires municipales pour enregistrement **49**

Chapitre 5
Requêtes déposées à la Commission et permis d'évaluateur 51

5.1 Requêtes en appel des décisions du ministre de l'Environnement **51**

5.2 Requêtes en appel de la part de fonctionnaires municipaux **51**

5.3 Requêtes et révocations de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières et de taxes d'affaires **55**

5.3.1 Requêtes en reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières **55**

5.3.2 Requêtes en révocation de reconnaissance (taxes foncières) **61**

5.3.3 Requêtes en reconnaissance à des fins d'exemption de taxes d'affaires **65**

5.4 Requêtes en fixation du prix de vente d'eau **75**

5.5 Permis d'évaluateur **76**

5.6 Relevé général des avis, décisions et ordonnances rendus par la C.M.Q. sur les requêtes reçues et suite à la tenue d'enquêtes **76**

Chapitre 6
Tutelle des municipalités 77

6.1 Mise en tutelle **77**

6.2 Cessation de tutelle **77**

6.3 Contrôle des municipalités en tutelle **77**

6.4 Municipalités en tutelle au 1er avril 1988 **78**

6.5 Municipalités mises en tutelle entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989 **78**

6.6 Relevé général des résolutions administratives adoptées par la Commission lors des tutelles **78**

6.7 Procès-verbaux des municipalités sous tutelle **79**

Chapitre 7
Administration temporaire de municipalités 81

7.1 Loi sur la Commission municipale (a. 100) **81**

7.2 Relevé général des interventions (résolutions administratives) de la Commission (a. 100) **81**

Chapitre 8
Les enquêtes de la Commission **83**

8.1 Compétence **83**

8.1.1 Pouvoir général d'enquête **83**

8.1.2 Pouvoirs spéciaux d'enquête **83**

8.2 Pouvoirs des enquêteurs **83**

8.3 Déroulement des enquêtes **83**

8.4 Aboutissement des enquêtes **84**

8.5 Enquêtes terminées en cours d'exercice **84**

8.6 Enquêtes en cours d'exercice **84**

8.7 Enquêtes en vertu de l'article 22.2 de la Loi sur la Commission municipale **84**

8.8 Enquêtes à l'égard de regroupements municipaux **85**

8.8.1 Jusqu'au 1er janvier 1989 **85**

8.8.2 À compter du 1er janvier 1989 **85**

8.9 Enquêtes en vertu de l'article 9 du chapitre 33 des Lois de 1988 **85**

8.10 Enquêtes en vertu des articles 64.1 à 64.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) **86**

8.11 Enquêtes en vertu de l'article 320 du chapitre 57 des Lois de 1987 **86**

8.12 Enquêtes en vertu de l'article 469 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 623 du Code municipal **87**

8.13 Enquêtes en vertu de l'article 50 du chapitre 102 des Lois de 1987 **87**

Chapitre 1
Création, historique, organisation, fonctionnement et compétence de la Commission

1.1 Création

Création de la Commission municipale du Québec (C.M.Q.), (L.Q. 1931-1932, c. 56).

Elle se compose de deux membres dont un président.

La Commission municipale a, alors, été dotée exclusivement de pouvoirs administratifs relatifs au contrôle et à la surveillance des finances des municipalités, des commissions scolaires et des fabriques (approbation des emprunts temporaires et à long terme, tutelle, réorganisation financière, contrôle des ventes pour défaut de paiement des taxes et enquête sur l'administration financière des municipalités).

1.2 Historique

1933 Approbation des engagements de crédit.

1934 Application de la Loi de la Commission municipale à la ville de Montréal.

1957 Le sous-ministre du ministère des Affaires municipales devient membre d'office de la C.M.Q.

1962 — La C.M.Q. demeure à trois membres mais le sous-ministre des Affaires municipales n'en fait plus partie.

— Le droit d'appel à la Commission municipale est accordé aux greffiers, trésoriers ou secrétaires-trésoriers et chefs de police des cités et villes.

1964 Les municipalités deviennent obligées de procéder par appel d'offres avant d'accorder certains contrats et la Commission municipale est appelée à donner des avis au ministre des Affaires municipales sur les demandes d'octroi de contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire.

1965 — Le nombre des membres passe de trois à six.

— Les emprunts des fabriques ne requièrent plus l'approbation de la C.M.Q.

1968 — Le gouvernement peut demander à la Commission municipale de tenir des enquêtes sur tout aspect de l'administration des municipalités et il peut les déclarer assujetties au contrôle de celle-ci.

— Le droit d'appel à la Commission municipale est accordé aux secrétaires-trésoriers et secrétaires-trésoriers adjoints des municipalités régies par le Code municipal.

— Le droit d'appel des chefs de police à la C.M.Q. est transféré à la Commission de police du Québec.

— Le droit d'appel à la Commission municipale est accordé à tous les non-salariés des municipalités régies par la Loi sur les cités et villes.

1970 — La Commission municipale acquiert le pouvoir d'administrer les municipalités où le conseil ne peut plus siéger, faute de quorum.

— Le nombre des membres passe de six à dix.

1971 La Commission municipale peut s'adresser à la Cour supérieure pour assujettir à son contrôle une municipalité où le conseil est dans l'impossibilité de fait d'administrer les affaires courantes, même s'il y a un nombre suffisant de membres pour former le quorum.

1972 — La Commission municipale a juridiction pour accorder des exemptions de taxe foncière à certains organismes sans but lucratif.

— La Régie des eaux est abolie et ses membres deviennent membres de la Commission municipale, ce qui porte leur nombre de dix à quinze.

— La Commission municipale entend les appels des ordonnances ou des refus d'autorisation du sous-ministre de l'Environnement.

1982 Cessation de la juridiction de la Commission municipale sur les commissions scolaires.

1984 La Commission nationale de l'aménagement est abolie et ses pouvoirs sont transférés à la Commission municipale.

1985 Disparition du pouvoir d'approbation des emprunts temporaires et à long terme ainsi que des engagements de crédit des municipalités par la Commission municipale.

1987 — La Commission obtient un pouvoir d'arbitrage conventionnel pour régler les différends entre municipalités.

— La Commission peut accorder des exemptions de taxe d'affaires.

— La Commission peut fixer les tarifs des sites d'élimination des déchets.

— La Commission peut faire enquête pour déterminer certaines fins de mandat des élus municipaux.

1988 — La Commission entend les appels des ordonnances ou des refus d'autorisation du ministre de l'Environnement.

1989 — La Commission tient des audiences publiques à la demande du ministre des Affaires municipales sur :

— le changement de nom d'une municipalité ;

— la modification d'une demande de constitution d'une municipalité ;

— une demande de regroupement de municipalités ;

— la modification d'une demande de regroupement de municipalités ;

— une demande d'annexion de territoire ;

— la modification d'une demande d'annexion de territoire.

1.3 Compétence

1.3.1 Principaux pouvoirs administratifs

1.3.1.1 Tutelle des municipalités

La Commission municipale peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire mettre une municipalité sous sa tutelle lorsque celle-ci n'est plus en mesure de faire face à ses obligations financières.

1.3.1.2 Assujettissement des municipalités

La Commission exerce des pouvoirs de tutelle à l'égard des municipalités assujetties à son contrôle par le gouvernement à l'occasion d'une demande d'enquête sur tout ou partie de l'administration de ces municipalités ainsi qu'à la suite de la confirmation par la Cour supérieure d'une résolution de la Commission municipale décrétant l'assujettissement d'une municipalité lorsque le conseil est dans l'impossibilité de fait d'administrer les affaires depuis plus de trente jours bien qu'il puisse siéger valablement.

1.3.1.3 Administration temporaire des municipalités

La Commission administre temporairement les municipalités où un conseil municipal ne peut pas siéger, faute de quorum.

1.3.1.4 Enquêtes sur l'administration financière

La Commission enquête, de sa propre initiative ou à la demande du ministre des Affaires municipales, sur l'administration financière des municipalités.

1.3.1.5 Enquêtes sur tout aspect de l'administration

La Commission enquête, à la demande du gouvernement, sur tout aspect de l'administration des municipalités.

1.3.1.6 Soumissions

La Commission analyse les demandes d'autorisation des municipalités d'accorder des contrats comportant une dépense de plus de 5 000,00 $ à d'autres que les plus bas soumissionnaires et donne son avis au ministre des Affaires municipales.

1.3.1.7 Constitution d'une municipalité

Le ministre des Affaires municipales peut demander à la Commission de tenir une audience publique sur la proposition de modification d'une demande de constitution en municipalité.

1.3.1.8 Changement de nom

Le ministre des Affaires municipales peut demander à la Commission de tenir une audience publique sur la demande de changement de nom d'une municipalité.

1.3.1.9 Annexion et regroupement de territoires

Le ministre des Affaires municipales peut demander à la Commission de tenir une audience publique sur une demande d'annexion de territoire ou de modification d'une telle demande ou encore sur une demande de regroupement de territoires ou sur une demande de modification de regroupement de territoires.

1.3.1.10 Avis au ministre des Affaires municipales

Le ministre des Affaires municipales peut demander l'avis de la Commission municipale avant d'approuver, d'autoriser ou de désavouer un règlement, une résolution ou un autre acte.

1.3.2 Principaux pouvoirs quasi judiciaires

1.3.2.1 Appel des hauts fonctionnaires

Les hauts fonctionnaires municipaux, c'est-à-dire tous les fonctionnaires et employés d'une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes qui sont non syndicables et les secrétaires-trésoriers ainsi que les secrétaires-trésoriers adjoints des municipalités régies par le Code municipal, peuvent en appeler à la Commission municipale de leur destitution, de leur réduction de traitement et de certaines suspensions sans traitement.

1.3.2.2 Appel des décisions du ministre de l'Environnement

Toute municipalité ou personne visée par une ordonnance émise par le ministre peut interjeter appel de la décision devant la Commission municipale si les motifs de fait ou de droit invoqués au soutien de la décision sont erronés, si la procédure suivie est entachée d'une irrégularité grave ou si la décision n'a pas été rendue avec impartialité.

Il en est de même dans tous les cas où le ministre refuse d'accorder, ou révoque un certificat d'autorisation, un certificat, une autorisation, une approbation, une permission ou un permis, fixe à moins de cinq ans la durée du renouvellement d'un permis en vertu de l'article 55, exige une modification à une demande qui lui est faite, refuse de renouveler un permis, fixe ou répartit des coûts et des frais et détermine une indemnité en vertu de l'article 61 ou signifie une dénégation de conformité à l'initiateur d'un projet.

Dans le cas où le ministre approuve des taux avec modification en vertu de l'article 32.9, l'exploitant peut en appeler devant la Commission municipale.

1.3.2.3 Exemption de taxes foncières

La Commission peut accorder des reconnaissances à des fins d'exemption de taxes foncières à des organismes de charité ou à certains organismes sans but lucratif. Pour être reconnus, les organismes doivent utiliser des locaux ouverts à l'usage du public à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales.

1.3.2.4 Exemption de taxes d'affaires

La Commission peut, après consultation de la corporation municipale, exempter de la taxe d'affaires certaines activités excercées dans une place d'affaires :

— une activité exercée dans un but non lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, écologiques, récréatives, charitables, sociales ou de protection des animaux dans un immeuble à l'usage du public;

— une activité administrative rattachée à la poursuite d'une activité exercée, conformément au paragraphe précédent, à des fins culturelles, scienfitiques, écologiques, récréatives, charitables ou de protection des animaux, même si cette activité administrative est exercée dans un immeuble distinct à l'usage du public ou non;

— une activité administrative rattachée à une activité exercée dans un but non lucratif, principalement en vue de la défense des intérêts ou des droits d'un groupe de personnes formé en raison de la langue, de l'origine ethnique ou nationale, de l'âge ou d'un handicap ou en vue de lutter contre une forme de discrimination illégale ou en vue de venir en aide à des personnes socialement ou économiquement défavorisées ou à des personnes opprimées.

1.3.2.5 Tarification pour les sites d'élimination des déchets

L'exploitant d'un lieu d'élimination des déchets peut exiger pour ses services soit les prix indiqués dans le tarif publié conformément à l'article 64.3 et en vigueur, soit ceux fixés par la Commission (L.R.Q., c. Q-2, a. 64.2).

Au moins 45 jours avant la date de son entrée en vigueur, l'exploitant publie son tarif ou toute modification de celui-ci dans un quotidien diffusé dans le territoire qu'il dessert ou, à défaut de quotidien diffusé dans ce territoire, dans un quotidien diffusé dans le territoire le plus rapproché.

L'exploitant publie en même temps un avis indiquant la date prévue pour l'entrée en vigueur du tarif ou de toute modification de celui-ci et mentionnant le recours prévu à l'article 64.4 (L.R.Q., c. Q-2, a. 64.3).

La Commission peut, sur demande de toute personne ou municipalité, modifier tout ou partie des prix publiés par l'exploitant. Elle peut également enquêter sur toute question relative à cette demande.

À cette fin, la Commission possède les mêmes pouvoirs et jouit des mêmes immunités que ce qui est prévu à la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. Q-2, a. 64.4).

La demande doit être faite par écrit dans les 45 jours suivant la date de publication par l'exploitant de son tarif ou de la modification de celui-ci.

Elle est accompagnée d'une preuve de cette publication.

Le demandeur fait signifier à l'exploitant une copie de cette demande (L.R.Q., c. Q-2, a. 64.5).

Lorsqu'une demande lui est présentée, la Commission peut, sur requête d'une partie et après enquête sommaire, fixer provisoirement les prix exi-

gibles par l'exploitant pendant la période qu'elle indique, laquelle ne peut excéder la date de prise d'effet de sa décision finale.

Toutefois, ces prix ne peuvent entrer en vigueur avant le deuxième jour qui suit celui de la signification à l'exploitant de la décision qui les fixe (L.R.Q., c. Q-2, a. 64.6).

1.3.2.6 Prix de vente de l'eau

La Commission fixe, à la demande de l'une des parties, le prix de vente de l'eau entre les municipalités à défaut d'entente entre celles-ci.

1.3.2.7 Aménagement du territoire

La Commission donne des avis sur la conformité d'un plan d'urbanisme ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction aux objectifs d'un schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire d'une municipalité régionale de comté, sur la conformité d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction au plan d'urbanisme d'une municipalité, ou sur la conformité d'une intervention gouvernementale aux objectifs d'un schéma d'aménagement ou aux dispositions d'un règlement de contrôle intérimaire.

Le cas échéant, la Commission donne également des avis sur la conformité d'un règlement visé à l'article 116 aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et au plan d'urbanisme (art. 221 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

La Commission donne également des avis sur la question de savoir si une modification envisagée à un schéma d'aménagement affecte ses objectifs ou les dispositions du document complémentaire (art. 222 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

1.3.2.8 Enquêtes sur les fins de mandat des élus

Le greffier ou secrétaire-trésorier qui se rend compte de la fin du mandat d'un membre du conseil en raison de son défaut d'assister aux séances du conseil, de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charge en avise par écrit, le plus tôt possible, la Commission.

La Commission, après enquête, constate ou non la fin du mandat. Elle transmet une copie de sa décision, en même temps, à la municipalité et au membre intéressé.

1.3.2.9 Arbitrage des ententes intermunicipales

La Commission peut intervenir comme arbitre dans les conflits résultant des ententes intermunicipales. Cet arbitrage ne peut intervenir qu'après l'échec d'une médiation du ministre des Affaires municipales.

1.3.2.10 Arbitrage conventionnel

Deux municipalités ou plus peuvent convenir de soumettre à l'arbitrage de la Commission un différend né ou éventuel.

Ne peut être soumis à l'arbitrage prévu à la présente section un différend qui en vertu d'une loi doit être décidé par une autorité autre qu'un tribunal judiciaire.

1.4 Expédition des affaires

L'expédition des affaires courantes confiées à la Commission municipale, en matière administrative, se fait au siège social.

L'expédition des affaires en matière quasi judiciaire et les auditions à des fins d'enquête s'effectuent partout au Québec, généralement, le plus près des citoyens intéressés.

Le quorum de la Commission est de deux membres et la quasi-totalité des affaires sont traitées par deux membres désignés par le président.

1.5 Siège social

Le siège social de la Commission municipale est à Québec en vertu d'un arrêté en conseil adopté en 1932. Il est présentement situé à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
20, avenue Chauveau
5e étage de la Tour
Québec (Québec)
G1R 4J3

La Commission maintient, en outre, un bureau permanent à Montréal à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
800, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 1400
Montréal (Québec)
H2L 4L8

1.6 Liste des membres au 31 mars 1989

Richard Beaulieu, *juge*, président
Jean-Charles Lafond, *avocat*, vice-président
Jean-Paul Boucher, *ing.*, vice-président
François Mathieu, *avocat*, vice-président
Guy Bacon, *b.s.c.*
Mariette Bécotte, *adm.*
Lucien Caron, *adm.*
Guy Desbiens, *adm.*
Rolland Dion, *adm.*
Jacques-W. Fortier, *adm.*
Claude Gélinas, *avocat*
Jérémie Giles, *c.r.i.*
Jean-Guy Houde, *avocat*
Paul Laliberté, *ing. et urbaniste*
Odette Lapalme, *avocate*
Roger Létourneau, *adm.*
Jean-Marc Rivest, *urbaniste*
Marcel Robidas, *adm.*
Louise Sauvé-Cuerrier, *adm.*
Armand Trottier, *adm.*
Secrétaire : Caroline Pouliot, *notaire*

Chapitre 2
Sommaire des activités de la Commission

Genre d'activité	Nombre		
	1986-1987	1987-1988	1988-1989
1. Approbations concernant les :			
— Énumérations abrégées approuvées en vertu des articles 513 de la Loi sur les cités et villes et 1027 du Code municipal	53	32	39
— Ententes approuvées et relatives à la gestion des déchets (a. 549, C.M.) et à la gestion de fonds de rente de retraite (a. 710, C.M.)	25	4	11
2. — Résolutions diverses de la Commission	17	18	35
— Résolutions diverses de la Commission relatives aux enquêtes (voir chapitre 8)	—	—	6
3. Recommandations au ministre des Affaires municipales à l'égard de soumissions publiques (voir chapitre 3)	20	18	13
4. — Enregistrements effectués en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir chapitre 4)	1096	1332	2021
— Avis et décisions suite à des demandes d'avis de conformité (voir sous-chapitre 4.3)	1	0	5
5. Décisions sur requêtes déposées à la Commission, en vertu des pouvoirs quasi judiciaires et des pouvoirs administratifs (voir chapitres 4, 5 et 8)	237	193	411
6. Tutelles de la Commission (voir chapitre 6)			
— Résolutions administratives adoptées par la Commission pour l'administration de tutelle	35	106	80
— Procès-verbaux des municipalités analysés par la Commisssion	10	47	54
7. Administration temporaire de municipalités (voir chapitre 7)			
— Résolutions administratives adoptées par la Commission, en vertu de l'article 100 de sa loi constitutive	412	51	387
8. Enquêtes de la Commission (voir chapitre 8)			
— Rapports d'enquête au gouvernement sur l'administration de municipalités	2	1	1
— Rapports d'enquête au ministre à l'égard des regroupements municipaux	2	2	3
— Rapports d'enquêtes sur les modifications des lettres patentes de certaines MRC	—	—	42
Total global	**1910**	**1804**	**3108**

Chapitre 3
Recommandations de la Commission à l'égard de soumissions publiques

L'article 573 de la Loi sur les cités et villes et l'article 935 du Code municipal, ainsi que quelques autres dispositions législatives au même effet, exigent que l'on obtienne l'autorisation du ministre des Affaires municipales avant d'accorder un contrat à une personne autre que celle qui a présenté, dans le délai fixé, la soumission la plus basse.

Le texte de ces articles ne fait nulle mention de la Commission municipale du Québec. Toutefois, les ministres des Affaires municipales ont toujours demandé l'avis de la Commission municipale sur ce genre de demande, et ce, depuis l'introduction de cette obligation dans la loi.

La Commission municipale a fait treize recommandations au ministre. De ce nombre, six ont été agréées, quatre refusées et trois ont fait l'objet d'un retrait de la part des municipalités au cours du présent exercice.

Le tableau suivant illustre la situation pour le présent exercice et les exercices financiers précédents.

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Recommandations au ministre	20	18	13
Agréées	9	4	6
Refusées	9	9	4

Nom des municipalités dont les demandes ont été agréées ou refusées en 1988-1989, pour l'octroi d'un contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire

Demandes agréées	Demandes refusées
Mascouche	Aumond, ct
Mont-Laurier	Sainte-Angèle-de-Mérici, p
Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, sd	Saint-Bonaventure, p
Sainte-Anne-des-Monts	Tracy
Saint-Léonard	
Vanier	

N.B. : Retraits ou cas non visés : — Aguanish, sd
— Lochaber-Partie-Ouest, ct
— Notre-Dame-du-Bon-Conseil, vl

Chapitre 4
Aménagement et urbanisme

4.1 Mandats de la Commission

La Commission a essentiellement deux mandats principaux conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- la Commission est la gardienne de tous les documents d'aménagement et d'urbanisme que doivent lui acheminer pour fins d'enregistrement les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités locales et le gouvernement. La Commission doit tenir ces documents disponibles pour consultation et en délivrer copie, moyennant le tarif déterminé par le gouvernement.
- la Commission doit rendre des avis de conformité entre des documents d'aménagement et d'urbanisme lorsqu'une demande en ce sens lui est adressée.

La Commission peut ainsi être appelée à émettre un avis de conformité à la demande d'une municipalité, d'un groupe de propriétaires ou de locataires, ou du ministre des Affaires municipales.

Ces demandes peuvent être formulées lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes se présente :

- une municipalité peut demander à la Commission un avis sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de son plan d'urbanisme ou de l'un de ses règlements d'urbanisme lorsque la municipalité régionale de comté ne délivre pas, dans le délai prévu par la loi, le certificat de conformité requis pour l'entrée en vigueur de ce plan ou règlement ou, le cas échéant, de leur modification; une telle demande peut également être adressée à la Commission à l'égard d'un règlement régissant l'émission des permis de construction, visé à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- lors de la modification ou de la révision du schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté, une municipalité ou dix propriétaires ou locataires visés par ce schéma peuvent demander à la Commission si la modification du schéma envisagée affecte les objectifs du schéma ou les dispositions du document complémentaire; cette demande peut être adressée lorsque la résolution du conseil de la municipalité régionale de comté indique que la modification envisagée n'affecte pas les objectifs du schéma d'aménagement ou les dispositions du document complémentaire;
- suite à l'entrée en vigueur d'un plan d'urbanisme ou d'une modification de ce plan, cinq propriétaires ou locataires de la municipalité peuvent demander à la Commission un avis sur la conformité au plan d'urbanisme des règlements adoptés pour la mise en œuvre de ce plan ou de sa modification. Une demande d'avis peut également être adressée à la Commission à l'égard de la conformité des règlements d'urbanisme adoptés en exécution d'un programme particulier d'urbanisme applicable au « centre-ville » ou au « secteur central » d'une municipalité, lorsque ce programme particulier est adopté avant l'adoption d'un plan d'urbanisme et avant l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement;
- lors de l'adoption ou, le cas échéant, de la modification par la municipalité régionale de comté d'un règlement d'urbanisme dans un territoire non organisé, suite à l'entrée en vigueur de son schéma d'aménagement, trois propriétaires ou locataires de ce territoire peuvent demander à la Commission un avis sur la conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;
- enfin, le ministre des Affaires municipales peut demander un avis à la Commission sur la conformité d'une intervention gouvernementale projetée, si le conseil de la municipalité régionale de comté est d'opinion que l'intervention projetée n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ou aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire.

Le ministre peut également, en vertu des pouvoirs généraux qui lui sont conférés, demander à la Commission un avis sur la conformité de tout plan ou règlement, ou de toutes modifications envisagées au schéma d'aménagement, aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire de ce schéma. Il peut aussi demander un avis sur la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme d'une municipalité.

4.2 La fonction d'enregistrement

Au 31 mars 1989, la Commission avait procédé à l'enregistrement de 7 822 documents d'urbanisme et d'aménagement dont 2 021 au cours de l'exercice

visé par le présent rapport, comparativement à 1 332 au cours de l'exercice précédent.

Actuellement, 93 MRC, la CUM et la CUQ ont adopté leur schéma d'aménagement par règlement. Si l'on regarde le tableau I « État du processus d'aménagement des MRC au 31 mars 1989 », on constate que de ce nombre, il y a maintenant 79 schémas d'aménagement en vigueur.

De plus, la CRO et la MRC de Mirabel ont également un schéma d'aménagement révisé en vigueur. La MRC de Laval procède actuellement à la révision de son schéma.

Comme pour le dernier exercice, les enregistrements relatifs aux modifications des règlements de contrôle intérimaire par les MRC ont été nombreux, soit 119.

Le processus de modification des schémas d'aménagement après leur entrée en vigueur, a été amorcé. En effet, 46 projets de règlement modifiant le schéma d'aménagement ont été enregistrés par la C.M.Q., alors que 35 modifications ont été sanctionnées par règlement et enregistrées au cours du présent exercice.

Dans le domaine de l'urbanisme municipal, on constate que de nombreuses municipalités ont transmis leur documentation à la Commission. En effet, 226 municipalités se sont engagées dans le processus d'élaboration d'un plan d'urbanisme après l'entrée en vigueur des schémas pour porter le nombre total de municipalités ainsi engagées à 296. À ce nombre, il faut ajouter 129 municipalités qui se sont également engagées dans la préparation d'un plan d'urbanisme vu l'imminence de l'entrée en vigueur du schéma de la MRC.

C'est donc dire qu'au cours de 1988-1989, 355 municipalités ont transmis la résolution prévue à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sur le plan administratif, la Commission a procédé à la mise au point de son nouveau système informatique acquis au cours des deux dernières années. Cet équipement de plus grande puissance était rendu nécessaire afin de répondre aux besoins grandissants d'enregistrement, d'analyse statistique et aux demandes d'informations découlant de l'existence de sa banque de données.

4.3 Les avis de conformité

Le mécanisme des avis de conformité prévu par la loi a été réellement mis en branle au cours de l'exercice visé au présent rapport. En effet, les MRC ont émis et fait enregistrer au total 286 certificats de conformité tel que prévoit l'article 44 de la loi. Dans ce nombre, on retrouve 110 certificats relatifs à des plans d'urbanisme préparés par des municipalités suite à l'entrée en vigueur d'un schéma et 176 certificats relatifs aux règlements d'urbanisme en découlant.

Comme il a été indiqué plus haut dans ce document, de nombreux recours peuvent être exercés en matière de demande d'avis de conformité à la Commission municipale. **Au cours de la présente année, la Commission a été saisie de cinq demandes d'avis de conformité** et ce, suivant les articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ci-après indiqués :

Article 37 :

— La municipalité de Saint-Faustin a demandé à la Commission un avis de conformité de son règlement d'urbanisme portant le numéro 149 à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Laurentides et de son document complémentaire.

La Commission a émis l'avis que le règlement d'urbanisme n'était pas conforme aux objectifs du schéma.

— La ville de Danville a demandé à la Commission un avis de conformité de son règlement de zonage portant le numéro 393 à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de L'Or Blanc.

La Commission a émis l'avis que le règlement de zonage n'était pas conforme aux objectifs du schéma.

Article 51 :

— La ville de Laval a demandé à la Commission un avis de conformité du règlement portant le numéro 89-3 de la Communauté urbaine de Montréal à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement de ladite Communauté.

La Commission n'a pas accueilli cette demande.

Article 103 :

— Six personnes habiles à voter de la municipalité du village de Saint-Félix-de-Valois ont demandé à la Commission un avis de conformité du règlement de zonage portant le numéro 303-88 dudit village à l'égard de son plan d'urbanisme.

La Commission n'a pas accueilli cette demande.

— Vingt personnes habiles à voter d'une municipalité de la Communauté urbaine de Montréal ont demandé à la Commission un avis sur la question de savoir si les modifications envisagées par le projet de règlement portant le numéro 89-9 de ladite Communauté affectent les objectifs de son schéma d'aménagement ou les dispositions du document complémentaire.

La Commission a émis l'avis que la modification envisagée par le projet de règlement affecte les objectifs du schéma.

Tableau I

État du processus d'aménagement des MRC au 31 mars 1989

Municipalité régionale de comté	Règlement de contrôle intérimaire	Résolution élaboration d'un S.A.	Proposition préliminaire d'aménagement	Proposition d'aménagement	Orientations et projets du Gouvernement	Version définitive du S.A.	Règlement schéma d'aménagement	Règlement schéma d'amé. en vigueur
Abitibi	83-11-28	84-01-11	85-05-08	86-07-14	86-10-10	87-03-11	87-06-30	88-10-13
Abitibi-Ouest	83-11-11	84-03-14	84-12-12	85-10-05	86-01-13	86-05-14	86-12-10	—
Acton	83-01-25	82-12-15	85-06-12	86-04-18	86-07-14	86-08-13	87-03-11	88-03-17
Antoine-Labelle	84-01-16	83-12-21	85-04-10	85-11-01	86-01-29	86-05-07	86-12-10	88-10-13
Argenteuil	84-01-05	84-01-11	85-08-14	86-02-18	86-05-16	86-08-13	87-03-11	88-06-09
Arthabaska	83-01-28	82-12-08	85-05-15	86-01-13	86-04-10	86-07-16	86-12-10	88-04-26
Avignon	83-03-14	82-12-14	85-10-08	86-08-25	86-11-21	86-12-09	87-06-09	88-10-13
Beauce-Sartigan	83-04-08	84-03-22	85-08-21	86-02-14	86-05-14	86-07-30	87-03-25	88-10-13
Beauharnois-Salaberry	83-02-18	83-01-05	85-08-21	86-06-06	86-09-04	86-10-15	87-03-25	88-11-23
Bécancour	83-01-24	82-12-08	84-05-16	85-04-16	85-07-12	86-07-03	87-03-18	88-02-11
Bellechasse	83-01-28	82-12-15	85-05-15	86-01-21	86-04-18	86-11-26	87-04-15	87-12-31
Bonaventure	83-03-01	83-01-05	85-10-23	86-08-01	86-10-29	87-04-15	87-07-29	88-12-20
Brome-Missisquoi	84-03-21	84-06-19	85-07-16	86-04-25	86-07-23	86-11-26	87-05-19	—
Caniapiscau	83-03-04	82-12-08	85-01-15	85-08-15	85-11-08	86-05-13	87-02-25	87-05-07
Champlain	83-09-26	83-12-20	85-06-18	85-12-05	86-03-03	86-05-06	86-09-16	87-07-29
Charlevoix	83-01-18	82-12-08	84-01-11	85-02-05	85-05-02	85-11-13	87-01-14	87-12-24
Charlevoix-Est	83-01-26	82-12-13	84-01-12	85-02-26	85-05-23	85-12-18	86-10-22	88-05-11
Coaticook	83-01-24	82-12-08	84-10-17	85-07-08	85-10-04	86-02-19	86-06-18	86-12-25
Communauté urbaine de Montréal	83-09-27	83-12-21	84-04-25	85-02-27	85-08-20	85-11-21	86-08-20	87-12-31
Communauté urbaine de Québec	—	—	—	—	—	—	85-04-01	85-10-02
D'Autray	83-01-25	82-12-08	84-09-26	85-11-27	86-02-10	86-06-11	86-12-10	88-03-31
Denis-Riverin	83-01-14	82-12-08	85-02-21	86-01-06	86-04-05	86-10-27	87-03-27	—
Desjardins	83-11-25	84-02-23	86-02-05	86-12-27	87-01-20	87-04-21	87-10-14	88-10-13
Deux-Montagnes	84-01-05	84-02-29	—	86-05-05	86-07-31	86-08-27	86-12-09	88-10-13
Drummond	83-02-03	82-12-11	85-06-05	86-06-18	86-09-12	86-11-26	87-04-14	88-02-23
Francheville	83-01-13	82-11-24	84-12-12	85-08-22	85-11-19	86-06-25	86-12-11	87-12-10
Joliette	83-01-14	82-12-07	84-12-18	86-04-25	86-07-24	86-10-21	86-12-12	87-12-10
Kamouraska	83-09-22	83-12-14	85-09-11	86-05-20	86-08-18	86-11-26	87-03-24	88-05-26
L'Amiante	83-01-18	82-11-24	86-02-12	86-07-07	86-10-01	86-11-26	87-03-25	88-05-26
L'Assomption	83-08-19	83-12-12	86-02-10	86-05-15	86-08-13	86-09-09	86-12-09	88-12-21
L'Érable	83-01-18	82-12-08	84-06-13	85-01-07	85-04-03	86-02-12	87-02-11	88-03-17
L'Île-d'Orléans	84-01-04	85-09-04	86-07-09	87-05-27	87-08-04	87-12-08	88-05-03	—
L'Islet	83-01-13	82-12-09	85-01-14	85-10-02	85-12-20	86-09-08	87-02-09	88-03-30
L'Or-Blanc	83-01-20	82-12-09	84-03-01	84-06-12	84-09-10	84-11-28	85-08-27	85-11-25
La Côte-de-Beaupré	83-10-13	83-10-26	85-11-06	86-07-21	86-10-17	87-02-11	87-06-03	—
La Côte-de-Gaspé	83-02-21	82-12-10	85-05-15	85-11-14	86-02-10	86-08-20	87-02-25	—
La Haute-Côte-Nord	83-01-28	82-12-21	85-05-15	86-02-07	86-05-05	86-11-26	87-03-31	—
La Haute-Yamaska	83-01-14	82-12-09	84-12-13	85-09-30	85-12-23	86-09-11	87-02-12	88-10-13
La Jacques-Cartier	84-02-17	84-03-14	84-11-14	86-02-20	86-05-16	86-09-24	87-04-22	88-06-03

Municipalité régionale de comté	Règlement de contrôle intérimaire	Résolution élaboration d'un S.A.	Proposition préliminaire d'aménagement	Proposition d'aménagement	Orientations et projets du Gouvernement	Version définitive du S.A.	Règlement schéma d'aménagement	Règlement schéma d'amé. en vigueur
La Matapédia	83-01-14	82-12-08	83-06-08	84-04-11	84-07-04	85-05-08	86-12-10	88-05-05
La Mitis	83-02-16	82-12-13	85-08-08	86-01-22	86-04-21	86-08-11	87-01-12	—
La Nouvelle-Beauce	83-04-22	83-06-21	84-10-16	85-05-30	85-08-26	86-03-26	87-03-31	—
La Rivière-du-Nord	84-01-04	83-12-21	85-08-21	86-05-23	86-08-20	86-09-03	87-02-18	87-12-10
La Vallée-de-la-Gatineau	83-09-23	83-12-14	84-08-15	85-01-07	85-04-04	85-09-18	87-03-18	88-10-13
La Vallée-du-Richelieu	83-04-14	82-12-11	85-06-27	86-03-13	86-06-10	86-09-04	87-03-05	88-10-13
Lac-Saint-Jean-Est	83-02-21	82-12-21	85-02-19	86-01-28	86-04-24	86-06-25	86-09-16	87-04-22
Lajemmerais	83-02-11	82-12-09	85-02-14	86-02-14	86-05-14	86-08-14	86-12-11	87-08-28
Le Bas-Richelieu	83-03-15	82-12-08	85-02-13	86-05-01	86-07-29	86-10-29	87-05-13	88-10-13
Le Centre-de-la-Mauricie	83-10-14	83-12-15	85-02-27	86-03-03	86-05-30	86-09-24	87-02-14	88-03-30
Le Domaine-du-Roy	83-10-26	83-12-16	86-01-10	86-12-12	87-03-11	87-03-13	87-06-26	88-10-13
Le Fjord-du-Saguenay	83-11-28	84-01-31	85-06-11	86-03-10	86-06-06	87-02-17	87-06-09	—
Le Granit	83-02-14	82-12-09	85-01-17	86-01-30	86-04-29	86-07-30	86-12-11	88-12-14
Le Haut-Richelieu	83-01-14	82-12-08	85-05-08	86-04-16	86-07-14	86-10-08	86-12-10	88-10-13
Le Haut-Saint-François	83-01-24	82-12-09	84-04-18	84-11-27	85-02-18	85-10-16	86-03-19	86-10-02
Le Haut-Saint-Laurent	83-01-19	82-12-10	85-11-27	86-06-06	86-09-03	86-12-10	87-04-15	87-10-07
Le Haut-Saint-Maurice	83-02-10	82-12-08	84-11-28	86-01-20	86-04-17	86-09-24	86-12-10	88-03-17
Le Val-Saint-François	83-02-04	82-12-08	85-08-19	86-10-13	87-01-08	87-01-21	87-03-18	—
Les Basques	83-01-26	82-12-10	84-09-14	85-08-09	85-11-06	86-09-12	87-02-13	88-05-26
Les Chutes-de-la-Chaudière	83-08-23	83-12-13	85-10-16	86-12-17	87-03-13	87-03-31	87-06-30	88-06-16
Les Etchemins	83-01-25	82-12-09	85-06-13	85-12-13	86-03-11	86-08-21	87-02-12	88-11-23
Les Iles-de-la-Madeleine	82-01-27	81-12-09	82-04-14	82-07-19	82-10-15	87-02-19	87-09-16	88-10-13
Les Jardins-de-Napierville	83-08-01	82-12-08	85-03-13	86-07-21	86-10-18	86-12-10	87-03-30	88-06-09
Les Laurentides	84-01-05	83-12-15	85-08-08	86-02-28	86-05-28	86-08-14	87-03-12	88-06-07
Les Maskoutains	83-01-14	82-12-08	85-01-30	85-11-14	86-02-10	86-08-13	87-03-25	88-06-03
Les Moulins	83-01-20	82-12-10	85-10-08	86-07-21	86-10-17	86-12-09	87-05-12	88-09-01
Les Pays-d'en-Haut	83-09-22	83-12-08	85-07-11	86-04-21	86-07-16	86-09-11	87-03-31	88-04-26
Lotbinière	83-01-18	82-12-08	84-08-09	85-10-22	86-01-15	86-06-11	86-12-10	88-06-23
Manicouagan	83-02-18	82-12-08	85-08-21	86-02-17	86-05-17	86-08-13	87-03-25	88-05-17
Maria-Chapdelaine	83-11-15	83-12-13	85-11-12	86-07-21	86-10-16	86-12-23	87-07-14	88-10-13
Maskinongé	83-10-20	83-12-14	85-06-11	86-02-18	86-05-15	86-08-21	86-12-10	88-03-17
Matane	83-01-20	82-12-09	84-05-08	85-07-11	85-10-07	86-06-10	86-12-09	88-10-13
Matawinie	83-01-20	82-12-08	85-07-10	86-07-14	86-10-10	86-10-15	86-12-17	88-05-26
Mékinac	83-01-26	82-12-08	84-09-26	85-06-12	85-09-06	86-06-18	86-12-12	88-05-26
Memphrémagog	83-01-21	82-12-08	85-01-09	85-12-04	86-03-03	86-07-30	87-02-11	88-02-11

Municipalité régionale de comté	Règlement de contrôle intérimaire	Résolution élaboration d'un S.A.	Proposition préliminaire d'aménagement	Proposition d'aménagement	Orientations et projets du Gouvernement	Version définitive du S.A.	Règlement schéma d'aménagement	Règlement schéma d'amé. en vigueur
Minganie	83-02-09	82-12-10	86-07-14	86-11-19	87-02-16	87-03-06	87-05-19	88-06-16
Montcalm	83-01-21	82-11-24	85-11-27	86-06-03	86-08-29	86-10-14	87-02-26	88-06-07
Montmagny	83-01-24	82-12-07	84-10-09	85-08-05	85-11-01	86-07-08	86-12-09	87-12-23
Nicolet-Yamaska	83-01-28	82-11-24	85-02-21	86-03-03	86-05-30	86-09-18	86-12-18	87-10-02
Pabok	83-01-25	82-12-08	85-04-30	86-01-06	86-04-04	86-06-11	87-02-18	—
Papineau	83-11-08	83-12-14	85-09-11	86-03-04	86-06-04	86-07-16	86-11-26	87-04-30
Pontiac	83-11-11	83-12-19	86-03-10	86-05-28	86-08-25	86-09-04	86-12-08	88-09-13
Portneuf	83-01-20	82-12-08	85-09-30	86-07-31	86-10-28	87-02-04	87-06-29	88-10-13
Rimouski-Neigette	83-03-09	83-05-31	85-10-17	86-04-10	86-07-08	86-09-17	87-03-04	88-12-08
Rivière-du-Loup	83-01-24	82-12-08	85-04-23	86-03-07	86-06-04	86-09-18	87-02-19	88-06-09
Robert-Cliche	83-01-28	82-12-08	85-01-30	85-11-14	86-02-10	86-06-11	87-03-11	88-10-13
Roussillon	83-01-24	82-12-08	84-10-17	85-07-18	85-10-11	86-04-30	86-09-24	87-03-26
Rouville	83-01-24	82-12-08	85-02-06	85-08-12	85-11-06	86-06-18	87-02-18	—
Rouyn-Noranda	83-11-25	84-02-28	85-12-16	86-10-20	87-01-16	87-02-25	87-06-29	88-10-13
Sept-Rivières	83-01-21	82-12-02	85-07-19	86-06-02	86-08-29	86-10-14	87-01-28	88-06-23
Sherbrooke	83-03-11	83-05-31	85-04-16	86-06-09	86-09-04	86-10-28	87-05-12	88-06-07
Témiscamingue	83-10-06	83-11-23	85-07-17	86-04-09	86-07-07	86-07-16	87-03-18	—
Témiscouata	83-02-21	82-12-13	85-08-12	86-05-22	86-08-19	—	87-03-09	88-05-04
Thérèse-de-Blainville	83-01-20	82-12-08	—	85-01-11	85-04-03	86-07-16	87-03-18	87-09-04
Vallée-de-l'Or	83-11-29	83-12-13	85-03-19	86-02-17	86-05-17	86-09-09	86-12-09	—
Vaudreuil-Soulanges	83-02-17	82-12-08	85-10-03	86-06-19	86-09-16	86-11-20	87-04-28	—

Note : Les schémas d'aménagement révisés de la MRC de Mirabel et de la CRO sont également en vigueur depuis le 22 avril et le 18 juin 1987 respectivement.

Tableau II

État du processus d'aménagement des municipalités avant l'entrée en vigueur du SA au 31 mars 1989 (PU)

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme
Amherst ct	Les Laurentides	87-10-05	—	—	—	—
Ancienne-Lorette v	Communauté urbaine de Québec	84-02-06	85-03-19	—	85-09-23	—
Ange-Gardien vl	Rouville	88-12-06	—	—	—	—
Anjou v	Communauté urbaine de Montréal	87-11-24	—	—	—	—
Annaville vl	Nicolet-Yamaska	86-11-03	—	—	—	—
Arntfield sd	Rouyn-Noranda	81-03-18	—	—	—	—
Arthabaska v	Arthabaska	87-06-22	—	—	—	—
Arundel ct	Les Laurentides	88-02-01	—	—	—	—
Audet sd	Le Granit	88-04-08	—	—	—	—
Baie-Sainte-Catherine sd	Charlevoix-Est	87-02-02	—	—	—	—
Barkmere v	Les Laurentides	88-01-09	88-05-14	—	—	—
Beaconsfield v	Communauté urbaine de Montréal	81-02-02	83-10-03	—	83-11-16	84-02-08
Beauharnois v	Beauharnois-Salaberry	82-03-01	82-08-07	—	82-09-15	82-09-18
Beaux-Rivages sd	Antoine-Labelle	87-07-06	88-07-04	—	—	—
Bedford ct	Brome-Missisquoi	88-05-02	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme
Bellefeuille p	La Rivière-du-Nord	81-10-13	81-10-13	—	81-11-28	81-12-08
Bernières sd	Les Chutes-de-la-Chaudière	83-11-07	83-11-07	—	83-12-06	83-12-19
Bernierville vl	L'Érable	88-03-07	—	—	—	—
Bic sd	Rimouski-Neigette	88-04-25	—	—	—	—
Black Lake v	L'Amiante	80-11-03	80-11-06	—	80-12-09	81-02-20
Boucherville v	Lajemmerais	80-08-06	80-11-05	—	81-02-11	81-05-27
Brigham sd	Brome-Missisquoi	88-05-02	—	—	—	—
Buckingham v	Communauté régionale de l'Outaouais	81-04-20	—	—	81-08-20	81-08-18
Calixa-Lavallée p	Lajemmerais	82-06-21	82-09-20	—	—	—
Cap-Saint-Ignace sd	Montmagny	81-09-08	82-01-04	—	82-05-26	82-05-27
Carignan v	La Vallée-du-Richelieu	85-06-05	85-06-13	—	—	—
Charette sd	Le Centre-de-la-Mauricie	82-02-15	82-07-05	—	—	82-10-18
Charlesbourg v	Communauté urbaine de Québec	83-09-06	83-10-20	—	84-06-29	84-09-17
Charny v	Les Chutes-de-la-Chaudière	80-06-02	81-05-19	—	81-07-15	81-07-06
Chénéville vl	Papineau	80-10-27	81-02-12	—	81-06-24	81-08-11
Chester-Est ct	Arthabaska	88-04-04	—	—	—	—
Chester-Nord sd	Arthabaska	87-10-05	—	—	—	—
Chesterville sd	Arthabaska	87-12-07	—	—	—	—
Contrecœur sd	Lajemmerais	82-01-18	82-02-01	—	82-04-23	82-05-17
Courcelles p	Le Granit	88-05-02	—	—	—	—
Cowansville v	Brome-Missisquoi	82-08-30	82-09-07	—	82-10-22	83-01-04
Daveluyville vl	Arthabaska	80-03-17	81-09-08	—	81-10-29	81-12-07
De Grasse v	Sept-Rivières	80-07-03	—	—	—	—
Delisle sd	Lac-Saint-Jean-Est	81-03-03	81-04-27	—	81-06-30	81-06-02
Deschaillons-sur-Saint-Laurent vl	Bécancour	87-04-07	—	—	—	—
Des Ruisseaux sd	Antoine-Labelle	87-06-02	88-10-04	—	—	—
Dolbeau v	Maria-Chapdelaine	83-09-26	83-10-11	—	83-11-15	83-11-28
Drummondville v	Drummond	87-02-16	87-03-02	87-05-04	—	—
Duhamel sd	Papineau	81-02-06	81-08-22	—	82-05-07	82-06-07
East Farnham vl	Brome-Missisquoi	88-05-11	—	—	—	—
Entrelacs sd	Les Pays-d'en-Haut	88-03-14	—	—	—	—
Esprit-Saint sd	Rimouski-Neigette	88-04-08	—	—	—	—
Estérel v	Les Pays-d'en-Haut	88-03-02	—	—	—	—
Farnham v	Brome-Missisquoi	88-11-07	89-03-06	—	—	—
Fatima sd	Les Iles-de-la-Madeleine	81-04-27	—	—	—	—
Ferme-Neuve p	Antoine-Labelle	87-09-03	88-05-02	88-06-06	—	—
Ferme-Neuve vl	Antoine-Labelle	88-01-19	—	—	—	—
Fortierville vl	Bécancour	87-04-01	—	—	—	—
Frelighsburg sd	Brome-Missisquoi	88-06-06	—	—	—	—
Frontenac sd	Le Granit	88-04-05	—	—	—	—
Granby ct	La Haute-Yamaska	82-01-06	82-03-03	—	82-05-05	82-05-05
Grand-Calumet ct	Pontiac	83-10-03	83-10-03	83-12-21	—	—
Grand-Métis sd	La Mitis	88-09-06	—	—	—	—
Grande-Entrée sd	Les Iles-de-la-Madeleine	81-04-28	—	—	—	—
Grandes-Piles vl	Mékinac	87-03-02	—	—	—	—
Grosses-Roches sd	Matane	88-05-02	88-05-02	88-08-18	—	—
Haute-Mauricie sd	Le Haut-Saint-Maurice	87-06-01	87-11-17	—	—	—
Havelock ct	Le Haut-Saint-Laurent	87-10-05	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme
Havre-aux-Maisons sd	Les Iles-de-la-Madeleine	81-03-05	—	—	—	—
Henryville vl	Le Haut-Richelieu	81-08-04	81-08-04	—	81-12-18	81-12-01
Hérouxville p	Mékinac	82-03-01	—	—	—	—
Honfleur sd	Bellechasse	87-10-05	—	—	—	—
Howick vl	Le Haut-Saint-Laurent	87-05-04	87-08-03	—	—	—
Hunterstown ct	Maskinongé	87-09-02	—	—	—	—
Iberville v	Le Haut-Richelieu	81-03-30	82-08-02	—	82-09-15	82-10-12
Ile-du-Havre-Aubert sd	Les Iles-de-la-Madeleine	81-04-08	—	—	—	—
Ile-Perrot v	Vaudreuil-Soulanges	88-02-08	—	—	—	—
Jonquière v	Le Fjord-du-Saguenay	82-08-23	82-08-23	—	82-10-07	83-05-30
Kiamika ct	Antoine-Labelle	87-09-14	88-08-01	—	—	—
Kingsey Falls sd	Arthabaska	87-04-28	—	—	—	—
L'Acadie sd	Le Haut-Richelieu	84-01-23	84-02-13	84-03-19	—	—
L'Annonciation vl	Antoine-Labelle	81-02-02	81-09-14	—	82-11-04	82-11-16
L'Anse-Saint-Jean sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-04-16	81-05-26	—	81-07-11	82-01-07
L'Ascension p	Antoine-Labelle	87-09-08	88-04-11	—	—	—
L'Ascension-de-Patapédia sd	Avignon	88-10-03	—	—	—	—
L'Enfant-Jésus p	La Nouvelle-Beauce	88-05-02	—	—	—	—
La Baie v	Le Fjord-du-Saguenay	83-08-29	83-10-24	—	83-12-27	84-08-20
La Bostonnais sd	Le Haut-Saint-Maurice	87-06-01	87-11-18	—	—	—
La Macaza sd	Antoine-Labelle	88-05-02	—	—	—	—
La Malbaie v	Charlevoix-Est	84-04-09	84-05-14	—	—	—
La Rédemption p	La Mitis	88-07-04	—	—	—	—
La Sarre v	Abitibi-Ouest	80-04-22	81-04-07	—	81-08-05	81-07-29
La Tuque v	Le Haut-Saint-Maurice	87-05-05	87-11-03	—	—	—
La Visitation-de-l'Île-Dupas sd	D'Autray	88-03-07	—	—	—	—
Lac-des-Écorces vl	Antoine-Labelle	87-08-03	88-03-07	88-04-05	—	—
Lac-du-Cerf sd	Antoine-Labelle	87-09-08	88-08-01	88-09-06	—	—
Lac-Beauport sd	La Jacques-Cartier	87-06-01	—	—	—	—
Lac-Brome v	Brome-Missisquoi	85-03-11	—	—	—	—
Lac-Drolet sd	Le Granit	88-04-05	—	—	—	—
Lac-Édouard sd	Le Haut-Saint-Maurice	87-05-05	—	—	—	—
Lac-Mégantic v	Le Granit	87-04-06	87-04-21	—	—	—
Lac-Paré p	Matawinie	81-12-01	—	—	—	—
Lac-Saguay vl	Antoine-Labelle	87-09-01	88-08-02	—	—	—
Lac-Saint-Joseph v	La Jacques-Cartier	87-05-26	—	—	—	—
Lac-Saint-Paul sd	Antoine-Labelle	87-09-08	88-08-01	—	—	—
Lac-Supérieur sd	Les Laurentides	87-12-04	—	—	—	—
Lac-Tremblant-Nord sd	Les Laurentides	87-06-20	87-09-05	87-12-16	—	—
Lachenaie v	Les Moulins	82-08-02	82-08-23	—	82-09-29	82-10-04
Lacolle vl	Le Haut-Richelieu	82-10-25	82-11-02	—	83-01-04	83-02-01
Lamarche sd	Lac-Saint-Jean-Est	80-03-07	—	—	—	—
Lambton sd	Le Granit	87-11-03	—	—	—	—
Landrienne ct	Abitibi	80-12-01	81-02-02	—	81-06-15	81-08-18
Langelier ct	Le Haut-Saint-Maurice	87-05-04	87-11-24	—	—	—
Lantier sd	Les Laurentides	88-02-01	88-06-06	—	—	—
Laurentides v	Montcalm	81-10-01	81-11-05	—	82-02-17	82-03-04
Lauzon v	Desjardins	81-02-09	81-02-16	—	81-11-25	82-03-10
Lemieux sd	Bécancour	87-04-06	—	—	—	—
Les Boules sd	La Mitis	88-09-06	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme
Letellier ct	Sept-Rivières	80-07-03	—	—	—	—
Macamic v	Abitibi-Ouest	81-04-28	81-10-13	—	81-12-23	82-02-08
Magog ct	Memphrémagog	87-06-29	—	—	—	—
Maniwaki v	La Vallée-de-la-Gatineau	84-04-02	—	—	—	—
Manseau vl	Bécancour	87-04-06	—	—	—	—
Marchand ct	Antoine-Labelle	81-02-03	81-09-14	—	81-11-28	81-12-01
Marieville v	Rouville	83-03-21	84-05-07	—	—	—
Maskinongé vl	Maskinongé	87-08-04	—	—	—	—
Matagami v	82-10-26	82-12-15	—	83-02-16	83-04-12	
Matane v	Matane	87-07-09	87-07-09	—	—	—
Matapédia p	Avignon	88-09-20	—	—	—	—
Melbourne ct	Le Val-Saint-François	88-03-07	—	—	—	—
Métabetchouan v	Lac-Saint-Jean-Est	82-04-05	82-06-21	—	82-07-21	82-07-26
Milan sd	Le Granit	88-04-05	—	—	—	—
Mistassini v	Maria-Chapdelaine	81-11-02	83-03-21	—	83-04-27	83-05-02
Moisie v	Sept-Rivières	80-07-03	—	—	—	—
Mont-Laurier v	Antoine-Labelle	81-03-02	81-08-03	—	81-10-14	81-11-16
Mont-Lebel sd	Rimouski-Neigette	88-04-11	—	—	—	—
Mont-Saint-Grégoire vl	Le Haut-Richelieu	83-01-24	84-01-09	—	—	—
Mont-Saint-Michel sd	Antoine-Labelle	88-02-01	—	—	—	—
Montcalm ct	Les Laurentides	87-09-05	88-02-05	—	—	—
Montpellier sd	Papineau	82-10-26	83-01-14	—	83-05-04	83-07-08
Montréal-Est v	Communauté urbaine de Montréal	83-11-14	83-11-14	—	83-12-13	84-03-05
Morin-Heights sd	Les Pays-d'en-Haut	86-03-05	—	—	—	—
Murdochville v	La Côte-de-Gaspé	89-02-01	—	—	—	—
Nantes sd	Le Granit	88-04-05	—	—	—	—
Neuville vl	Portneuf	81-05-14	—	—	—	—
Newport sd	Pabok	88-06-06	—	—	—	—
Normandin v	Maria-Chapdelaine	82-11-15	—	—	—	83-02-21
Notre-Dame-de-Bon-Secours sd	Rouville	87-02-02	87-02-16	—	—	—
Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-l'Islet p	L'Islet	87-09-08	—	—	—	—
Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot p	Vaudreuil-Soulanges	88-11-07	88-11-28	89-02-13	—	—
Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham sd	Arthabaska	87-12-07	—	—	—	—
Notre-Dame-de-Pontmain sd	Antoine-Labelle	88-05-02	—	—	—	—
Nouvelle sd	Avignon	88-10-03	—	—	—	—
Pabos sd	Pabok	88-06-07	—	—	—	—
Pabos Mills sd	Pabok	88-06-07	—	—	—	—
Parent vl	Le Haut-Saint-Maurice	87-05-04	87-11-02	—	—	—
Parisville p	Bécancour	87-04-06	—	—	—	—
Percé v	Pabok	88-06-14	—	—	—	—
Petit-Saguenay sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-09-02	81-06-15	—	81-09-03	81-09-08
Piopolis sd	Le Granit	88-04-18	—	—	—	—
Plessisville p	L'Érable	88-03-07	—	—	—	—
Pohénégamook v	Témiscouata	87-05-04	—	—	—	—
Pointe-au-Père sd	Rimouski-Neigette	87-02-02	—	—	—	—
Pointe-du-Moulin v	Vaudreuil-Soulanges	81-06-11	—	—	—	—
Pontiac sd	Communauté régionale de l'Outaouais	81-04-21	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme
Port-Daniel-Partie-Est ct	Pabok	88-06-07	—	—	—	—
Price vl	La Mitis	88-03-07	—	—	—	—
Princeville p	L'Érable	81-01-13	81-09-01	86-06-16	81-12-15	82-01-12
Rainville sd	Brome-Missisquoi	88-05-02	—	—	—	—
Rigaud v	Vaudreuil-Soulanges	81-10-13	81-11-18	—	81-12-29	82-05-31
Rimouski v	Rimouski-Neigette	86-02-03	86-02-17	—	—	—
Rimouski-Est vl	Rimouski-Neigette	88-05-04	—	—	—	—
Risborough-et-Partie-de-Marlow cu	Le Granit	88-05-03	—	—	—	—
Rivière-Éternité sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-07-04	81-06-05	—	81-07-22	81-07-03
Rivière-Malbaie sd	Charlevoix-Est	81-04-14	82-02-17	—	82-04-29	82-05-12
Roberval v	Le Domaine-du-Roy	81-12-07	83-05-02	—	83-06-08	83-06-20
Rougemont vl	Rouville	82-08-30	82-09-16	—	82-10-21	82-12-07
Saint-Adalbert sd	L'Islet	87-07-06	—	—	—	—
Saint-Adelme p	Matane	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Adolphe-d'Howard sd	Les Pays-d'en-Haut	87-12-07	—	—	—	—
Saint-Adrien sd	L'Or-Blanc	81-05-07	82-02-01	—	82-05-25	82-06-14
Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles sd	Antoine-Labelle	82-04-05	—	—	—	—
Saint-Albert-de-Warwick p	Arthabaska	88-04-05	—	—	—	—
Saint-Alexandre p	Le Haut-Richelieu	85-02-04	84-11-05	—	—	—
Saint-Alexandre vl	Le Haut-Richelieu	85-02-06	84-11-13	—	—	—
Saint-Alexandre-des-Lacs p	La Matapédia	87-12-01	—	—	—	—
Saint-Alexis-de-Matapédia p	Avignon	88-09-28	—	—	—	—
Saint-Alphonse-de-Rodriguez p	Matawinie	87-04-13	87-11-09	—	—	—
Saint-Anaclet-de-Lessard p	Rimouski-Neigette	88-04-05	—	—	—	—
Saint-André-de-Restigouche sd	Avignon	88-10-07	—	—	—	—
Saint-Ange-Gardien p	Rouville	88-12-05	—	—	—	—
Saint-Anicet p	Le Haut-Saint-Laurent	87-06-01	—	—	—	—
Saint-Anselme vl	Bellechasse	85-02-04	85-03-04	—	—	—
Saint-Antoine-de-Tilly p	Lotbinière	88-02-06	—	—	—	—
Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup p	Maskinongé	88-02-15	—	—	—	—
Saint-Armand-Ouest p	Brome-Missisquoi	88-06-06	—	—	—	—
Saint-Augustin-de-Desmaures p	Communauté urbaine de Québec	84-08-20	84-08-27	—	85-03-05	85-08-05
Saint-Augustin-de-Woburn p	Le Granit	88-12-05	—	—	—	—
Saint-Barnabé p	Maskinongé	87-06-01	87-11-02	—	—	—
Saint-Barthélemy p	D'Autray	88-02-01	—	—	—	—
Saint-Basile-Sud vl	Portneuf	88-04-11	—	—	—	—
Saint-Benoît-Joseph-Labre p	La Matapédia	88-03-22	—	—	—	—
Saint-Bernard sd	La Nouvelle-Beauce	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Bernard-de-Lacolle p	Les Jardins-de-Napierville	87-04-06	—	—	—	—
Saint-Calixte sd	Montcalm	82-01-08	82-02-05	—	82-04-08	82-04-16
Saint-Césaire v	Rouville	88-06-21	88-07-05	—	—	—
Saint-Charles-de-Bourget sd	Le Fjord-du-Saguenay	82-02-04	—	—	—	—
Saint-Charles-de-Mandeville sd	D'Autray	81-05-04	81-12-16	—	82-02-24	82-04-05
Saint-Charles-Garnier p	La Mitis	88-09-02	—	—	—	—
Saint-Christophe-d'Arthabaska p	Arthabaska	87-02-02	—	—	—	—
Saint-Cyrille-de-Lessard p	L'Islet	81-10-05	—	—	—	—
Saint-Didace p	D'Autray	81-08-06	82-09-13	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme
Saint-Donat p	La Mitis	88-12-05	—	—	—	—
Saint-Edmond sd	La Matapédia	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Édouard-de-Frampton p	La Nouvelle-Beauce	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Édouard-de-Maskinongé sd	Maskinongé	87-07-06	88-02-01	—	—	—
Saint-Élie-d'Orford p	Sherbrooke	87-12-07	88-02-01	88-05-02	—	—
Saint-Elzéar sd	Témiscouata	86-10-06	—	—	—	—
Saint-Elzéar vl	La Nouvelle-Beauce	88-05-04	—	—	—	—
Saint-Étienne-de-Lauzon sd	Les Chutes-de-la-Chaudière	80-12-16	81-05-20	—	81-10-31	82-05-31
Saint-Eugène p	L'Islet	87-09-02	—	—	—	—
Saint-Eugène-de-Ladrière p	Rimouski-Neigette	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Fabien p	Rimouski-Neigette	88-04-05	—	—	—	—
Saint-Fabien-de-Panet p	Montmagny	81-08-17	82-04-14	—	82-06-10	82-06-09
Saint-Faustin sd	Les Laurentides	86-06-03	87-02-03	87-04-07	—	—
Saint-Félicien v	Le Domaine-du-Roy	82-05-17	83-03-14	—	83-05-18	83-05-24
Saint-Félix-de-Valois vl	Matawinie	87-09-22	87-09-22	—	—	—
Saint-Fidèle-de-Mont-Murray p	Charlevoix-Est	86-10-15	—	—	—	—
Saint-François-de-Beauce sd	Robert-Cliche	87-11-03	—	—	—	—
Saint-François-de-Sales sd	Le Domaine-du-Roy	83-10-14	83-11-09	—	83-12-07	83-12-09
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud sd	Montmagny	80-12-01	82-05-24	—	82-07-08	82-07-07
Saint-François-Ouest sd	Robert-Cliche	87-11-02	—	—	—	—
Saint-François-Xavier-de-Brompton p	Le Val-Saint-François	88-03-21	—	—	—	—
Saint-Frédéric p	Robert-Cliche	87-11-02	—	—	—	—
Saint-Fulgence sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-04-08	81-05-04	—	81-07-25	81-07-06
Saint-Gabriel-de-Brandon p	D'Autray	81-03-27	81-09-10	—	81-12-17	82-02-01
Saint-Georges-de-Cacouna vl	Rivière-du-Loup	83-02-01	83-02-01	—	—	—
Saint-Georges-de-Cacouna p	Rivière-du-Loup	83-02-07	83-02-07	83-03-07	—	—
Saint-Grégoire-le-Grand p	Le Haut-Richelieu	83-03-07	84-01-03	—	84-02-06	—
Saint-Ignace-de-Loyola p	D'Autray	88-02-02	—	—	—	—
Saint-Ignace-de-Stanbridge p	Brome-Missisquoi	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Isidore vl	La Nouvelle-Beauce	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Isidore p	La Nouvelle-Beauce	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Jacques vl	Montcalm	82-02-02	82-07-12	—	82-10-31	82-12-13
Saint-Jacques-de-Horton sd	Arthabaska	88-04-05	—	—	—	—
Saint-Jacques-le-Mineur p	Les Jardins-de-Napierville	87-04-21	—	—	—	—
Saint-Jean-Baptiste p	Rouville	81-08-27	82-04-08	—	82-05-07	82-06-07
Saint-Jean-Baptiste sd	La Mitis	82-11-15	83-01-03	—	—	—
Saint-Jean-de-Cherbourg p	Matane	88-05-04	—	—	—	—
Saint-Jean-des-Piles sd	Le Centre-de-la-Mauricie	88-02-01	—	—	—	—
Saint-Jean-Port-Joli sd	L'Islet	87-09-02	—	—	—	—
Saint-Jérôme v	La Rivière-du-Nord	86-12-01	—	—	—	—
Saint-Jérôme-de-Matane p	Matane	88-05-02	88-05-02	—	—	—
Saint-Joseph-de-Beauce v	Robert-Cliche	81-09-08	—	—	—	—
Saint-Joseph-de-Beauce p	Robert-Cliche	87-11-02	—	—	—	—
Saint-Joseph-de-Blandford p	Bécancour	81-03-03	81-11-12	—	82-04-02	82-04-06
Saint-Joseph-de-Lepage p	La Mitis	88-09-06	—	—	—	—
Saint-Jovite p	Les Laurentides	88-03-30	—	—	—	—
Saint-Jules p	Robert-Cliche	87-11-02	—	—	—	—
Saint-Juste-de-Bretenières sd	Montmagny	81-06-05	81-12-02	—	82-04-02	82-04-02

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme
Saint-Lazare p	Vaudreuil-Soulanges	81-12-07	82-02-01	—	82-03-17	82-03-01
Saint-Léandre p	Matane	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Léon-le-Grand p	Maskinongé	87-07-06	—	—	—	—
Saint-Léon-le-Grand p	La Matapédia	87-12-07	—	—	—	—
Saint-Louis-de-Blandford p	Arthabaska	87-09-08	—	—	—	—
Saint-Louis-de-France p	Francheville	80-12-22	81-07-06	—	81-08-13	81-08-24
Saint-Luc p	Matane	88-05-02	88-05-02	—	—	—
Saint-Luc v	Le Haut-Richelieu	88-05-16	—	—	—	—
Saint-Ludger vl	Le Granit	88-05-03	—	—	—	—
Saint-Magloire-de-Bellechasse sd	Les Etchemins	81-10-05	82-03-01	—	82-05-29	82-08-02
Saint-Marcel sd	L'Islet	81-06-02	82-02-01	—	82-05-21	82-05-25
Saint-Marcellin p	Rimouski-Neigette	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Mathieu-de-Rioux p	Les Basques	88-03-07	—	—	—	—
Saint-Maurice p	Francheville	87-05-04	—	—	—	—
Saint-Michel p	Les Jardins-de-Napierville	87-02-03	—	—	—	—
Saint-Michel-de-Rougemont p	Rouville	82-09-27	82-10-04	—	82-11-26	83-02-14
Saint-Moïse p	La Matapédia	87-09-06	88-03-07	—	—	—
Saint-Narcisse p	Francheville	80-04-08	—	—	—	—
Saint-Narcisse-de-Rimouski p	Rimouski-Neigette	85-03-21	—	—	—	—
Saint-Norbert p	D'Autray	88-02-01	88-03-28	—	—	—
Saint-Octave-de-Métis p	La Mitis	88-09-06	—	—	—	—
Saint-Omer sd	L'Islet	87-10-02	—	—	—	—
Saint-Omer p	Avignon	88-10-03	—	—	—	—
Saint-Ours p	Le Bas-Richelieu	87-05-05	87-04-15	87-06-09	—	—
Saint-Pamphile v	L'Islet	87-07-06	—	—	—	—
Saint-Paul-d'Abbotsford p	Rouville	81-12-07	82-06-08	—	82-07-22	82-08-02
Saint-Paulin p	Maskinongé	87-07-07	—	—	—	—
Saint-Paulin vl	Maskinongé	87-08-03	—	—	—	—
Saint-Philémon p	Bellechasse	87-09-08	—	—	—	—
Saint-Pierre-de-Sorel p	Le Bas-Richelieu	88-04-05	—	—	—	—
Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River sd	Brome-Missisquoi	82-05-03	82-05-10	—	82-06-24	82-10-13
Saint-Prime vl	Le Domaine-du-Roy	83-03-14	—	—	83-10-16	83-10-17
Saint-Raphaël p	Bellechasse	87-08-31	—	—	—	—
Saint-Raphaël-d'Albertville p	La Matapédia	88-04-20	—	—	—	—
Saint-Raymond v	Portneuf	80-12-03	81-12-08	—	82-01-13	82-02-08
Saint-Rémi v	Les Jardins-de-Napierville	87-03-16	—	—	—	—
Saint-Rémi-de-Tingwick p	Arthabaska	87-03-02	—	—	—	—
Saint-Robert p	Le Bas-Richelieu	82-07-05	82-07-12	—	82-09-02	82-09-07
Saint-Robert-Bellarmin sd	Le Granit	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Roch-des-Aulnaies p	L'Islet	87-09-08	—	—	—	—
Saint-Romain sd	Le Granit	88-04-11	—	—	—	—
Saint-Romuald v	Les Chutes-de-la-Chaudière	85-06-17	—	—	—	—
Saint-Rosaire p	Arthabaska	87-10-05	—	—	—	—
Saint-Samuel p	Arthabaska	87-09-21	—	—	—	—
Saint-Sauveur p	Les Pays-d'en-Haut	88-04-13	—	—	—	—
Saint-Sauveur-des-Monts vl	Les Pays-d'en-Haut	88-02-22	88-04-11	—	—	—
Saint-Sébastien p	Le Haut-Richelieu	84-08-07	—	—	—	—
Saint-Sébastien sd	Le Granit	88-04-05	—	—	—	—
Saint-Séverin p	Robert-Cliche	87-11-02	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme
Saint-Siméon vl	Charlevoix-Est	87-05-04	—	—	—	—
Saint-Stanislas sd	Francheville	87-05-04	—	—	—	—
Saint-Sylvère sd	Bécancour	87-04-06	—	—	—	—
Saint-Tharcisius p	La Matapédia	87-09-08	88-03-07	—	—	—
Saint-Thomas-Didyme sd	Maria-Chapdelaine	81-12-07	82-04-27	—	82-06-03	82-06-07
Saint-Ulric vl	Matane	88-05-03	—	—	—	—
Saint-Ulric-de-Matane p	Matane	88-05-02	—	88-08-01	—	—
Saint-Valentin p	Le Haut-Richelieu	81-03-16	81-09-08	—	81-10-29	82-03-01
Saint-Valère sd	Arthabaska	88-03-07	—	—	—	—
Saint-Valérien p	Rimouski-Neigette	88-05-02	—	—	—	—
Saint-Vallier p	Bellechasse	87-12-07	—	—	—	—
Saint-Vianney sd	La Matapédia	88-03-07	—	—	—	—
Saint-Viateur p	D'Autray	88-02-01	—	—	—	—
Saint-Victor vl	Robert-Cliche	87-11-02	—	—	—	—
Saint-Zacharie vl	Les Etchemins	88-09-09	—	—	—	—
Saint-Zacharie sd	Les Etchemins	88-11-04	—	—	—	—
Saint-Zénon p	Matawinie	80-12-05	81-09-09	—	81-12-03	81-12-04
Saint-Zotique vl	Vaudreuil-Soulanges	80-11-07	81-02-03	—	—	—
Sainte-Agathe-des-Monts v	Les Laurentides	87-06-16	88-02-02	—	—	—
Sainte-Agathe-Sud vl	Les Laurentides	87-06-09	87-12-22	—	—	—
Sainte-Angèle-de-Prémont sd	Maskinongé	87-07-07	88-02-03	—	—	—
Sainte-Anne-d'Yamachiche p	Maskinongé	87-09-01	—	—	—	—
Sainte-Anne-de-la-Pérade p	Francheville	82-04-02	82-05-07	—	82-06-16	82-06-18
Sainte-Anne-de-la-Rochelle sd	Le Val-Saint-François	88-04-05	—	—	—	—
Sainte-Anne-de-Sabrevois p	Le Haut-Richelieu	82-04-05	83-01-20	83-05-16	—	—
Sainte-Anne-du-Lac sd	Antoine-Labelle	88-04-05	—	—	—	—
Sainte-Anne-du-Sault p	Arthabaska	87-10-05	—	—	—	—
Sainte-Barbe p	Le Haut-Saint-Laurent	87-07-06	—	—	—	—
Sainte-Blandine p	Rimouski-Neigette	88-03-28	—	—	—	—
Sainte-Brigitte-de-Laval sd	La Jacques-Cartier	87-08-10	87-10-13	—	—	—
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd	La Jacques-Cartier	87-12-14	—	—	—	—
Sainte-Cécile-de-Whitton sd	Le Granit	88-04-05	—	—	—	—
Sainte-Clothilde-de-Horton vl	Arthabaska	87-04-07	88-04-05	—	—	—
Sainte-Élisabeth p	D'Autray	88-03-29	—	—	—	—
Sainte-Élisabeth-de-Warwick p	Arthabaska	87-03-02	—	—	—	—
Sainte-Félicité sd	L'Islet	87-06-26	—	—	—	—
Sainte-Félicité p	Matane	88-05-02	—	—	—	—
Sainte-Félicit vl	Matane	88-05-04	88-05-04	88-08-03	—	—
Sainte-Flavie p	La Mitis	88-09-06	—	—	—	—
Sainte-Foy v	Communauté urbaine de Québec	82-03-01	—	—	—	—
Sainte-Françoise sd	Bécancour	87-04-06	—	—	—	—
Sainte-Germaine-Boulé sd	Abitibi-Ouest	81-02-02	81-09-14	—	82-12-06	82-02-01
Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons p	Pabok	88-06-01	—	—	—	—
Sainte-Hedwidge sd	Le Domaine-du-Roy	83-10-13	83-11-11	—	83-12-07	83-12-08
Sainte-Hénédine p	La Nouvelle-Beauce	82-02-01	82-02-15	—	82-04-02	82-04-05
Sainte-Irène p	La Matapédia	87-09-08	88-02-15	88-04-11	—	—
Sainte-Jeanne-d'Arc p	Maria-Chapdelaine	88-09-06	—	—	—	—
Sainte-Julie v	Lajemmerais	82-07-21	82-07-21	—	82-09-07	82-09-07

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme
Sainte-Julie sd	L'Érable	88-02-08	—	—	—	—
Sainte-Louise p	L'Islet	87-09-08	—	—	—	—
Sainte-Marguerite sd	La Matapédia	88-05-02	—	—	—	—
Sainte-Marguerite p	La Nouvelle-Beauce	88-05-02	88-12-05	—	—	—
Sainte-Marie v	La Nouvelle-Beauce	88-05-09	—	—	—	—
Sainte-Marie-de-Blandford sd	Bécancour	87-04-06	—	—	—	—
Sainte-Marthe sd	Vaudreuil-Soulanges	87-09-08	—	—	—	—
Sainte-Martine p	Beauharnois-Salaberry	88-11-21	—	—	—	—
Sainte-Monique p	Nicolet-Yamaska	87-06-01	—	—	—	—
Sainte-Odile-sur-Rimouski p	Rimouski-Neigette	88-03-21	—	—	—	—
Sainte-Paule sd	Matane	88-05-02	88-05-02	88-07-04	—	—
Sainte-Perpétue sd	L'Islet	80-05-26	80-11-03	—	81-09-30	81-11-02
Sainte-Philomène-de-Fortierville p	Bécancour	87-04-06	—	—	—	—
Sainte-Séraphine p	Arthabaska	87-03-02	88-03-07	—	—	—
Sainte-Sophie-de-Lévrard p	Bécancour	87-04-06	—	—	—	—
Sainte-Thérèse-de-Gaspé sd	Pabok	88-06-06	—	—	—	—
Sainte-Véronique vl	Antoine-Labelle	87-08-04	—	—	—	—
Sainte-Victoire-d'Arthabaska p	Arthabaska	87-03-02	87-08-03	87-09-14	—	—
Saints-Anges p	La Nouvelle-Beauce	88-05-02	—	—	—	—
Saints-Gervais-et-Protais p	Bellechasse	87-09-08	—	—	—	—
Saints-Martyrs-Canadiens p	Arthabaska	87-11-02	—	—	—	—
Sayabec sd	La Matapédia	87-09-29	88-03-07	—	—	—
Scott vl	La Nouvelle-Beauce	88-05-02	—	—	—	—
Shawinigan-Sud v	Le Centre-de-la-Mauricie	83-10-31	83-11-07	—	83-12-03	83-12-05
Sillery v	Communauté urbaine de Québec	80-10-06	81-02-02	—	81-04-09	81-05-04
Stanbridge ct	Brome-Missisquoi	88-06-06	—	—	—	—
Stoneham-et-Tewkesbury cu	La Jacques-Cartier	88-04-05	—	—	—	—
Stornoway sd	Le Granit	88-04-05	—	—	—	—
Sutton t	Brome-Missisquoi	82-11-01	82-12-17	—	83-02-25	83-03-07
Tadoussac l	La Haute-Côte-Nord	82-02-03	83-04-05	—	—	—
Témiscaming	Témiscamingue	83-08-25	—	—	—	—
Thurso v	Papineau	81-05-25	81-09-21	—	82-05-19	82-06-03
Tingwick p	Arthabaska	87-05-06	—	—	—	—
Tourville sd	L'Islet	80-09-02	81-03-17	—	81-08-12	82-07-22
Tracy v	Le Bas-Richelieu	83-01-17	83-02-07	—	—	—
Tremblay ct	Le Fjord-du-Saguenay	88-03-07	88-06-06	88-09-19	—	—
Tring-Jonction vl	Robert-Cliche	87-11-02	—	—	—	—
Trinité-des-Monts p	Rimouski-Neigette	88-04-05	—	—	—	—
Trois-Rivières-Ouest v	Francheville	82-10-12	82-10-18	—	82-11-22	83-06-20
Val-Barrette vl	Antoine-Labelle	87-07-06	—	—	—	—
Val-Bélair v	Communauté urbaine de Québec	85-02-05	—	—	—	—
Val-d'Or v	Vallée-de-l'Or	89-01-16	80-09-10	—	81-01-22	81-01-19
Valcourt ct	Le Val-Saint-François	88-02-01	—	—	—	—
Vallée-Jonction vl	La Nouvelle-Beauce	88-05-02	—	—	—	—
Warwick ct	Arthabaska	87-06-01	—	—	—	—
Waterville v	Sherbrooke	87-04-21	—	87-07-06	—	—
Wickham sd	Drummond	81-02-02	81-10-05	—	82-02-17	82-03-01

Tableau III

État du processus d'aménagement des municipalités après l'entrée en vigueur du SA au 31 mars 1989 (PU)

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Aguanish sd	Minganie	88-08-08	—	—	—	—	—	—
Alma v	Lac-Saint-Jean-Est	88-02-15	88-11-07	—	—	—	—	—
Armagh vl	Bellechasse	89-01-09	—	—	—	—	—	—
Arthabaska v	Arthabaska	—	88-09-07	88-10-04	88-11-24	88-11-24	88-10-04	88-11-24
Arundel ct	Les Laurentides	—	89-02-06	—	—	—	—	—
Asbestos v	L'Or-Blanc	86-09-16	87-02-17	87-03-19	—	87-03-25	—	—
Ascot Corner sd	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-09-17	88-03-07	88-05-24	—	88-08-11	88-08-26
Aubert-Gallion sd	Beauce-Sartigan	88-12-06	—	—	—	—	—	—
Austin sd	Memphrémagog	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Baie-d'Urfé v	Communauté urbaine de Montréal	89-03-14	—	—	—	—	—	—
Baie-du-Febvre sd	Nicolet-Yamaska	88-11-07	—	—	—	—	—	—
Baie-Johan-Beetz sd	Minganie	88-08-01	—	—	—	—	—	—
Baie-Saint-Paul v	Charlevoix	88-05-09	88-09-26	88-11-14	88-12-20	—	—	—
Barford ct	Coaticook	87-02-02	87-02-09	—	—	—	—	—
Barkmere v	Les Laurentides	—	—	88-12-12	89-02-08	89-02-08	—	89-03-17
Barnston ct	Coaticook	88-02-01	88-05-16	88-10-03	88-10-26	—	88-10-03	88-11-28
Barnston-Ouest sd	Coaticook	88-06-06	88-08-01	88-10-03	88-10-26	—	88-11-07	88-11-28
Beauport v	Communauté urbaine de Québec	87-06-15	87-09-08	87-09-29	—	87-12-01	—	—
Beebe Plain vl	Memphrémagog	88-05-02	88-05-09	88-09-12	88-10-20	88-10-20	88-09-12	88-12-15
Bellefeuille p	La Rivière-du-Nord	88-11-15	—	—	—	—	—	—
Berthier-sur-Mer p	Montmagny	88-09-06	—	—	—	—	—	—
Béthanie sd	Acton	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Biencourt sd	Témiscouata	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Bishopton vl	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-08-17	88-09-26	88-10-20	88-10-20	88-12-05	89-01-20
Bolton-Est sd	Memphrémagog	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Bonsecours sd	Le Val-Saint-François	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Boucherville v	Lajemmerais	87-11-04	87-12-02	88-02-03	—	—	88-05-04	—
Bowman sd	Papineau	87-10-05	—	—	—	—	—	—
Brompton ct	Le Val-Saint-François	89-02-06	89-02-06	—	—	—	—	—
Bury sd	Le Haut-Saint-François	87-02-09	87-08-10	88-01-04	88-06-27	—	88-09-14	88-10-25
Calixa-Lavallée p	Lajemmerais	—	88-01-11	88-02-08	88-03-15	—	83-06-14	88-05-16
Candiac v	Roussillon	88-05-16	88-05-26	88-06-20	—	—	—	—
Cap-de-la-Madeleine v	Francheville	89-03-06	—	—	—	—	—	—
Cap-Rouge v	Communauté urbaine de Québec	86-03-03	—	86-12-01	—	87-10-06	—	—
Cap-Saint-Ignace sd	Montmagny	88-09-06	—	—	—	—	—	—
Carleton v	Avignon	88-11-07	—	—	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Chambord sd	Le Domaine-du-Roy	88-12-19	—	—	—	—	—	—
Charlesbourg v	Communauté urbaine de Québec	—	—	88-07-18	—	—	88-09-06	—
Charny v	Les Chutes-de-la-Chaudière	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Chartierville sd	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-09-01	88-02-29	88-06-27	—	88-09-12	88-12-02
Châteauguay v	Roussillon	89-01-24	89-02-07	—	—	—	—	—
Chester-Nord sd	Arthabaska	—	—	—	89-03-21	—	—	89-03-21
Clifton-Partie-Est ct	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-08-04	88-02-15	88-06-27	—	88-09-12	88-10-20
Coaticook v	Coaticook	88-06-13	88-10-11	88-11-14	88-11-28	—	88-12-21	89-02-20
Compton ct	Coaticook	88-01-19	88-01-19	88-03-09	88-06-22	—	88-03-09	—
Compton vl	Coaticook	88-05-02	88-10-24	88-12-12	88-12-20	88-12-20	89-03-13	—
Compton-Station sd	Coaticook	88-05-04	88-11-02	88-12-07	88-12-20	88-12-20	89-03-07	—
Cookshire v	Le Haut-Saint-François	88-06-27	88-07-05	88-09-06	88-09-22	—	—	—
Crabtree vl	Joliette	88-11-14	—	—	—	—	—	—
Danville v	L'Or-Blanc	86-10-14	87-03-12	87-08-26	87-10-28	87-10-28	—	—
Daveluyville vl	Arthabaska	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Dégelis v	Témiscouata	88-10-18	—	—	—	—	—	—
Delisle sd	Lac-Saint-Jean-Est	88-05-02	—	—	—	—	—	—
Delson v	Roussillon	88-05-10	88-05-31	88-09-27	88-10-31	88-10-31	88-09-27	—
Desbiens v	Lac-Saint-Jean-Est	87-12-07	—	—	—	—	—	—
Deschaillons vl	Bécancour	—	—	88-07-05	88-08-30	—	88-11-01	88-12-01
Deschaillons-sur-Saint-Laurent vl	Bécancour	—	88-04-19	88-06-07	88-06-30	88-06-30	88-09-06	88-10-05
Ditton ct	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-09-08	88-02-16	88-12-02	88-12-02	89-02-06	89-02-25
Dixville vl	Coaticook	87-09-02	87-09-08	87-10-19	—	88-02-18	—	—
Dudswell ct	Le Haut-Saint-François	88-02-02	87-09-18	88-01-04	88-10-20	—	88-12-05	89-01-20
Dundee ct	Le Haut-Saint-Laurent	—	88-11-07	—	89-01-12	—	—	—
Durham-Sud sd	Drummond	88-05-02	—	—	—	—	—	—
East Hereford sd	Coaticook	88-05-31	—	88-11-07	88-11-28	—	—	88-12-20
Eastman vl	Memphrémagog	88-03-07	—	—	88-10-20	—	—	—
Eaton ct	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-08-24	88-09-28	88-10-20	—	89-03-06	—
Esprit-Saint sd	Rimouski-Neigette	—	89-02-03	—	—	—	—	—
Estérel v	Les Pays-d'en-Haut	—	89-01-13	—	—	—	—	—
Fassett sd	Papineau	87-10-05	—	—	—	—	—	—
Ferme-Neuve vl	Antoine-Labelle	—	89-01-17	89-02-21	—	—	—	—
Ferme-Neuve p	Antoine-Labelle	—	—	—	89-02-09	—	—	—
Fermont v	Caniapiscau	87-08-20	89-03-13	—	—	—	—	—
Fontainebleau sd	Le Haut-Saint-François	87-02-03	87-09-02	88-09-23	88-10-20	—	88-12-20	89-01-20
Fortierville vl	Bécancour	—	—	88-12-07	88-12-22	88-12-22	—	89-03-23
Fossambault-sur-le-Lac v	La Jacques-Cartier	89-03-06	—	—	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Gallix sd	Sept-Rivières	89-02-13	—	—	—	—	—	—
Godmanchester ct	Le Haut-Saint-Laurent	87-11-02	—	—	—	—	—	—
Gore ct	Argenteuil	88-07-20	—	—	—	—	—	—
Grand-Saint-Esprit sd	Nicolet-Yamaska	87-06-01	—	—	—	—	—	—
Grantham-Ouest sd	Drummond	88-06-06	—	—	—	—	—	—
Greenfield Park v	Champlain	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Grondines sd	Portneuf	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Hampden ct	Le Haut-Saint-François	—	87-09-09	88-09-12	89-02-02	—	—	—
Hatley ct	Memphrémagog	88-05-12	88-05-19	88-06-28	88-08-11	—	—	88-12-15
Hatley vl	Memphrémagog	88-12-05	88-12-05	—	—	—	—	—
Haute-Mauricie sd	Le Haut-Saint-Maurice	—	—	89-02-14	89-03-13	—	—	—
Havelock ct	Le Haut-Saint-Laurent	—	88-11-07	89-03-06	—	—	—	—
Havre-Saint-Pierre sd	Minganie	88-09-12	—	—	—	—	—	—
Hébertville sd	Lac-Saint-Jean-Est	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Hemmingford vl	Les Jardins-de-Napierville	88-08-02	—	—	—	—	—	—
Honfleur sd	Bellechasse	—	89-02-06	—	—	—	—	—
Huberdeau sd	Les Laurentides	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Huntingdon v	Le Haut-Saint-Laurent	—	—	—	—	—	—	89-01-12
Ile-d'Anticosti sd	Minganie	88-08-01	—	—	—	—	—	—
Inverness ct	L'Érable	89-01-03	—	—	—	—	—	—
Kiamika ct	Antoine-Labelle	—	—	89-02-06	—	—	—	—
Kingsey ct	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Kinnear's Mills sd	L'Amiante	89-03-06	—	—	—	—	—	—
L'Ascension-de-Notre-Seigneur p	Lac-Saint-Jean-Est	88-01-04	—	—	—	—	—	—
L'Avenir sd	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
La Conception sd	Les Laurentides	88-11-22	—	—	—	—	—	—
La Macaza sd	Antoine-Labelle	—	89-02-06	—	—	—	—	—
La Patrie vl	Le Haut-Saint-François	—	87-09-15	88-01-27	88-06-27	—	81-10-07	—
La Visitation-de-Yamaska sd	Nicolet-Yamaska	88-06-06	—	—	—	—	—	—
La Visitation-de-l'Ile-Dupas sd	D'Autray	—	88-04-18	—	—	—	—	—
Labrecque sd	Lac-Saint-Jean-Est	88-01-21	—	—	—	—	—	—
Lac-à-la-Croix sd	Lac-Saint-Jean-Est	87-12-07	—	—	—	—	—	—
Lac-à-la-Tortue sd	Le Centre-de-la-Mauricie	88-11-07	—	—	—	—	—	—
Lac-au-Saumon vl	La Matapédia	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Lac-des-Aigles sd	Témiscouata	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Lac-des-Écorces vl	Antoine-Labelle	—	—	89-02-06	—	—	—	—
Lac-des-Plages sd	Papineau	87-10-02	—	—	—	—	—	—
Lac-des-Seize-Îles sd	Les Pays-d'en-Haut	89-02-11	—	—	—	—	—	—
Lac-Carré vl	Les Laurentides	88-12-02	—	—	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Lac-Édouard sd	Le Haut-Saint-Maurice	—	—	89-02-06	89-03-13	—	—	—
Lac-Frontière sd	Montmagny	88-07-04	—	—	—	—	—	—
Lac-Saguay vl	Antoine-Labelle	—	—	88-11-01	—	—	—	—
Lac-Saint-Charles sd	Communauté urbaine de Québec	87-03-02	88-04-18	88-05-09	—	88-08-29	88-11-25	—
Lac-Simon sd	Papineau	87-09-04	88-09-09	—	—	—	—	—
Lac-Tremblant-Nord sd	Les Laurentides	—	—	—	88-09-13	—	—	89-02-08
Lamarche sd	Lac-Saint-Jean-Est	87-12-07	—	—	—	—	—	—
Langelier ct	Le Haut-Saint-Maurice	—	—	89-02-06	89-03-13	—	—	—
Lantier sd	Les Laurentides	—	—	88-12-05	88-11-29	—	89-01-03	89-03-17
Laurier-Station vl	Lotbinière	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Laurierville vl	L'Érable	88-06-06	—	—	—	—	—	—
Lawrenceville vl	Le Val-Saint-François	88-02-01	—	—	—	—	—	—
Lefebvre sd	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Lemieux sd	Bécancour	—	88-04-12	88-05-30	88-06-30	88-06-30	88-08-01	88-08-30
Léry v	Roussillon	88-05-09	—	—	—	—	—	—
Lingwick ct	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-08-12	88-02-22	88-06-27	—	88-09-14	88-10-21
Longue-Pointe sd	Minganie	88-08-01	—	—	—	—	—	—
Longueuil v	Champlain	87-02-04	89-02-15	—	—	—	—	—
Loretteville v	Communauté urbaine de Québec	—	88-09-06	—	—	—	—	—
Manseau vl	Bécancour	—	88-08-22	88-10-25	88-11-01	—	88-11-14	88-12-01
Marbleton vl	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-08-25	88-09-26	88-10-20	—	88-12-06	89-01-20
Martinville sd	Coaticook	88-02-01	88-07-04	88-08-15	88-09-27	88-09-27	88-08-15	88-10-26
Mayo sd	Papineau	87-10-06	—	—	—	—	—	—
McMasterville vl	La Vallée-du-Richelieu	88-11-28	—	—	—	—	—	—
McWatters sd	Rouyn-Noranda	88-12-05	—	—	—	—	—	—
Métabetchouan v	Lac-Saint-Jean-Est	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Mirabel v	Mirabel	—	—	87-05-12	—	—	—	—
Mont-Carmel sd	Kamouraska	88-12-19	—	—	—	—	—	—
Mont-Lebel sd	Rimouski-Neigette	—	89-02-06	—	—	—	—	—
Mont-Royal v	89-01-16	—	—	—	—	—	—	
Mont-Saint-Michel sd	Antoine-Labelle	—	88-12-05	89-02-06	—	—	—	—
Montebello vl	Papineau	87-10-19	88-08-22	88-10-11	—	—	89-01-16	89-03-08
Montmagny v	Montmagny	88-08-01	—	—	—	—	—	—
Mulgrave-et-Derry cu	Papineau	87-10-09	—	—	—	—	—	-
Namur sd	Papineau	87-12-07	—	—	89-01-20	—	—	—
Neuville vl	Portneuf	89-01-12	89-03-02	—	—	—	—	—
Newport ct	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-09-14	88-09-06	88-09-22	—	88-10-03	88-12-02
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland p	Bellechasse	88-12-05	—	—	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord p	Papineau	87-10-07	—	—	—	—	—	—
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun p	Lotbinière	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Notre-Dame-de-Pontmain sd	Antoine-Labelle	—	89-01-03	—	—	—	—	—
Notre-Dame-de-la-Paix p	Papineau	88-07-04	89-02-20	—	—	—	—	—
Notre-Dame-du-Bon-Conseil p	Drummond	88-04-04	—	—	—	—	—	—
Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Notre-Dame-du-Lac v	Témiscouata	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Notre-Dame-du-Portage p	Rivière-du-Loup	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Notre-Dame-du-Rosaire sd	Montmagny	88-07-04	—	—	—	—	—	—
Omerville vl	Memphrémagog	—	88-02-23	88-04-06	88-05-12	—	88-04-06	88-06-09
Ormstown vl	Le Haut-Saint-Laurent	88-03-07	88-12-05	—	—	—	—	—
Packington p	Témiscouata	88-11-04	—	—	—	—	—	—
Parent vl	Le Haut-Saint-Maurice	—	—	89-02-06	89-03-13	—	—	—
Parisville p	Bécancour	—	88-03-28	88-04-21	88-05-05	88-05-05	—	88-06-30
Pierrefonds v	Communauté urbaine de Montréal	88-07-11	—	—	—	—	—	—
Pierreville vl	Nicolet-Yamaska	88-06-13	—	—	—	—	—	—
Plaisance sd	Papineau	87-12-07	88-03-07	88-04-25	88-06-20	—	88-12-05	89-01-26
Plessisville v	L'Érable	89-02-20	—	—	—	—	—	—
Pohénégamook v	Témiscouata	—	88-09-19	88-12-19	—	—	—	—
Pointe-au-Pic vl	Charlevoix-Est	89-01-02	—	—	—	—	—	—
Pointe-aux-Outardes vl	Manicouagan	88-11-17	—	—	—	—	—	—
Ponsonby ct	Papineau	87-10-06	—	—	—	—	—	—
Pontbriand sd	L'Amiante	89-03-06	—	—	—	—	—	—
Port-Cartier v	Sept-Rivières	89-02-13	—	—	—	—	—	—
Prévost sd	La Rivière-du-Nord	88-05-24	88-05-24	88-06-27	88-07-21	—	86-05-06	—
Princeville v	L'Érable	88-10-03	89-01-16	—	—	—	89-02-06	—
Ragueneau p	Manicouagan	88-11-14	—	—	—	—	—	—
Rawdon vl	Matawinie	89-01-10	89-01-24	89-03-06	—	—	—	—
Rivière-du-Loup v	Rivière-du-Loup	89-03-13	—	—	—	—	—	—
Rivière-Ouelle sd	Kamouraska	88-11-14	—	—	—	—	—	—
Rivière-Pentecôte sd	Sept-Rivières	89-03-08	—	—	—	—	—	—
Rivière-Saint-Jean sd	Minganie	88-08-01	—	—	—	—	—	—
Robertsonville vl	L'Amiante	89-02-08	—	—	—	—	—	—
Sacré-Coeur-de-Jésus p	Joliette	89-01-09	—	—	—	—	—	—

Tableau III

État du processus d'aménagement des municipalités après l'entrée en vigueur du SA au 31 mars 1989 (PU)

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Saint-Adolphe-d'Howard sd	Les Pays-d'en-Haut	89-01-23	—	—	—	—	—	—
Saint-Adrien sd	L'Or-Blanc	—	87-03-17	87-06-16	87-08-26	87-08-26	—	—
Saint-Alexandre-des-Lacs p	La Matapédia	—	88-10-04	—	88-12-14	—	89-02-07	89-02-08
Saint-Amable sd	Lajemmerais	89-02-07	—	—	—	—	—	—
Saint-André sd	Kamouraska	89-01-09	—	—	—	—	—	—
Saint-André-Avellin p	Papineau	87-10-01	88-10-17	88-12-01	89-01-20	—	—	—
Saint-André-Avellin vl	Papineau	87-10-05	88-09-19	88-12-05	89-01-20	—	—	—
Saint-Anicet p	Le Haut-Saint-Laurent	—	88-03-07	88-09-06	—	—	—	89-02-09
Saint-Arsène p	Rivière-du-Loup	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Augustin-de-Desmaures p	Communauté urbaine de Québec	—	—	87-07-06	—	—	—	—
Saint-Augustin-de-Woburn p	Le Granit	—	89-02-06	—	—	—	—	—
Saint-Barthélemy p	D'Autray	—	88-05-06	—	—	—	—	—
Saint-Benoît-Joseph-Labre p	La Matapédia	—	88-08-02	88-10-04	88-10-12	—	88-11-01	88-12-14
Saint-Bonaventure p	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Bruno sd	Lac-Saint-Jean-Est	87-12-21	—	—	—	—	—	—
Saint-Bruno-de-Kamouraska sd	Kamouraska	88-12-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Cajetan-d'Armagh p	Bellechasse	89-01-10	—	—	—	—	—	—
Saint-Camille ct	L'Or-Blanc	86-10-06	87-02-26	87-06-18	87-08-26	87-08-26	—	—
Saint-Charles-Borromée sd	L'Or-Blanc	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Chrysostôme vl	Le Haut-Saint-Laurent	88-09-01	—	—	—	—	—	—
Saint-Cléophas p	La Matapédia	88-12-02	—	—	—	—	—	—
Saint-Constant v	Roussillon	88-05-09	89-01-30	89-03-13	—	—	—	—
Saint-Cyprien sd	Rivière-du-Loup	89-01-30	—	—	—	—	—	—
Saint-Damase vl	Les Maskoutains	89-01-09	—	—	—	—	—	—
Saint-Damase p	Les Maskoutains	89-01-04	—	—	—	—	—	—
Saint-Damien-de-Buckland p	Bellechasse	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Dominique sd	Les Maskoutains	89-01-09	—	—	—	—	—	—
Saint-Edmond sd	La Matapédia	—	—	89-02-06	89-03-08	—	—	—
Saint-Edmond-de-Grantham p	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Émile vl	Communauté urbaine de Québec	—	88-07-04	88-08-15	—	—	—	—
Saint-Épiphane p	Rivière-du-Loup	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Étienne-de-Bolton sd	Memphrémagog	88-09-02	—	—	89-03-09	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Saint-Eugène-de-Ladrière p	Rimouski-Neigette	—	89-02-06	—	—	—	—	—
Saint-Faustin sd	Les Laurentides	—	—	—	89-03-17	—	—	—
Saint-Félix-de-Valois vl	Matawinie	—	—	88-09-22	—	—	88-09-22	—
Saint-Flavien p	Lotbinière	88-09-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Flavien vl	Lotbinière	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud sd	Montmagny	88-07-04	—	—	—	—	—	—
Saint-François-du-Lac vl	Nicolet-Yamaska	88-06-13	—	—	—	—	—	—
Saint-François-du-Lac p	Nicolet-Yamaska	88-07-04	—	—	—	—	—	—
Saint-François-Xavier-de-Viger sd	Rivière-du-Loup	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Gabriel-de-Brandon p	D'Autray	89-02-13	—	—	—	—	—	—
Saint-Gédéon sd	Lac-Saint-Jean-Est	88-08-01	—	—	—	—	—	—
Saint-Georges vl	Le Centre-de-la-Mauricie	89-03-22	—	—	—	—	—	—
Saint-Georges-de-Windsor vl	L'Or-Blanc	86-10-01	87-02-04	87-06-03	87-06-23	87-06-23	—	—
Saint-Georges-de-Windsor ct	L'Or-Blanc	86-10-06	87-02-10	87-06-01	87-08-26	87-08-26	—	—
Saint-Georges-Ouest v	Beauce-Sartigan	88-11-21	89-02-06	89-03-06	—	—	89-03-06	—
Saint-Gérard vl	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-08-20	88-09-19	88-10-20	—	89-02-06	—
Saint-Gérard-des-Laurentides p	Le Centre-de-la-Mauricie	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Germain p	Kamouraska	88-12-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Germain-de-Grantham vl	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Gilles p	Lotbinière	88-12-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Guillaume p	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Guillaume vl	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Henri-de-Taillon sd	Lac-Saint-Jean-Est	89-02-08	—	—	—	—	—	—
Saint-Herménégilde sd	Coaticook	88-11-07	88-11-14	88-12-14	88-12-20	—	—	—
Saint-Hippolyte p	La Rivière-du-Nord	88-10-07	—	—	—	—	—	—
Saint-Honoré sd	Témiscouata	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Saint-Hubert v	Champlain	88-05-17	88-06-21	—	—	—	—	—
Saint-Ignace-de-Loyola p	D'Autray	—	88-04-05	—	—	—	—	—
Saint-Irénée p	Charlevoix-Est	88-06-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Isidore p	Roussillon	88-05-25	88-06-06	—	88-11-23	—	88-07-11	89-01-26
Saint-Isidore-d'Auckland sd	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-09-08	88-03-07	88-06-27	88-06-27	81-08-03	—
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal p	La Matapédia	89-02-01	—	—	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Saint-Janvier-de-Joly sd	Lotbinière	88-10-03	89-02-06	—	—	—	—	—
Saint-Jean-des-Piles sd	Le Centre-de-la-Mauricie	—	88-05-16	88-06-20	88-08-11	—	88-11-07	88-12-16
Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet p	Nicolet-Yamaska	88-11-21	—	—	—	—	—	—
Saint-Jean-Chrysostome p	Le Haut-Saint-Laurent	88-10-04	—	—	—	—	—	—
Saint-Jean-Chrysostome v	Les Chutes-de-la-Chaudière	88-11-22	—	—	—	—	—	—
Saint-Jérôme v	La Rivière-du-Nord	—	87-12-21	88-02-15	—	—	88-06-17	88-06-17
Saint-Joachim-de-Courval p	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Joseph-de-Blandford d	Bécancour	—	88-08-22	88-10-04	88-11-01	88-12-01	88-11-08	88-12-01
Saint-Joseph-de-Ham-Sud p	L'Or-Blanc	—	87-03-04	87-07-21	87-08-26	—	—	—
Saint-Joseph-de-la-Rive vl	Charlevoix	88-05-02	88-09-06	—	88-12-20	—	—	89-01-17
Saint-Jovite p	Les Laurentides	—	88-08-01	89-01-16	89-03-17	89-03-17	89-02-06	—
Saint-Juste-de-Bretenières sd	Montmagny	88-07-04	—	—	—	—	—	—
Saint-Juste-du-Lac sd	Témiscouata	88-11-07	—	—	—	—	—	—
Saint-Justin p	Maskinongé	89-03-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Lambert v	Champlain	88-12-19	—	—	—	—	—	—
Saint-Lambert-de-Lauzon p	Les Chutes-de-la-Chaudière	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Léon-le-Grand p	Maskinongé	—	88-05-12	—	—	—	—	—
Saint-Léon-le-Grand p	La Matapédia	—	88-09-06	88-11-07	88-12-14	—	89-02-06	89-02-08
Saint-Léonard sd	Nicolet-Yamaska	88-07-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Léonard-d'Aston vl	Nicolet-Yamaska	87-10-05	89-03-06	—	—	—	—	—
Saint-Louis-de-Blandford p	Arthabaska	—	88-09-06	89-02-06	89-03-21	—	89-02-06	89-03-21
Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres p	Charlevoix	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Louis-du-Ha! Ha! p	Témiscouata	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Saint-Lucien p	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Ludger-de-Milot sd	Lac-Saint-Jean-Est	88-06-03	—	—	—	—	—	—
Saint-Majorique-de-Grantham p	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Malachie p	Bellechasse	88-02-01	—	—	—	—	—	—
Saint-Malo sd	Le Haut-Saint-François	88-06-02	88-06-07	88-10-04	88-12-06	—	88-10-04	89-02-21
Saint-Marcellin p	Rimouski-Neigette	—	89-02-06	—	—	—	—	—
Saint-Mathieu-de-Dixville sd	Coaticook	89-02-06	89-02-06	—	—	—	—	—
Saint-Michel p	Bellechasse	—	89-02-06	—	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Saint-Modeste p	Rivière-du-Loup	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Moïse p	La Matapédia	—	—	88-05-19	88-06-08	—	88-07-02	88-08-10
Saint-Narcisse-de-Rimouski p	Rimouski-Neigette	—	89-02-06	—	—	—	—	—
Saint-Nazaire sd	Lac-Saint-Jean-Est	87-12-07	—	—	—	—	—	—
Saint-Nazaire-d'Acton p	Acton	88-12-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Norbert-d'Arthabaska p	Arthabaska	88-11-07	—	—	—	—	—	—
Saint-Noël vl	La Matapédia	89-03-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Octave-de-Dosquet p	Lotbinière	88-12-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Onésime-d'Ixworth p	Kamouraska	88-12-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Pacôme sd	Kamouraska	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Saint-Pascal v	Kamouraska	89-03-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Paul-de-Châteauguay sd	Beauharnois-Salaberry	89-03-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Paul-de-Montminy sd	Montmagny	88-07-04	—	—	—	—	—	—
Saint-Paul-de-la-Croix p	Rivière-du-Loup	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Philippe-de-Néri p	Kamouraska	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Saint-Pie-de-Guire p	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Pierre-de-Sorel p	Le Bas-Richelieu	—	88-11-07	—	89-03-10	—	—	—
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud p	Montmagny	88-08-01	—	—	—	—	—	—
Saint-Raphaël vl	Bellechasse	88-07-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Raphaël p	Bellechasse	—	89-02-06	—	—	—	—	—
Saint-Raphaël-d'Albertville p	La Matapédia	—	88-10-03	88-12-05	88-12-14	—	—	89-02-08
Saint-Rédempteur v	Les Chutes-de-la-Chaudière	89-03-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Rémi-de-Tingwick p	Arthabaska	—	88-07-04	88-09-06	88-10-04	—	88-10-03	88-11-24
Saint-Samuel p	Arthabaska	—	88-07-04	—	—	—	—	—
Saint-Sauveur-des-Monts vl	Les Pays-d'en-Haut	—	—	88-11-28	—	—	—	—
Saint-Sixte sd	Papineau	87-10-07	89-03-06	—	—	—	—	—
Saint-Sylvestre p	Lotbinière	88-09-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Sylvère sd	Bécancour	—	88-04-25	88-08-01	88-08-30	88-08-30	88-10-03	88-11-01
Saint-Tharcisius p	La Matapédia	—	—	88-05-02	88-06-08	—	88-07-04	88-08-10
Saint-Thomas-de-Pierreville p	Nicolet-Yamaska	88-06-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Urbain-Premier p	Beauharnois-Salaberry	89-03-06	—	—	—	—	—	—
Saint-Valère sd	Arthabaska	—	89-01-03	—	89-03-21	—	—	89-03-21
Saint-Valérien p	Rimouski-Neigette	—	89-02-06	—	—	—	—	—
Saint-Vallier vl	Bellechasse	88-07-04	—	—	—	—	—	—
Saint-Venant-de-Hereford p	Coaticook	88-11-04	—	—	88-12-20	—	89-02-03	89-02-20
Saint-Vianney sd	La Matapédia	—	88-11-14	89-03-06	89-03-08	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Saint-Wenceslas sd	Nicolet-Yamaska	88-11-07	—	—	—	—	—	—
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui p	La Matapédia	88-12-05	—	—	—	—	—	—
Saint-Zéphirin-de-Courval p	Nicolet-Yamaska	88-10-04	—	—	—	—	—	—
Sainte-Adèle v	Les Pays-d'en-Haut	88-05-02	—	—	—	—	—	—
Sainte-Agathe vl	Lotbinière	88-09-06	—	—	—	—	—	—
Sainte-Agathe-des-Monts v	Les Laurentides	—	—	88-06-21	88-10-25	—	—	—
Sainte-Agathe-Sud vl	Les Laurentides	—	—	—	88-10-18	—	—	—
Sainte-Anne-de-Bellevue v	Communauté urbaine de Montréal	—	88-03-28	—	—	—	—	—
Sainte-Anne-de-la-Pocatière p	Kamouraska	88-12-05	—	—	—	—	—	—
Sainte-Apolline-de-Patton p	Montmagny	88-08-05	—	—	—	—	—	—
Sainte-Barbe p	Le Haut-Saint-Laurent	—	—	—	—	—	—	89-02-09
Sainte-Brigitte-des-Saults p	Drummond	88-04-05	—	—	—	—	—	—
Sainte-Catherine v	Roussillon	88-05-19	—	—	—	—	—	—
Sainte-Cécile-de-Lévrard p	Bécancour	87-04-06	88-04-21	88-06-06	88-06-30	88-07-04	88-09-12	88-10-05
Sainte-Christine p	Acton	88-08-15	—	—	—	—	—	—
Sainte-Clothilde-de-Horton p	Arthabaska	—	88-08-01	—	88-10-04	—	89-03-06	89-03-21
Sainte-Clothilde-de-Horton vl	Arthabaska	—	—	—	88-12-16	—	88-05-03	88-12-16
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay p	Les Jardins-de-Napierville	89-01-24	—	—		—	—	—
Sainte-Edwidge-de-Clifton ct	Coaticook	88-02-01	88-02-08	88-04-11	88-06-22	—	88-04-11	—
Sainte-Emmélie p	Lotbinière	88-09-06	—	—	—	—	—	—
Sainte-Eulalie sd	Nicolet-Yamaska	88-07-04	—	—	—	—	—	—
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sd	Montmagny	88-08-01	—	—	—	—	—	—
Sainte-Florence sd	La Matapédia	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Sainte-Françoise sd	Bécancour	—	88-05-02	88-06-20	88-06-30	—	88-08-01	88-08-30
Sainte-Geneviève-de-Berthier p	D'Autray	88-11-07	—	—	—	—	—	—
Sainte-Hélène p	Kamouraska	89-01-02	—	—	—	—	—	—
Sainte-Hélène-de-Breakeyville p	Les Chutes-de-la-Chaudière	89-02-06	—	—	—	—	—	—
Sainte-Irène p	La Matapédia	—	—	—	88-06-08	—	88-07-04	88-08-10
Sainte-Lucie-de-Beauregard sd	Montmagny	88-07-04	—	—	—	—	—	—
Sainte-Lucie-des-Laurentides sd	Les Laurentides	88-08-05	89-01-06	—	—	—	—	—
Sainte-Madeleine vl	Les Maskoutains	89-01-03	89-02-27	—	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Sainte-Marguerite sd	La Matapédia	—	88-11-04	89-02-06	89-03-08	—	—	—
Sainte-Marie-de-Blandford sd	Bécancour	—	88-04-06	88-05-12	88-06-01	—	88-06-06	88-06-30
Sainte-Martine p	Beauharnois-Salaberry	—	88-12-06	—	—	—	—	—
Sainte-Monique sd	Lac-Saint-Jean-Est	88-01-05	—	—	—	—	—	—
Sainte-Monique vl	Nicolet-Yamaska	89-02-07	—	—	—	—	—	—
Sainte-Perpétue p	Nicolet-Yamaska	88-06-06	—	—	—	—	—	—
Sainte-Philomène-de-Fortierville p	Bécancour	—	88-04-05	88-06-06	88-08-30	88-06-06	—	88-11-01
Sainte-Séraphine p	Arthabaska	—	—	—	88-12-16	—	—	88-12-16
Sainte-Sophie-de-Lévrard p	Bécancour	—	88-08-15	88-10-03	88-11-01	88-11-01	88-11-16	88-12-01
Sainte-Thérèse v	Thérèse-de-Blainville	88-12-19	—	—	—	—	—	—
Sainte-Ursule p	Maskinongé	89-03-06	—	—	—	—	—	—
Sainte-Véronique vl	Antoine-Labelle	—	89-01-11	89-03-07	—	—	—	—
Sainte-Victoire-d'Arthabaska p	Arthabaska	—	—	—	88-11-24	—	—	88-11-24
Sawyerville vl	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-08-18	88-02-24	88-05-24	88-05-24	88-12-05	89-01-20
Sayabec sd	La Matapédia	—	—	88-05-16	88-06-08	—	88-06-20	88-08-10
Scotstown v	Le Haut-Saint-François	87-02-03	87-08-20	88-09-26	88-10-20	—	—	89-02-21
Sherbrooke v	Sherbrooke	88-10-03	—	—	—	—	—	—
Shipton ct	L'Or-Blanc	86-10-06	87-03-02	87-07-13	87-08-26	87-08-26	—	—
Sillery v	Communauté urbaine de Québec	—	—	88-08-22	—	—	88-08-22	—
Stanstead-Est sd	Coaticook	87-08-24	88-08-01	88-09-12	88-10-26	—	—	88-11-28
Stanstead Plain vl	Memphrémagog	88-04-05	88-04-12	88-05-17	88-07-14	—	—	88-11-24
Stukely-Sud sd	Memphrémagog	88-07-08	—	—	—	—	—	—
Suffolk-et-Addington cu	Papineau	87-10-05	—	—	—	—	—	—
Thurso v	Papineau	88-03-21	—	88-04-25	88-05-24	—	88-04-26	88-06-20
Tingwick p	Arthabaska	—	88-05-03	—	88-10-04	—	88-10-04	88-11-24
Très-Saint-Sacrement p	Le Haut-Saint-Laurent	89-02-07	—	—	—	—	—	—
Trinité-des-Monts p	Rimouski-Neigette	—	89-02-03	—	—	—	—	—
Trois-Lacs sd	L'Or-Blanc	86-10-21	87-02-02	87-06-25	87-08-26	87-08-26	80-09-08	—
Trois-Rivières v	Francheville	88-11-07	88-12-05	—	—	—	—	—
Ulverton sd	Drummond	88-05-02	—	—	—	—	—	—
Val-des-Bois sd	Papineau	87-10-06	—	—	—	—	—	—
Val-Brillant sd	La Matapédia	88-11-07	—	—	—	—	—	—
Val-David vl	Les Laurentides	88-08-01	89-01-03	—	—	—	—	—
Vanier v	Communauté urbaine de Québec	87-06-15	87-09-08	87-10-14	—	88-01-26	88-10-03	—
Verdun v	Communauté urbaine de Montréal	88-08-30	88-10-25	—	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PU	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	C. de conf. du PU par la MRC	Plan d'urbanisme en vigueur	Règlement d'urbanisme	C. de conf. du RU par la MRC
Villeroy sd	L'Érable	88-04-06	—	—	—	—	—	—
Vinoy sd	Papineau	87-10-05	—	—	—	—	—	—
Waterloo v	La Haute-Yamaska	88-05-02	88-05-09	—	—	—	—	—
Weedon ct	Le Haut-Saint-François	87-02-05	87-08-06	88-03-03	88-09-22	88-09-22	88-10-06	88-12-02
Weedon-Centre vl	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-08-31	88-02-25	88-06-27	—	85-07-02	88-10-25
Westbury ct	Le Haut-Saint-François	87-02-02	87-05-18	87-12-07	88-06-29	—	—	88-02-17
Westmount v	Communauté urbaine de Montréal	88-12-05	—	—	—	—	—	—
Wotton ct	L'Or-Blanc	86-10-06	87-02-12	87-08-11	87-09-23	87-09-23	—	—
Wottonville vl	L'Or-Blanc	87-01-12	87-04-13	87-06-08	87-08-26	87-08-26	—	—

Tableau IV

État du processus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1989 (PPUC)

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PPUC	Projet de PPUC	PPUC en vigueur	Règlement d'urbanisme
Acton Vale v	Acton	—	86-03-05	86-05-14	—
Alma v	Lac-Saint-Jean-Est	85-03-18	86-01-20	86-02-18	—
Amos v	Abitibi	86-02-03	86-04-07	86-05-14	—
Amqui v	La Matapédia	86-01-23	86-01-24	86-02-12	—
Anjou v	Communauté urbaine de Montréal	87-01-27	87-06-16	87-08-19	—
Aylmer v	Communauté régionale de l'Outaouais	85-09-16	86-02-17	—	—
Baie-Comeau v	Manicouagan	86-02-17	86-03-03	86-07-09	—
Beauport v	Communauté urbaine de Québec	86-05-05	86-06-16	86-07-30	—
Bedford v	Brome-Missisquoi	86-04-17	86-04-01	86-06-17	—
Cap-de-la-Madeleine v	Francheville	86-01-20	86-02-03	86-03-19	—
Charny v	Les Chutes-de-la-Chaudière	—	85-11-18	86-02-17	—
Chibougamau v	85-10-07	85-11-04	85-12-10	—	
Châteauguay v	Roussillon	87-02-16	87-08-03	87-09-30	—
Coaticook v	Coaticook	85-12-09	86-02-04	86-03-19	—
Dorval c	Communauté urbaine de Montréal	85-12-03	86-01-08	—	—
Drummondville v	Drummond	85-07-22	85-08-26	85-11-27	86-01-06
Farnham v	Brome-Missisquoi	85-05-06	85-11-04	86-01-21	81-11-16
Gaspé v	La Côte-de-Gaspé	—	86-06-02	86-07-16	86-07-07
Gatineau v	Communauté régionale de l'Outaouais	86-03-10	86-03-24	86-06-05	—
Granby v	La Haute-Yamaska	—	85-06-17	85-10-10	—
Grand-Mère v	Le Centre-de-la-Mauricie	85-09-16	85-09-16	85-11-12	—
Hull v	Communauté régionale de l'Outaouais	—	86-05-20	86-07-01	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PPUC	Projet de PPUC	PPUC en vigueur	Règlement d'urbanisme
Joliette v	Joliette	85-05-21	86-01-27	86-03-11	—
La Malbaie v	Charlevoix-Est	—	86-04-14	86-09-23	86-09-09
La Sarre v	Abitibi-Ouest	85-09-03	86-03-04	—	—
La Tuque v	Le Haut-Saint-Maurice	85-09-03	—	86-03-26	—
Lac-Mégantic v	Le Granit	86-03-03	86-03-05	86-04-17	—
Lachine v	Communauté urbaine de Montréal	85-07-22	85-07-22	85-10-16	—
Lauzon v	Desjardins	—	86-06-09	86-07-09	86-10-07
Laval v	Laval	86-07-07	86-07-07	86-07-30	—
Lévis v	Desjardins	85-12-16	86-02-03	86-04-09	38-02-22
Longueuil v	Champlain	85-03-20	85-04-03	86-02-18	—
Magog v	Memphrémagog	86-05-05	86-07-07	—	—
Marieville v	Rouville	—	85-11-18	86-06-18	—
Matane v	Matane	86-02-10	86-03-17	86-07-14	86-09-22
Mistassini v	Maria-Chapdelaine	—	86-04-07	86-05-16	—
Mont-Joli v	La Mitis	86-04-17	86-06-02	—	—
Montmagny v	Montmagny	87-05-11	87-12-07	—	—
Noranda v	Rouyn-Noranda	—	86-04-14	86-05-20	—
Pierrefonds v	Communauté urbaine de Montréal	86-11-10	—	87-04-15	—
Plessisville v	L'Érable	86-02-03	86-02-24	86-05-14	—
Poularies sd	Abitibi-Ouest	—	—	87-10-07	—
Richmond v	Le Val-Saint-François	—	86-07-28	—	—
Rimouski v	Rimouski-Neigette	86-04-14	86-06-02	86-07-22	—
Rivière-du-Loup v	Rivière-du-Loup	86-03-24	86-06-20	86-07-17	—
Rock Forest v	Sherbrooke	87-05-04	87-05-19	—	—
Rouyn v	Rouyn-Noranda	—	86-04-21	86-05-20	—
Saint-Basile-le-Grand v	La Vallée-du-Richelieu	88-03-21	—	—	88-11-07
Saint-Donat sd	Matawinie	85-09-16	85-11-04	85-11-27	—
Saint-Eustache v	Deux-Montagnes	85-05-13	85-07-08	85-11-27	86-03-10
Saint-Georges v	Beauce-Sartigan	86-06-23	86-07-14	—	—
Saint-Hyacinthe v	Les Maskoutains	87-09-21	86-02-03	86-03-12	88-03-07
Saint-Jean-sur-Richelieu v	Le Haut-Richelieu	85-08-05	85-10-07	85-11-27	86-05-05
Saint-Jérôme v	La Rivière-du-Nord	85-10-07	—	86-05-07	—
Saint-Laurent v	Communauté urbaine de Montréal	84-03-12	85-04-09	85-07-10	82-07-13
Saint-Lazare p	Bellechasse	87-04-13	—	—	—
Saint-Romuald v	Les Chutes-de-la-Chaudière	85-01-14	86-02-10	86-04-15	86-07-07
Saint-Sauveur-des-Monts vl	Les Pays-d'en-Haut	85-09-09	85-11-11	86-01-09	—
Sainte-Adèle v	Les Pays-d'en-Haut	85-09-30	85-10-04	85-12-12	85-11-18
Sainte-Anne-de-Bellevue v	Communauté urbaine de Montréal	—	85-05-13	85-08-19	—
Sainte-Anne-des-Plaines v	Thérèse-de-Blainville	85-08-06	85-09-03	85-11-27	—
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson p	Les Pays-d'en-Haut	—	86-09-09	86-11-13	—
Sainte-Marie v	La Nouvelle-Beauce	86-11-10	86-12-08	87-02-17	—
Sainte-Thérèse v	Thérèse-de-Blainville	85-08-05	85-09-03	85-11-27	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PPUC	Projet de PPUC	PPUC en vigueur	Règlement d'urbanisme
Senneterre v	Vallée-de-l'Or	86-12-15	87-01-26	87-03-10	86-01-06
Shawinigan v	Le Centre-de-la-Mauricie	86-02-03	—	—	—
Sherbrooke v	Sherbrooke	—	—	86-05-13	—
Sorel v	Le Bas-Richelieu	—	85-11-06	86-01-22	—
Terrebonne v	Les Moulins	86-01-13	86-02-03	86-03-11	—
Trois-Rivières v	Francheville	85-10-21	—	—	—
Varennes v	Lajemmerais	85-06-04	—	—	—
Verdun v	Communauté urbaine de Montréal	86-03-11	86-03-25	86-06-18	—
Waterloo v	La Haute-Yamaska	84-11-26	85-11-18	86-01-09	—

Tableau V

Statistiques cumulatives des enregistrements pour les municipalités et les MRC du 1er avril 1988 au 31 mars 1989

Articles de la loi	Description	Enregistrements 1988-1989
	Plan et règlements d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du SA	
81	Rés — Entreprise de l'élaboration d'un PU	129
81	Rés — Modification de la rés décrétant l'élab d'un PU	1
111-72-67	Règ — Modification du RCI	2
91	Rés — Proposition préliminaire d'urbanisme	9
95-91	Rés — Projet de plan d'urbanisme	27
99	Règ — Plan d'urbanisme	14
	Sous-total	**182**
	Modification du PU ou d'un RU avant l'entrée en vigueur du SA	
109-95-91	Rés — Projet de règ modifiant le PU	7
109-99	Règ — Modification du PU	1
109-99	Règ — Modification du PU en vigueur	15
102	Règ — Modification d'un RU	21
	Sous-total	**44**
	Plan et règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur du SA	
81	Rés — Entreprise de l'élaboration d'un PU	226
81	Rés — Modification de la rés décrétant l'élab d'un PU	25
91	Rés — Proposition préliminaire de PU	8
95-91	Rés — Projet de plan d'urbanisme	108
95-91	Rés — Modification de la rés adoptant le projet de PU	1
239-33	Déc-Nouveau délai ou terme/Règ-Plan d'urbanisme	5
33	Règ — Plan d'urbanisme	92
37	Dem avis — Conformité d'un plan ou règlement d'urbanism	1
239-33	Déc-Prol d'un délai ou terme/Règ-Plan d'urbanisme	1
239-37	Déc-Nouveau délai ou terme/Dem avis-Conformité PU ou RU	1
44	Cert — Conformité du plan d'urbanisme	106
33-87	Rés — Description des travaux	30

Articles de la loi	Description	Enregistrements 1988-1989
34	Règ — Plan d'urbanisme	3
44	Cert — Conformité du plan d'urbanisme	3
239-38	Déc-Prol d'un délai ou terme/Avis-Conformité PU ou RU	1
225-38	Avis — Conformité d'un plan ou règlement d'urbanisme	2
225-38	Décision — Suite à une demande d'avis de conformité	1
40	Règ — Modification d'un PU ou RU pour le rendre conform	30
99	Règ — Plan d'urbanisme en vigueur	24
99-87	Rés — Description des travaux	1
239-102	Déc-Prol dél ou terme/Règ — Zonage, lotiss ou const	3
239-102	Déc-Nouveau délai ou terme/Règ — Zonage, lotiss ou cons	6
102	Règ — Règlement d'urbanisme	281
44	Cert — Conformité d'un règlement d'urbanisme	158
	Sous-total	**1 117**
	Modification du PU ou d'un RU après l'entrée en vigueur du SA	
58-109-95-91	Rés — Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme	3
59-58-109-97	Règ — Modification du plan d'urbanisme	12
59-58-44	Cert — Conformité du règlement modifiant le PU	1
58-109-99	Règ — Modification du plan d'urbanisme en vigueur	1
59-58-130	Règ — Modification d'un règlement d'urbanisme	44
44	Cert — Conformité d'un règ modifiant un règ d'urbanisme	12
59-58-102	Règ — Modification d'un règlement d'urbanisme	6
59-58-102-44	Cert — Conformité d'un règ modifiant un règ d'urbanisme	5
	Sous-total	**84**
	Modification du PU ou d'un RU après la révision du SA	
44	Cert — Conf règ mod le PU ou un RU pour le rendre conf	1
	Sous-total	**1**
	Programme particulier d'urbanisme	
85.1-81	Rés — Entreprise de l'élaboration d'un PPUC	1
85.1-99	Règ — Programme particulier d'urb pour le centre en vig	1
239-102	Déc-Prol d'un délai ou terme/Règ-Zonage, lotiss ou cons	1
102	Règ — Zonage, lotissement ou construction	3
102	Règ — Modification d'un RU	1
	Sous-total	**7**
	Modification du programme particulier d'urbanisme	
85.1-109-95-91	Rés — Projet de règ modifiant le PPUC	2
85.1-109-99	Règ — Modification du PPUC en vigueur	4
102	Règ — Modification d'un RU	3
	Sous-total	**9**

Articles de la loi	Description	Enregistrements 1988-1989
	Schéma d'aménagement	
72-67	Règ — Modification du RCI	94
72-71.1	Rés — Modification d'un règlement modifiant le RCI	22
72-67	Règ — Nouveau RCI	3
72-71	Ord — Modificat ou désaveu partiel d'un règ modif le RC	8
25	Règ — Schéma d'aménagement	1
27	Avis — Demande de modification du SA	1
239-28	Déc-Prol d'un délai ou terme/Règ-Modification du SA	130
28	Règ — Modification du SA	75
30	Règ — Schéma d'aménagement en vigueur	29*
29	Décret — Modification du SA	1
239-31	Déc-Prol dél ou terme/Résum-Trans ou pub résum du SA ev	1
239-31	Déc-Nouv dél ou terme/Résum-Trans ou pub résum du SA ev	5
149	Avis — Intervention gouvernementale projetée	57
150	Rés — Conformité d'une intervention projetée au RCI	57
	Sous-total	**484**
	Modification du SA après son entrée en vigueur	
48	Rés — Projet de règ modifiant le SA	44
48	Rés — Projet de règ modifiant le SA l'affecte ou non	2
(52)-49-16	Avis — Orientations, projets et objections du gouvernem	2
51	Avis — Modification affecte ou non le SA	1
239-225-(51)	Déc-Prol dél ou terme/Déc-Suite dem avis si mod aff SA	1
225-51	Décision — Suite à dem d'avis si mod affecte le SA	1
53-25	Règ — Modification du SA	21
(52)-49-18	Rés — Version définitive de la modification du SA	2
(52)-49-25	Règ — Modification du SA	8
(52)-49-27	Avis — Demande de modification du règ modifiant le SA	1
239-(52)-49-28	Déc-Prol délai ou terme/Règ-Modif du règ mod le SA	1
(52)-49-30	Règ — Modification du SA en vigueur	6
	Sous-total	**90**
	Révision du SA	
239-56-(52)-49-25	Déc-Nouveau délai ou terme/Règ-SA révisé	1
56-(52)-49-28	Règ — Modification du règ révisant le SA	1
239-31	Déc-Prol dél ou terme/Résum-Trans ou pub résum du SA ev	1
	Sous-total	**3**
	Total des enregistrements	**2 021**

Note: Au 31 mars 1989, il y a 79 schémas et 2 schémas d'aménagement révisés en vigueur tel qu'indiqué au tableau 1.

Tableau VI

Sommaire des documents devant être transmis par les MRC pour enregistrement dans le processus d'élaboration et d'adoption du SA.

Articles	Document		Informations accessoires
4	Résolution:	Entreprise de l'élaboration du schéma d'aménagement	—
67	Règlement:	Contrôle intérimaire	—
12	Résolution:	Proposition préliminaire d'aménagement	—
15	Résolution:	Proposition d'aménagement	—
18	Résolution:	Version définitive du schéma d'aménagement	Avis des dates, heures et lieux des assemblées publiques
25	Règlement:	Schéma d'aménagement	—
25-7	Résolution:	Coûts des équipements et infrastructures municipaux	—
25-7	Résolution:	Modalités et conclusions de la consultation	Motifs d'accord et de désaccord des personnes et organismes consultés
30	Règlement:	Schéma d'aménagement en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
30-7	Résolution:	Coûts des équipements et infrastructures intermunicipaux	—
30-7	Résolution:	Modalités et conclusions de la consultation	Motifs d'accord et de désaccord des personnes et organismes consultés
44	Certificat:	Conformité à l'égard d'un plan ou règlement visé aux articles 33, 34, 40, 42, 43 ou 102	Entrée en vigueur du plan ou règlement à la date de délivrance du certificat de conformité
78-76	Règlement:	Zonage, lotissement ou construction	—
78-77	ou :	Modification d'un règlement d'urbanisme (pour les territoires non organisés)	—
150	Résolution:	Opinion sur la conformité d'un projet d'intervention gouvernementale	—

Notes: 1. Les documents doivent être authentifiés par le secrétaire-trésorier et accompagnés d'une copie certifiée de la résolution d'adoption.

2. Les modifications subséquentes aux documents enregistrés doivent aussi être enregistrées.

Tableau VII

Sommaire des documents devant être transmis par les municipalités pour enregistrement dans le processus d'élaboration et d'adoption d'un plan et de règlements d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du SA

Articles	Document		Informations accessoires
81	Résolution:	Entreprise de l'élaboration d'un plan d'urbanisme	Délai d'adoption du plan d'urbanisme
111-67 (112)	Règlement:	Contrôle intérimaire	—
91	Résolution:	Proposition préliminaire d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
95-91 (109)	Résolution:	Projet de plan d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
99 (109)	Règlement:	Plan d'urbanisme en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
99-87 (109)	Résolution:	Description des travaux et indication de leurs coûts approximatifs	—
85.1-81	Résolution:	Entreprise de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme	Délai d'adoption du plan d'urbanisme
85.1-111-67 (112)	Règlement:	Contrôle intérimaire	—
85.1-91	Résolution:	Proposition préliminaire d'un programme particulier d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
85.1-95-91 (109)	Résolution:	Projet de programme particulier d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
85.1-99 (109)	Règlement:	Programme particulier d'urbanisme en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
102	Règlement:	Zonage, lotissement et construction	—
	ou :	Règlement d'urbanisme en vigueur, modifié ou non	—

Notes: 1. Les documents doivent être authentifiés par le secrétaire-trésorier ou le greffier et accompagnés d'une copie certifiée de la résolution d'adoption.

2. Les modifications subséquentes aux documents enregistrés doivent généralement être aussi enregistrées.

Tableau VIII

Sommaire des documents devant être transmis par les municipalités pour enregistrement dans le processus d'élaboration et d'adoption d'un plan et de règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur du SA

Articles	Document		Informations accessoires
81	Résolution:	Entreprise de l'élaboration d'un plan d'urbanisme	Délai d'adoption du plan d'urbanisme
91	Résolution:	Proposition préliminaire d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
95-91 (109)	Résolution:	Projet de plan d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
33 ou 34	Règlement:	Plan d'urbanisme (ou si déjà en vigueur — modifié ou non)	Dans un délai de 24 mois de l'entrée en vigueur du SA
44	Certificat :	Conformité à l'égard du plan d'urbanisme (voir tableau VI)	Entrée en vigueur du PU
99 (109)	Règlement:	Plan d'urbanisme en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
99-87 (109)	Résolution:	Description des travaux et indication de leurs coûts approximatifs	—
102	Règlement:	Zonage, lotissement, construction et visé à l'article 116 (ou si déjà en vigueur — modifié ou non)	Dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du PU
44	Certificat :	Conformité à l'égard d'un règlement d'urbanisme (voir tableau VI)	Entrée en vigueur du RU

Notes: 1. Les documents doivent être authentifiés par le secrétaire-trésorier ou le greffier et accompagnés d'une copie certifiée de la résolution d'adoption.

2. Les modifications subséquentes aux documents enregistrés doivent généralement être aussi enregistrées.

Tableau IX

Sommaire des documents devant être transmis par le ministre des Affaires municipales pour enregistrement

Articles	Document		Agent administratif
		Schéma d'aménagement	
16 (56)	Avis	: Orientations, projets et objections du Gouvernement	Ministre désigné
27 (49)	Avis	: Demande de modification du schéma d'aménagement	Ministre désigné
29 (49)	Décret	: Modification du schéma d'aménagement	Gouvernement
30 (49)		Schéma d'aménagement en vigueur suite à un décret	Ministre
		Règlement de contrôle intérimaire	
71 (111)	Ordonnance	: Modification ou désaveu du RCI	Ministre
72-71 (111)	Ordonnance	: Modification ou désaveu d'un règlement modifiant le RCI	Ministre
		Projet d'intervention gouvernementale	
149	Avis	: Projet d'intervention gouvernementale	Ministre désigné*
153	Avis	: Demande de modification du SA ou du RCI	Ministre désigné
157	Décret	: Modification du SA ou du RCI	Gouvernement
		Zone d'intervention spéciale	
161	Projet de décret	: Zone d'intervention spéciale	Ministre désigné
164	Décret	: Zone d'intervention spéciale	Gouvernement
		Dispositions générales	
238	Décision	: Substitution à une municipalité ou une MRC	Ministre
239	Décision	: Prolongation d'un délai ou terme	Ministre
	ou	: Nouveau délai ou terme	Ministre
240	Demande	: Avis de la Commission sur la conformité	Ministre
241	Règlement	: Prescription de règles, tarifs d'honoraires ou rémunération	Gouvernement

Note : Les documents doivent être des originaux signés par le ministre ou dûment certifiés conformes.

* Par délégation, cet avis peut être préparé et transmis par le ministre concerné.

Chapitre 5
Requêtes déposées à la Commission et permis d'évaluateur

5.1 Requêtes en appel des décisions du ministre de l'Environnement

L'article 96 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) se lit comme suit :

« 96. Toute ordonnance émise par le ministre, à l'exception de celles visées aux articles 29 et 32.5, au deuxième alinéa de l'article 34, aux articles 35, 49.1, 57, 59, 61, 114, 114.1 et 120, peut être portée en appel par la municipalité ou la personne concernée devant la Commission municipale du Québec si les motifs de fait ou de droit invoqués au soutien d'une telle ordonnance sont erronés, si la procédure suivie est entachée d'une irrégularité grave ou si elle n'a pas été rendue avec impartialité.

Il en est de même dans tous les cas où le ministre refuse d'accorder ou révoque un certificat d'autorisation, un certificat, une autorisation, une approbation, une permission ou un permis, refuse de renouveler un permis, fixe à moins de cinq ans la durée du renouvellement d'un permis émis en vertu de l'article 55, exige une modification à une demande qui lui est faite, fixe ou répartit des coûts ou des frais autres que ceux visés aux articles 32.5 ou 35, détermine une indemnité en vertu de l'article 61, signifie une dénégation de conformité à l'initiateur du projet, refuse de délivrer ou modifie, suspend ou révoque une attestation d'assainissement ou refuse de modifier ou de révoquer l'attestation d'assainissement à la demande de son titulaire.

Dans le cas où le ministre approuve des taux avec modification en vertu de l'article 32.9, l'exploitant peut en appeler devant la Commission municipale. »

Décisions et désistements à l'égard d'appels logés au cours des exercices financiers suivants :

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Appels reçus	1	5	7
Décisions confirmées	1	2	—
Décisions infirmées	—	1	2[1]
Désistements	—	—	1[2]
Causes pendantes	—	1	4

[1]Ces décisions concernaient les appels logés en 1988-1989 par :

— Jérôme Prud'Homme
(Saint-Lin, p)

— Alain Verdier
(Sainte-Anne-du-Lac, sd)

[2]Ce désistement concernait l'appel logé au cours du présent exercice financier par :

— Les abonnés du réseau d'aqueduc privé Fortunat Jean
(Sainte-Odile-sur-Rimouski, p)

5.2 Requêtes en appel de la part de fonctionnaires municipaux

Ces appels sont fondés, principalement, sur les articles 72 et 73.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), 181 et 182 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

a. 72 L.C.V. :

« La résolution destituant un fonctionnaire ou employé visé au deuxième alinéa de l'article 71, le suspendant sans traitement ou réduisant son traitement, doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres. La personne ainsi destituée ou suspendue ou dont le traitement a été ainsi réduit peut, sous réserve de l'article 79 de la Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13) interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formé dans les quinze jours qui suivent le moment où la résolution du conseil a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la municipalité de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour cet appel. L'ordonnance à cette fin est homologuée, sur requête de l'appelant, par le tribunal de juridiction civile compétent. L'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la municipalité.

Lorsque la conduite du fonctionnaire ou de l'employé a été examinée par la Commission lors d'une enquête visée au paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), l'appel est interjeté à un juge de la

Cour provinciale qui décide en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est institué par requête signifiée à la municipalité et à la Commission et déposée au greffe de la Cour provinciale du district judiciaire où l'appelant a son domicile, dans les 15 jours de la signification de la résolution. Dès que la requête lui est signifiée, la Commission transmet à la Cour provinciale la partie de son rapport d'enquête qui porte sur la conduite de ce fonctionnaire ou employé. »

a. 73.1 L.C.V.:

« Les articles 71 à 73 ne s'appliquent à une suspension sans traitement que si elle:

1° est de plus de vingt jours ouvrables, ou

2° survient, quelle que soit sa durée, dans les douze mois qui suivent l'expiration d'une suspension sans traitement de plus de vingt jours ouvrables. »

a. 181 C.M.:

« La résolution destituant le secrétaire-trésorier, le suspendant sans traitement ou réduisant son traitement doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres. Le secrétaire-trésorier qui a été en fonction pendant au moins 12 mois consécutifs peut interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formé dans les 15 jours qui suivent le moment où la décision du conseil de la corporation a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la corporation de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour cet appel. L'ordonnance à cette fin est homologuée, sur requête de l'appelant, par le tribunal de juridiction civile compétent. L'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la corporation.

Lorsque la conduite du secrétaire-trésorier a été examinée par la Commission lors d'une enquête visée au paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), l'appel est interjeté à un juge de la Cour provinciale qui décide en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est institué par requête signifiée à la corporation municipale et à la Commission et déposée au greffe de la Cour provinciale du district judiciaire où l'appelant a son domicile, dans les 15 jours de la signification de la résolution. Dès que la requête lui est signifiée, la Commission transmet à la Cour provinciale la partie de son rapport d'enquête qui porte sur la conduite du secrétaire-trésorier.

Une disposition d'une charte d'une corporation qui abroge, remplace ou modifie directement ou indirectement l'article 180, en totalité ou en partie, ou qui édicte un article 181, n'exclut pas l'application du présent article. »

a. 182 C.M.:

« Les articles 180 et 181 ne s'appliquent à une suspension sans traitement que si elle:

1° est de plus de 20 jours ouvrables, ou

2° survient, quelle que soit sa durée, dans les 12 mois qui suivent l'expiration d'une suspension sans traitement de plus de 20 jours ouvrables. »

Décisions rendues en 1988-1989 concluant au droit à l'appel:

— Ville de Mascouche
Jacques Lacroix, greffier

— Ville de Lac-Mégantic
Patrick M. Blouin, évaluateur

— Ville de Carignan
Bernard Daigneault, directeur général et secrétaire-trésorier

— Paroisse de Sainte-Monique
Marthe Leclerc-Ouellet, secrétaire-trésorière

Décisions rendues en 1988-1989 concluant au rejet de l'appel:

— Ville de Saint-David-de-l'Auberivière
Marcel Dumais, directeur des travaux publics

— Ville de Pincourt
Michel Bédard, trésorier

— Ville de Montmagny
Jacques Lavoie, greffier de la cour municipale[1]

Désistements reçus en 1988-1989:

a) les personnes suivantes ont produit un désistement de leur appel auprès de la Commission municipale du Québec et ne sont plus à l'emploi des municipalités ci-dessous:

— Ville de Macamic
Gilles Carrier, secrétaire-trésorier

— Paroisse de Sainte-Agathe
Églantine Lanthier, secrétaire-trésorière

— Paroisse de Sainte-Agathe
Églantine Lanthier, secrétaire-trésorière

— Ville de La Prairie
Yves Ducasse, directeur des travaux publics

— Ville de Mirabel
Normand Boucher, directeur du service des incendies

1 Rejet de l'appel sur l'indemnité.

— Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan
Raymond Racine, secrétaire-trésorier

— Ville de Saint-Léonard
Marcel Bouthillier, vérificateur interne

— Ville de Drummondville
Jean-Jacques Paradis, directeur général

— Ville de Saint-Laurent
Me Jacqueline Leduc, greffière

— Ville de Ville-Marie
Guy Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

— Ville de Disraëli
Émile Shamma, directeur général et directeur d'urbanisme

— Ville de Saint-Georges
Pierre Beaudoin, directeur général[1]

— Ville de Saint-Georges
Pierre Beaudoin, greffier[1]

— Ville de Saint-Léonard
Roger Valade, trésorier et directeur des ressources

— Municipalité de Lac-Bouchette
Alain Gagnon, secrétaire-trésorier

— Ville d'Anjou
Micheline Larouche, directrice à « Anjou 80 »

— Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
Ghislaine Deschênes, secrétaire-trésorière

b) les personnes suivantes ont produit un désistement de leur appel auprès de la Commission municipale du Québec et sont toujours à l'emploi des municipalités ci-dessous:

— Ville de Saint-Nicolas
Yvon Lemay, greffier

— Ville de Laval
Alexis-Michel Brunet, chef de division mécanique — électricité — service du génie

— Municipalité de Val-des-Monts
Jacques Cousineau, secrétaire-trésorier

— Ville de Chicoutimi
Bertrand Martin, analyste en gestion des ressources humaines et physiques

— Ville de Chicoutimi
France Tremblay, acheteur et responsable des stocks

— Ville de Chicoutimi
Ghislain Belley, responsable de l'atelier mécanique

— Ville de Chicoutimi
Jeannot Ouellet, chef du service informatique

— Ville de Chicoutimi
Marcel Tremblay, greffier de la Cour municipale

— Ville de Chicoutimi
Edmond Hubert, responsable de la garde

— Ville de Chicoutimi
Fernand Gravel, chef de service de l'atelier mécanique

— Ville de Chicoutimi
Louis-Philippe Turgeon, conseiller en gestion de personnel

— Ville de Chicoutimi
Rénald Tremblay, responsable de la surveillance des chantiers et de la salle à dessin

— Ville de Chicoutimi
Rémy Tremblay, régisseur culturel et communautaire

— Ville de Chicoutimi
Bertrand Martin, chef du service informatique

— Ville de Chicoutimi
Denis Mercier, chef de service du personnel

— Ville de Chicoutimi
Rodrigue Gauthier, chef du service comptable

— Ville de Chicoutimi
Fernand Deschênes, contremaître de garde

— Ville de Chicoutimi
Edmond Hubert, responsable de la garde

— Ville de Chicoutimi
Christian Perron, directeur général

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
— Nombre d'appels reçus	36	24	44
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986	16	—	1
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987	26	14	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988	—	13	10
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989	—	—	32

1 Précédée d'une décision sur objection préliminaire.

Graphique 1

Nombre des décisions et désistements des appels de fonctionnaires municipaux logés à la Commission municipale, de 1972-1973 à 1988-1989

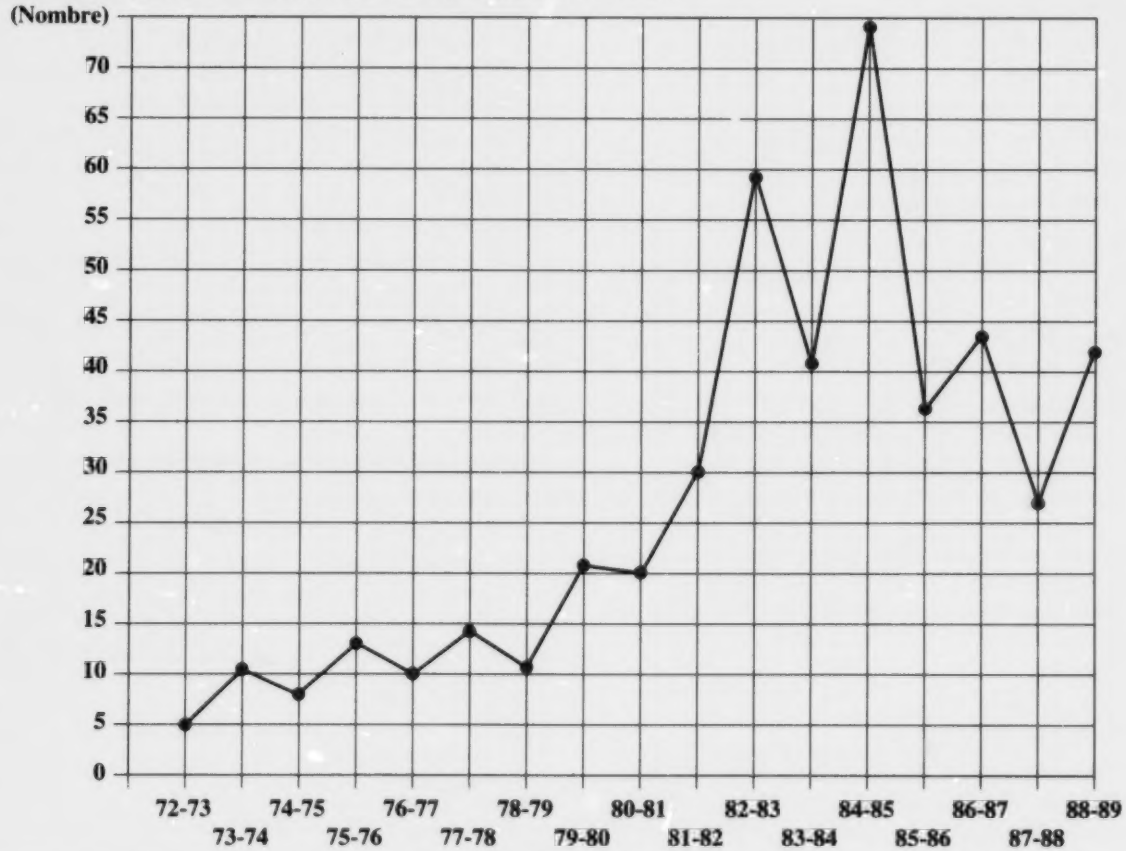

1972-1973	5	1978-1979	11	1984-1985	74
1973-1974	11	1979-1980	21	1985-1986	37
1974-1975	7	1980-1981	20	1986-1987	43
1975-1976	13	1981-1982	30	1987-1988	27
1976-1977	10	1982-1983	59	1988-1989	42
1977-1978	14	1983-1984	41		

5.3 Requêtes et révocations de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières et de taxes d'affaires

5.3.1 Requêtes en reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières

Le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) se lit comme suit :

« Sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire : [...]

Un immeuble qui appartient à une institution ou un organisme qui est reconnu par la Commission, après consultation de la corporation municipale, comme remplissant les conditions du présent paragraphe :

a) qui est à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales, ou

b) qui est utilisé par une institution ou un organisme qui est un organisme de charité enregistré aux fins de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), pour y faire la charité ou pour y exercer des activités administratives dans la poursuite de cet objectif; [...] »

L'article 208.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) se lit comme suit :

« Malgré l'article 208, la Commission peut, sur demande présentée par une institution ou un organisme qui est locataire ou occupant d'un immeuble visé à l'article 204 et qui n'est pas une personne mentionnée à cet article, reconnaître cette institution ou cet organisme, après consultation de la corporation municipale, à l'égard de l'immeuble remplissant l'une des conditions suivantes :

a) être à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales;

b) être utilisé par une institution ou un organisme qui est un organisme de charité enregistré aux fins de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), pour y faire la charité ou pour y exercer des activités administratives dans la poursuite de cet objectif.

Cette institution ou cet organisme est censé visé par le paragraphe 10° de l'article 204 et l'immeuble est alors censé visé par le paragraphe de cet article qui mentionne son propriétaire. L'immeuble n'est alors pas censé visé par l'article 208. »

Les requêtes agréées en 1988-1989 ont impliqué les organismes et municipalités suivants :

— Comité des loisirs de St-Eugène de Grantham inc.
-et-
Municipalité de Saint-Eugène

— Le centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe inc.
-et-
Ville de Saint-Hyacinthe

— Centre communautaire Melkite de Saint-Sauveur (Montréal)
-et-
Ville de Montréal

— Maison du Samaritain inc.
-et-
Ville de Charlesbourg

— Ouvroir missionnaire Ste-Marie inc.
-et-
Ville de Sainte-Marie

— Le club de l'âge d'or de l'Anse-au-Griffon
-et-
Ville de Gaspé

— La chambre de commerce de l'Anse-au-Griffon
-et-
Ville de Gaspé

— Bureau de liaison des groupes de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— 150485 Association Canada inc. (Le bon samaritain)
-et-
Ville de Gatineau

— Glenmore Curling Club
-et-
Ville de Dollard-des-Ormeaux

— Fondation Victor Cloutier inc.
-et-
Ville de Saint-Georges

— Fondation Victor Cloutier inc.
-et-
Paroisse de Notre-Dame-des-Pins

— La vallée des roseaux inc.
-et-
Ville de Baie-Comeau

— L'association de la jeunesse ukrainienne « SUM » du Québec inc.
-et-
Canton de Chertsey

— La roseraie bleue, rayon d'espoir inc.
-et-
Ville de Saint-Luc

— L'association des parents des enfants handicapés de la région de Saint-Hyacinthe inc.
-et-
Ville de Saint-Hyacinthe et
Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

— Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe
-et-
Ville de Saint-Hyacinthe

— Collaboration santé internationale (C.I.S.)
-et-
Ville de Québec

— Le centre communautaire d'action chrétienne du faubourg inc.
-et-
Ville de Québec

— Club de l'âge d'or Saint-Luc
-et-
Ville de Saint-Luc

— Corporation de restauration de la Jacques-Cartier inc.
-et-
Ville de Donnacona

— Corporation de restauration de la Jacques-Cartier inc.
-et-
Village de Pont-Rouge

— La corporation du musée de Lac-à-la-Croix
-et-
Municipalité de Lac-à-la-Croix

— Les années d'or de Desbiens
-et-
Ville de Desbiens

— Les petits frères des pauvres
-et-
Municipalité d'Oka

— Action intervention jeunesse de la région de Laval
-et-
Ville de Laval

— Les maisons de l'ancre inc.
-et-
Ville de Montréal

— Le centre des femmes de Laval
-et-
Ville de Laval

— Les amis du scoutisme de St-Sylvain
-et-
Ville de Laval

— École nationale de théâtre du Canada[1]
-et-
Ville de Montréal

— La corporation du vieux presbytère de Longueuil
-et-
Ville de Longueuil

— Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francs
-et-
Ville de Victoriaville

— Bureau des services généraux, région 87 — Le groupe Midi-Champlain
-et-
Ville de Montréal

— Club de moto-neige Ravignan inc.
-et-
Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

— Le fonds de dépannage du nord-ouest de Montréal
-et-
Ville de Roxboro

— Association pour la protection automobile
-et-
Ville de Montréal

— Les Chevaliers de Colomb du conseil de Forestville no: 3117
-et-
Ville de Forestville

— Carrefour d'éducation de travail et de culture d'Abitibi (C.E.T.E.C.) inc.
-et-
Municipalité de Rapide-Danseur

— Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle
-et-
Municipalité de Rivière-Ouelle

— La bergerie du lac, Lac Dufault
-et-
Municipalité de Lac-Dufault

— Club de golf l'Islet-Sud St-Pamphile
-et-
Ville de Saint-Pamphile

— Télévision communautaire St-Pascal incorporée
-et-
Ville de Saint-Pascal

— Le refuge du montagnard
-et-
Ville de Saint-Pascal

— La corporation du parc des loisirs et des sports de plein air du Mont Video inc.
-et-
Municipalité de La Corne

— Camp de Rivière-Ouelle inc.
-et-
Municipalité de Rivière-Ouelle

(1) Cette décision modifie une décision d'un exercice antérieur

— Carrefour de solidarité internationale Sherbrooke inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— L'association des parents catholiques du Québec
-et-
Ville de Montréal

— Club de l'âge d'or affilié de St-Roch de Mékinac
-et-
Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

— Club de l'âge d'or de St-Joseph-de-Mékinac
-et-
Municipalité de Boucher

— Maison des jeunes de Rimouski[1]
-et-
Ville de Rimouski

— Centre de bénévolat de La Mitis
-et-
Ville de Mont-Joli

— Club de l'âge d'or de Saint-Antonin inc.
-et-
Paroisse de Saint-Antonin

— Club « gai-luron » de Notre-Dame-du-Lac inc.
-et-
Ville de Notre-Dame-du-Lac

— Le club de l'âge d'or les gais philosophes inc.
-et-
Municipalité de Saint-Cyprien

— Les pionniers de Lejeune
-et-
Municipalité de Saint-Godard-de-Lejeune

— Club d'âge d'or de Ste-Famille d'Aumond inc.
-et-
Canton d'Aumond

— La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne)[1]
-et-
Ville de Montréal

— La société de la jeunesse de Ste-Ursule
-et-
Paroisse de Saint-Raymond

— Conseil des loisirs Abitibi-Témiscamingue
-et-
Ville de Ville-Marie

— Le café-rencontre 13-17 inc. (Le café-rencontre de Notre-Dame-des-Prairies)
-et-
Paroisse de Notre-Dame-des-Prairies

— Centre communautaire St-Rémi inc.
-et-
Ville de Saint-Rémi

— Maison d'accueil de Valleyfield inc.
-et-
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

— Le comité de la condition féminine au Témiscamingue
-et-
Ville de Ville-Marie

— Centre communautaire des aînés de St-Michel-Rosemont
-et-
Ville de Montréal

— Association des propriétaires de Champfleury
-et-
Ville de Laval

— Ville-joie Saint-Dominique/La maison de « connivence » inc.
-et-
Ville de Cap-de-la-Madeleine

— Association récréative de Low, Venosta et Brennan Hills inc.
-et-
Municipalité de Low

— Halte soleil
-et-
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

— Association pour déficients mentaux du Sorel métropolitain
-et-
Ville de Sorel

— Passe-r-elle des Hautes-Laurentides
-et-
Ville de Mont-Laurier

— La relance, atelier de réadaptation au travail inc.
-et-
Ville de Hull

— Camp Ozanam
-et-
Cantons unis de Suffolk et Addington

— Co-Réna inc.
-et-
Ville de Saint-Hubert

— Centre récréatif Poupart inc.
-et-
Ville de Montréal

— Parc Marie-Victorin inc.
-et-
Village de Kingsey Falls

1 Cette décision modifie une décision d'un exercice antérieur

1 Cette décision a été modifiée

— Pro-Anawin
-et-
Ville de Shawinigan

— Fondation jeunesse 2000
-et-
Ville de Laval

— Centre communautaire de jeunes sans emploi de l'Outaouais
-et-
Ville de Gatineau

— La fondation des sourds du Québec (F.S.Q.) inc.
-et-
Ville de Québec

— Centre du partage de Valleyfield inc.
-et-
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

— Association roumaine du Canada
-et-
Village de Val-David

— Société des arméniens d'Istambul inc.
-et-
Ville de Montréal

— Les cercles de fermières de la province de Québec
-et-
Paroisse de Saint-Irénée

— Club de l'âge d'or l'anneau d'argent
-et-
Village de Saint-Siméon

— L'hôte maison (maison des jeunes)
-et-
Ville de Montréal

— École de luthérie artistique du noroit
-et-
Paroisse de Saint-Irénée

— Les maisons familiales d'Youville inc.
-et-
Ville de Montréal-Nord

— Le fonds de dépannage du nord-ouest de Montréal
-et-
Ville de Sainte-Geneviève

— L'association des employés civils
-et-
Ville de Québec

— Centre communautaire petite bourgogne
-et-
Ville de Montréal

— Casa d'Italia — Maison d'Italie
-et-
Ville de Montréal

— Club nautique de l'Istorlet
-et-
Municipalité de l'Ile-du-Hâvre-Aubert

— Centre des arts contemporains du Québec à Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Centre de femmes « la moisson »
-et-
Ville de Vaudreuil

— La croisée S.I.T. inc.
-et-
Ville de Québec

— La fondation Roger Talbot inc.
-et-
Ville de Granby

— Centre Durocher inc.
-et-
Ville de Québec

— Institut de recherches cliniques de Montréal (E)
-et-
Ville de Montréal

— Le centre amical de La Baie
-et-
Ville de La Baie

— Camping de Jonquière inc.
-et-
Municipalité de Lac-Kénogami

— Conseil Attikamek Montagnais inc.
-et-
Ville de Québec

— Fondation Ishtar
-et-
Ville de Québec

— Le club plein air Roberval inc.
-et-
Ville de Roberval

— District scout/guide Saguenay — Lac St-Jean
-et-
Ville de Chicoutimi

— Le club plein vie inc.
-et-
Ville de Normandin

— La corporation des services aux handicapés du comté Roberval inc.
-et-
Ville de Roberval

— Comité de promotion du patrimoine des arts et du livre des Escoumins
-et-
Municipalité Les Escoumins

(E) Évocation

— Mouvement scouts et guides Les Escoumins
-et-
Municipalité Les Escoumins

— 150485 Association Canada inc.
-et-
Ville de Gatineau

— Festival d'été de Montpellier inc.
-et-
Municipalité de Montpellier

— Rendez-vous familial Pointe St-Charles inc.
-et-
Paroisse de Hérouxville

— La maison d'accueil de Prévost
-et-
Municipalité de Prévost

— Les soeurs de Sainte-Croix, province du Christ-Roi
-et
Municipalité d'Entrelacs

— Musée des beaux-arts de Sherbrooke inc./Fondation Sherbrooke pour les beaux-arts et le patrimoine inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— Young Men's Christian Association of Montreal
-et-
Ville de Pointe-Claire

— Le club de l'âge d'or de St-Calixte
-et-
Municipalité de Saint-Calixte

— Bibliothèque Memphrémagog inc.
-et-
Ville de Magog

— Corporation jeunesse St-Sauveur
-et-
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

— Association pour les déficients mentaux la libellule, région Blainville — Deux-Montagnes
-et-
Village de Pointe-Calumet

Les requêtes refusées en 1988-1989 ont impliqué les organismes et municipalités suivants :

— Conseil Ancienne-Lorette numéro 4246 des Chevaliers de Colomb
-et-
Ville d'Ancienne-Lorette

— Le centre du troisième âge St-Martin inc.
-et-
Paroisse de Saint-Martin

— Institut de formation et de rééducation de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Conseil du travail Saguenay Lac St-Jean (FTQ)
-et-
Ville de Jonquière

— Les paringouins, association coopérative des parachutistes du Saguenay Lac St-Jean
-et-
Ville d'Alma

— Fondation Victor Cloutier inc.
-et-
Ville de Saint-Georges-Ouest

— Maison de la dame-d'onze-heures
-et-
Ville de Québec

— Atelier d'estampe de la Sagamie
-et-
Ville d'Alma

— Club de la ferme Ste-Thérèse inc.
-et-
Ville de Laval

— Regroupement des associations locales de personnes handicapées R.A.L.P.H.
-et-
Ville de Rouyn-Noranda

— Corporation camp plein air pour handicapés du Québec (C.C.P.A.H.Q.)
-et-
Ville de Montréal

— Piscine soleil St-Jean-Baptiste Marie Vianney
-et-
Ville de Châteauguay

— Habitacom inc.
-et-
Municipalité de Saint-Agapit

— Le petit domicile St-Lambert inc.
-et-
Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon

— Corporation touristique La Manie
-et-
Municipalité régionale de comté de Kamouraska

— L'association des zouaves de Québec inc./La relève inc.
-et-
Ville de Québec

— Partagec inc.
-et-
Ville de Québec

— Club de tir de Valleyfield inc.
-et-
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

— Le club lions de Rimouski inc.
-et-
Ville de Rimouski

— La corporation du centre d'art de Baie-St-Paul
-et-
Ville de Baie Saint-Paul

— La troupe du théâtre de quartier
-et-
Ville de Montréal

— Logements James Turner inc.
-et-
Ville de Montréal

— Les Chevaliers de Colomb du conseil Macpès numéro 9031
-et-
Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski

— Centre d'entraide de Rimouski
-et-
Ville de Rimouski

— Le pavillon de l'amitié de Saint-Jérôme
-et-
Ville de Saint-Jérôme

— Piste de course de Kiamika inc.
-et-
Canton de Kiamika

— Club nautique de l'Île Bacchus inc.
-et-
Paroisse de Saint-Laurent (I.O.)

— Pontiac Masonic Corporation
-et-
Village de Shawville

— Centre d'animation pastorale jeunesse Laval (C.A.P.) et
Les sœurs de Sainte-Croix
-et-
Ville de Laval

— Centre de consultation l'unité inc.
-et-
Municipalité de Val-des-Monts

— Association pour déficients mentaux du Sorel métropolitain
-et-
Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

— La société historique de Nouvelle-Beauce inc.
-et-
Ville de Sainte-Marie

— Fondation centre écologique futura inc.
-et-
Cantons unis de Stoneham et Tewkesbury

— Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier
-et-
Municipalité de La Visitation de l'Île Dupas

— Maison d'animation populaire de Sorel inc.
-et-
Ville de Sorel

— Mouvement social madelinot inc.
-et-
Ville de Verdun

— Club de golf et curling d'Asbestos inc.
-et-
Ville d'Asbestos

— Club social récréatif et touristique de Tadoussac inc.
-et-
Village de Tadoussac

— Action jeunesse St-Pie X de Longueuil inc.
-et-
Ville de Longueuil

— La fédération nationale des services de préparation au mariage
-et-
Ville de Saint-Laurent

— Le carrefour de la triade inc.
-et-
Ville de Montréal

— Les maisons familiales d'Youville inc.
-et-
Ville de Montréal

— Solitude Myriam inc.
-et-
Ville de Victoriaville

— The Young Men's and Young Women's Hebrew Association of Montreal (E)
-et-
Ville de Laval

— The Young Men's and Young Women's Hebrew Association of Montreal (E)
-et-
Ville de Montréal

— The Young Men's and Young Women's Hebrew Association of Montreal (E)
-et-
Cité de Côte-Saint-Luc

— Le domaine Forget de Charlevoix inc.
-et-
Paroisse de Saint-Irenée

(E) Évocation

— Service mobile communautaire du Moyen Orient (Canada)
-et-
Ville de Montréal

— Habitation de Lasalle inc.
-et-
Ville de Roberval

— Le club de chasse et pêche de Larochelle incorporé
-et-
Municipalité des Trois-Lacs

— L'académie musicale des cantons de l'Est inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— Villa étudiante de Coaticook inc.
-et-
Ville de Coaticook

— Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— Cercle récréatif familial St-Barthelemy de Galdo
-et-
Paroisse de l'Épiphanie

— Légion royale canadienne branche 198
-et-
Village de Rawdon

— Club kiwanis de l'Île Jésus inc./Kiwanis Club of Ile Jesus inc.
-et-
Municipalité de Saint-Donat

Les désistements reçus en 1988-1989 ont impliqué les organismes et municipalités suivants :

— Le club Mont-Royal
-et-
Ville de Montréal

— Domaine du beau séjour inc.
-et-
Municipalité de Labelle

— Club de l'amitié des handicapés physiques du secteur de LaSarre inc.
-et-
Ville de LaSarre

— La société de la jeunesse de Ste-Ursule inc.
-et-
Ville de Sainte-Foy

— Domaine de la fraternité des Chevaliers de Colomb du Québec inc.
-et-
Municipalité de Saint-Ubalde

— Les loisirs Mont-Rouge inc.
-et-
Paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont

— Syndicat des enseignants de Laval
-et-
Ville de Laval

— Chevaliers de Colomb, conseil Montcalm 5529
-et-
Ville de Loretteville

— Club auto-neige Beauceville inc.
-et-
Municipalité de Saint-François-de-Beauce

— Société Makivik
-et-
Ville de Wesmount

— Société Makivik
-et-
Ville de Lachine

— Comité de promotion industrielle de la zone de Richmond
-et-
Ville de Richmond

— Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais
-et-
Ville de Hull

— Le collège Saint-Charles Garnier/Résidence Garnier
-et-
Ville de Québec

— Club social des employés civiques de Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— Les alcooliques anonymes (Groupe AA Chandler)
-et-
Ville de Chandler

— Moral Re-Armement (The Oxford group) in Canada
-et-
Ville d'Outremont

— Association des propriétaires du Lac Crystal inc.
-et-
Municipalité de Saint-Calixte

5.3.2 Requêtes en révocation de reconnaissance accordée en vertu du paragraphe 10 de l'article 204 ou en vertu de l'article 208.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) :

L'article 209 de cette loi se lit comme suit :

« La Commission peut, après avoir consulté la corporation municipale, révoquer la reconnaissance

accordée en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 ou en vertu de l'article 208.1.

La corporation municipale peut demander à la Commission de révoquer une telle reconnaissance.

La Commission ou la corporation municipale peut exiger la production des états financiers d'une institution ou d'un organisme reconnu en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 ou en vertu de l'article 208.1, ou qui demande d'être ainsi reconnu. »

Les requêtes agréées en 1988-1989 ont impliqué les municipalités et organismes suivants :

— Ville de Montréal
-et-
Les loisirs de l'Immaculée-Conception de Montréal (E)

— Canton de Marchand
-et-
Sun Youth Organization Incorporated

Nombre des décisions et désistements pour les exercices financiers suivants, à l'égard des requêtes formulées en vertu des articles 204.10, 208.1 et 209 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)

	1986-1987				1987-1988				1988-1989			
Nombre de requêtes reçues	**209**				**219**				**211**			
	Accord	**Refus**	**Désist.**	**Total**	**Accord**	**Refus**	**Désist.**	**Total**	**Accord**	**Refus**	**Désist.**	**Total**
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1983 et 31 mars 1984	9	3	4	16	2	—	—	2	1	—	—	1
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1984 et 31 mars 1985	12	14	1	27	3	1	—	4	—	—	—	—
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1985 et 31 mars 1986	68	30	8	106	5	3	3	11	1	—	—	1
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1986 et 31 mars 1987	50	17	7	74	70	36	15	121	11	8	1	20
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1987 et 31 mars 1988	—	—	—	—	27	20	11	58	94	38	10	142
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1988 et 31 mars 1989	—	—	—	—	—	—	—	—	14	8	7	29
Total global des décisions ou désistements pour l'exercice financier 1988-1989	—	—	—	—	—	—	—	—	121	54	18	193

(E) Évocation

	Demandes agréées	Demandes refusées	Désistements	Total
1972-1973	6	25	—*	31
1973-1974	21	15	—*	36
1974-1975	25	45	—*	70
1975-1976	23	38	—*	61
1976-1977	29	56	—*	85
1977-1978	30	60	5	95
1978-1979	20	31	6	57
1979-1980	13	17	12	42
1980-1981	34	23	30	87
1981-1982	92	75	34	201
1982-1983	96	64	34	194
1983-1984	104	52	34	190
1984-1985	109	73	21	203
1985-1986	161	91	36	288
1986-1987	139	64	20	223
1987-1988	107	60	29	196
1988-1989	121	54	18	193
Total global	**1130**	**843**	**279**	**2252**

* Non disponible

Graphique 2

Nombre des décisions et désistements, pour les exercices financiers 1972-1973 à 1988-1989, à l'égard des requêtes formulées en vertu des articles 204.10, 208.1 et 209 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)

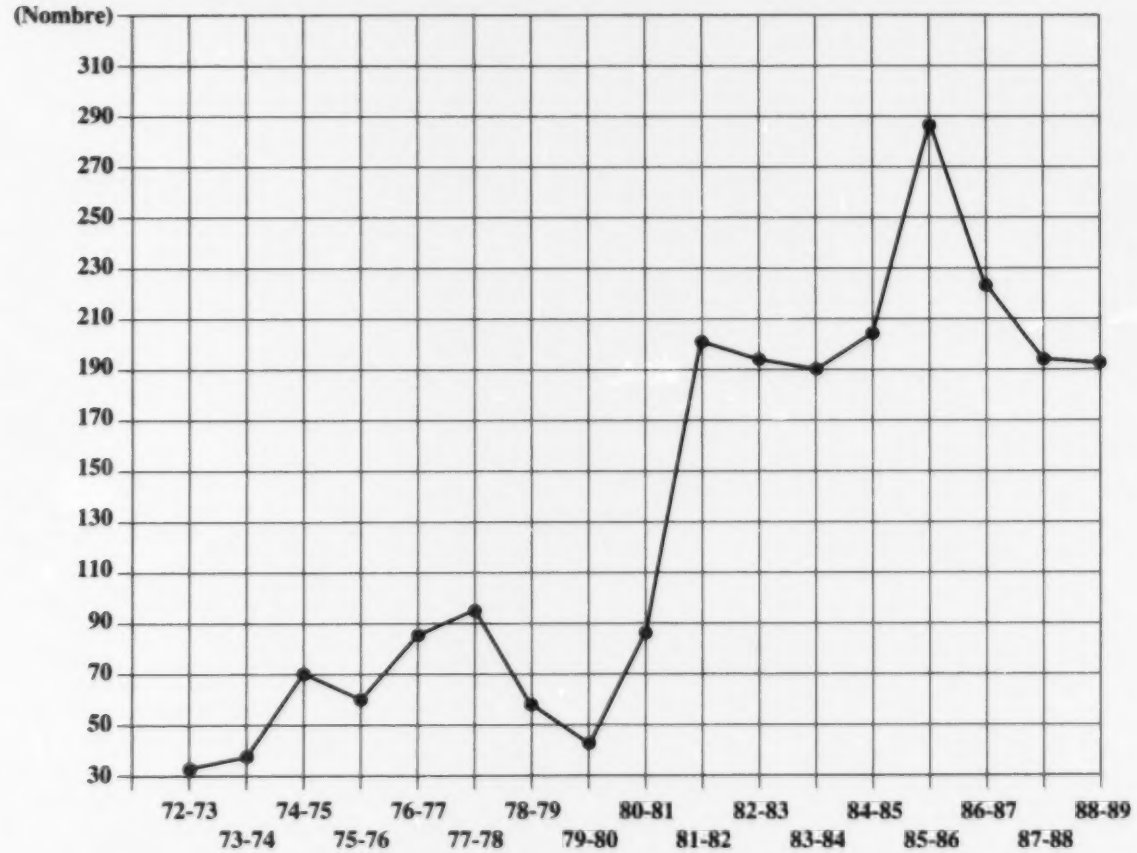

5.3.3 Requêtes en reconnaissance à des fins d'exemption de taxe d'affaires

Les articles 236.1, 236.2 et 236.5°, 6°, 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (1987, c. 42, a. 12) se lisent comme suit:

« **236.1** Sous réserve de l'article 236.2, une activité exercée dans une place d'affaires doit être reconnue par la Commission, après consultation de la corporation municipale, pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des paragraphes 5° à 7° de l'article 236.

Les articles 204.2, 209 et 209.1 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à la reconnaissance prévue au premier alinéa.

236.2 Une activité visée au paragraphe 5° de l'article 236 est réputée reconnue aux fins de l'article 236.1, à l'égard de la place d'affaires où elle est exercée, lorsqu'elle donne lieu à une reconnaissance en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 ou de l'article 208.1 à l'égard de l'immeuble correspondant à cette place d'affaires.

236. La taxe d'affaires ne peut être imposée à l'égard:

[...]

5° de l'activité exercée dans un but non lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, écologiques, récréatives, charitables, sociales ou de protection des animaux dans un immeuble à l'usage du public;

6° de l'activité administrative rattachée à la poursuite d'une activité exercée, conformément au paragraphe 5°, à des fins culturelles, scientifiques, écologiques, récréatives, charitables ou de protection des animaux même si cette activité administrative est exercée dans un immeuble distinct à l'usage du public ou non;

7° de l'activité administrative rattachée à une activité exercée dans un but non lucratif principalement en vue de la défense des intérêts ou des droits d'un groupe de personnes formé en raison de la langue, de l'origine ethnique ou nationale, de l'âge ou d'un handicap ou en vue de lutter contre une forme de discrimination illégale ou en vue de venir en aide à des personnes socialement ou économiquement défavorisées ou à des personnes opprimées;[..] »

De plus, les articles 26 et 27 du chapitre 42 des lois de 1987 précisent ce qui suit:

« **26.** Une demande de reconnaissance en vertu de l'article 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, édicté par l'article 12, doit être faite, aux fins de l'exercice financier de 1987, au plus tard le 23 juin 1988 et la Commission municipale du Québec peut décréter que la reconnaissance qu'elle accorde a effet à compter d'une date qui ne peut être antérieure au début de l'exercice financier de 1987.

27. L'article 236.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, édicté par l'article 12, s'applique à une activité exercée au cours de l'exercice financier de 1987 et l'exemption de la taxe d'affaires pour cet exercice prend effet à compter de la date à laquelle débute l'exemption reconnue en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 ou de l'article 208.1 de cette loi aux fins de cet exercice. »

Les requêtes agréées en 1988-1989 ont impliqué les organismes et municipalités ci-dessous :

— Centre de création de diffusion et de services Haut 3e Impérial
-et-
Ville de Granby

— Gymnase amateur de Papineau
-et-
Ville de Montréal

— Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Action-Travail — Basse-Ville
-et-
Ville de Québec

— Groupe information travail (Groupe itinérance et travail de Montréal inc.)
-et-
Ville de Montréal

— S.I.M.O. (Service d'intégration au marché du travail par objectifs)
-et-
Ville de Montréal

— Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) du Québec inc.
-et-
Ville de Montréal

— Confédération des associations linguistiques et culturelles du Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— Conseil régional de la culture région administrative de Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— Conseil de l'âge d'or — région de Québec
-et-
Ville de Québec

— Bureau d'animation et d'information logement du Québec métropolitain (Bail) inc.
-et-
Ville de Québec

— Vu centre d'animation et de diffusion de la photographie, Québec
-et-
Ville de Québec

— La voix des anglophones de Québec (V.E.Q.)
-et-
Ville de Québec

— Option travail inc.
-et-
Ville de Laval

— Les maisons de l'ancre inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre de recherche d'emploi de Longueuil inc.
-et-
Ville de Longueuil

— Bibliothèque centrale de prêt de l'Abitibi-Témiscamingue
-et-
Ville de Rouyn-Noranda

— Regroupement d'éducation populaire d'Abitibi-Témiscamingue (R.E.P.A.T.)
-et-
Ville de Rouyn-Noranda

— Commission des services juridiques
-et-
Ville de Montréal

— Grand conseil des Cris (du Québec)
-et-
Ville de Montréal

— Bureau des services généraux, région 87 — Le groupe Midi-Champlain
-et-
Ville de Montréal

— Le salon international du livre (S.I.L.)
-et-
Ville de Sainte-Foy

— Centre d'action bénévole Normandie
-et-
Ville de Saint-Tite

— Entre parents de Montréal-Nord inc.
-et-
Ville de Montréal-Nord

— Passage-travail Rive-Sud
-et-
Ville de Lévis

— Sprint, Trois-Rivières inc.
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Alliance Québec, alliance pour les communautés linguistiques au Québec
-et-
Ville de Verdun

— L'association des pré-retraités et retraités de Rosemont
-et-
Ville de Montréal

— Les éditions translucides inc.
-et-
Ville de Montréal

— Organismes jeunesse emploi Estrie
-et-
Ville de Sherbrooke

— Bureau de référence et d'intervention jeunesse de l'Estrie
-et-
Ville de Sherbrooke

— Centre des femmes de l'Estrie ltée
-et-
Ville de Sherbrooke

— Village culturel de l'Estrie
-et-
Ville de Sherbrooke

— Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre de dépannage humanitaire de St-Jacques inc.
-et-
Ville de Montréal

— Impulsion-travail inc.
-et-
Ville de Montréal

— Publications françaises A.A. (1979) inc. (Le service de publications françaises des A.A. du Québec)
-et-
Ville de Montréal

— 3ième âge Radisson
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Club des aînés de Saint-Tite inc. (1)
-et-
Ville de Saint-Tite

(1) Activité réputée reconnue aux fins de l'article 236.1 et ce, par l'application de l'article 236.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

— Service travail jeunesse, M.R.C. d'Arthabaska inc.
-et-
Ville d'Arthabaska

— Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc.
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Ressources jeunesse de St-Laurent inc.
-et-
Ville de Saint-Laurent

— Mouvement des jeunes au travail de la M.R.C. Deux-Montagnes
-et-
Ville de Saint-Eustache

— Centre communautaire juridique de Québec
-et-
Ville de Charlesbourg

— Sciences-activités Rimouski
-et-
Ville de Rimouski

— Centre de bénévolat de la région de Rimouski inc. (Centre d'action bénévole de la région de Rimouski inc.)
-et-
Ville de Rimouski

— Ficelles pour l'accès des femmes au travail inc.
-et-
Ville de Rimouski

— La maison des femmes du Bas Saint-Laurent
-et-
Ville de Rimouski

— Association des locataires d'habitation à loyer modique de Rimouski inc.
-et-
Ville de Rimouski

— Cercle culturel de l'amitié de Rimouski inc.
-et-
Ville de Rimouski

— Cinéma quatre inc.
-et-
Ville de Rimouski

— Le club de l'âge d'or St-Germain de Rimouski
-et-
Ville de Rimouski

— Alliance Québec, alliance pour les communautés linguistiques au Québec
-et-
Ville de Montréal

— L'association longueuilloise de développement, des arts de la Montérégie « ALDAM »
-et-
Ville de Longueuil

— Service d'intégration au marché du travail de la Montérégie
-et-
Ville de Longueuil

— Entraide bénévole des pays d'en haut inc.
-et-
Village de Saint-Sauveur-des-Monts

— Grand conseil des Cris (du Québec)
-et-
Ville de Québec

— P.L.A.C.E. Rive-Sud, projet local d'aide en création d'emploi inc.
-et-
Ville de Longueuil

— Loisirs de jeunesse (Rimouski) inc. (1)
-et-
Ville de Rimouski

— Ent'voisins de Mercier-Est
-et-
Ville de Montréal

— Naissance-Renaissance
-et-
Ville de Montréal

— Confédération des organismes provinciaux de personnes handicapées du Québec
-et-
Ville de Montréal

— Le groupe AA « Midi Vimont »
-et-
Ville de Laval

— Centre haïtien de regroupement et d'intégration à la société canadienne et québécoise C.H.R.I.S.O.C.Q.
-et-
Ville de Montréal

— Commission de formation professionnelle de la main-d'œuvre de la région de la Montérégie
-et-
Ville de Granby

— Le funambule de Granby inc.
-et-
Ville de Granby

---

(1) Activité réputée reconnue aux fins de l'article 236.1 et ce, par l'application de l'article 236.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

— Bureau de liaison du secteur « H » à Valleyfield
-et-
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

— La corporation de télédiffusion du Grand Châteauguay inc.
-et-
Ville de Châteauguay

— Maison des jeunes Ahuntsic
-et-
Ville de Montréal

— La ligue des droits et libertés
-et-
Ville de Montréal

— La maison tangente inc.
-et-
Ville de Montréal

— Association nationale des canadiens d'origines indiennes (NACOI), chapitre de Montréal, Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Association québécoise de défense des droits des retraités et pré-retraités (A.Q.D.R.) inc.
-et-
Ville de Montréal

— Association des canadiens ukrainiens unis
-et-
Ville de Montréal

— Programme économique de Pointe St-Charles inc.
-et-
Ville de Montréal

— Arts et gestes des femmes de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Comité chômage Sud-Ouest de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— The White Eagle Polish Society
-et-
Ville de Montréal

— Maison Flora Tristan, d'hébergement et de transition pour femmes immigrantes victimes de violence familiale et leurs enfants
-et-
Ville de Montréal

— Info-femmes inc.
-et-
Ville de Montréal

— Le centre d'entraide de Mercier-Est inc.
-et-
Ville de Montréal

— Implanthéâtre
-et-
Ville de Québec

— Secrétariat permanent des peuples francophones
-et-
Ville de Québec

— L'association des travailleurs immigrants et québécois de Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— Regroupement des organismes communautaires de communication du Québec
-et-
Ville de Québec

— Comité des travailleurs et des travailleuses d'Hochelaga-Maisonneuve de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Corporation des pavillons et familles d'accueil pour adultes C.O.P.F.A.A.
-et-
Ville de Montréal

— Centre portugais de référence et promotion sociale
-et-
Ville de Montréal

— Fédération des sociétés de conservation de Québec
-et-
Ville de Sainte-Foy

— Transition'elle inc.
-et-
Ville de Saint-Romuald

— Centre d'intervention et de référence des femmes de Lac-Mégantic inc.
-et-
Ville de Lac-Mégantic

— Centre de bénévolat Léonie Bélanger inc.
-et-
Ville de Mont-Laurier

— Carrefour des jeunes de Mont-Laurier
-et-
Ville de Mont-Laurier

— Heptacom inc.
-et-
Ville de Montréal

— Groupe de ressources techniques du Nord-Est de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— L'association canadienne d'éducation de la langue française
-et-
Ville de Sillery

— Les loisirs du parc des Érables inc.
-et-
Ville de Laval

— L'enjeu : intégration des femmes au travail
-et-
Ville de Montréal

— Les cercles des fermières de la province de Québec
-et-
Ville d'Arthabaska

— Option intégration inc.
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Association presse-papiers inc.
-et-
Ville de Trois-Rivières

— La Traverse des âges
-et-
Ville de Trois-Rivières

— La maison des jeunes de la St-François
-et-
Ville de Richmond

— Société Makivik
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Société Makivik
-et-
Ville de Lachine

— Action jeunesse M.R.C. d'Antoine Labelle inc.
-et-
Ville de Mont-Laurier

— L'association féminine d'éducation et d'action sociale
-et-
Ville de Montréal

— L'association des médecins de langue française du Canada
-et-
Ville de Montréal

— Société canadienne du stress CDRSS inc.
-et-
Ville de Montréal

— Association des gens à pourboires (AGAP) de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Commission sportive de Montréal-Concordia inc.
-et-
Ville de Montréal

— Corporation de développement économique et communautaire du Centre-Sud
-et-
Ville de Montréal

— Carrefour populaire de la Rive-Sud inc.
-et-
Ville de Longueuil

— Congrès national des italo-canadiens, région Québec
-et-
Ville de Montréal

— Centre la femme et le film Québec
-et-
Ville de Québec

— Mouvement des consommateurs handicapés du Québec
-et-
Ville de Québec

— Conseil de la vie française en Amérique
-et-
Ville de Québec

— La croisée S.I.T. inc.
-et-
Ville de Québec

— La société polonaise-canadienne d'aide mutuelle
-et-
Ville de Montréal

— Service mobile communautaire du Moyen Orient (Canada)
-et-
Ville de Montréal

— Club de musique clé de sol inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre international de séjour de Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— Conseil Attikamek Montagnais inc.
-et-
Ville de Québec

— Comité régional d'intégration au travail (C.R.I.T.)
-et-
Ville de Longueuil

— Conseil canadien des aveugles
-et-
Ville de Magog

— Club sportif les fantastiques de Magog inc.
-et-
Ville de Magog

— Comité des organisations ouvrières de production du Québec
-et-
Ville de Saint-Jérôme

— Nous tous un soleil inc.
-et-
Ville de Montréal

— Société généalogique canadienne française
-et-
Ville de Montréal

— Centre communautaire juridique de l'Estrie
-et-
Ville de Sherbrooke

— Les fonctionnaires retraités de la ville de Montréal et de la Communauté urbaine de Montréal (F.R.V.M. — C.U.M.)
-et-
Ville de Montréal

— Transport des alentours inc.
-et-
Ville de Magog

— « Patronage ouvriers catholiques » services sociaux aux travailleurs
-et-
Ville de Montréal

— Coopérative d'habitation Le Colombier de Pointe-aux-Trembles
-et-
Ville de Montréal

Les requêtes refusées en 1988-1989 ont impliqué les organismes et les municipalités ci-dessous :

— Conseil Ancienne-Lorette numéro 4246 des Chevaliers de Colomb
-et-
Ville de L'Ancienne-Lorette

— Le club Mont-Royal
-et-
Ville de Montréal

— La fédération québécoise des masseurs et massothérapeutes inc.
-et-
Ville de Montréal

— École de joaillerie et de métaux d'art de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Association coopérative industrielle du pied de la falaise
La coopérative de frais funéraire du Plateau
La coopérative funéraire de la Seigneurie (Beauport)
-et-
Ville de Québec
Ville de L'Ancienne-Lorette
Ville de Beauport

— Conseil régional de développement de la région administrative de Québec
-et-
Ville de Québec

— Louisette St-Cyr et Jean St-Cyr, famille d'accueil
-et-
Ville de Beauport

— Club radio secours métropolitain inc.
-et-
Ville de Québec

— Action-habitation de Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— L'association des industries forestières du Québec limitée
-et-
Ville de Québec

— L'association québécoise des professeurs de français (A.Q.P.F.)
-et-
Ville de Québec

— Corporation des artisans de Québec
-et-
Ville de Québec

— Club coopératif de consommation de Rouyn-Noranda
-et-
Ville de Rouyn-Noranda

— La guilde des manufacturiers de vêtement de mode du Québec
-et-
Ville de Montréal

— Association médicale du Québec
-et-
Ville de Montréal

— Association pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires sociales
-et-
Ville de Montréal

— Association des locataires Val Martin Chomedey inc.
-et-
Ville de Laval

— Centre de recherche et service de Laval inc.
-et-
Ville de Laval

— Légion royale canadienne, filiale 259
-et-
Ville de Laval

— La jeune chambre de commerce 04 inc.
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Le club de curling de Laval sur le lac
-et-
Ville de Laval

— Centre communautaire juridique de Québec
-et-
Ville de Québec
Ville de Charlesbourg
Ville de Montmagny
Ville de Lauzon

— L'association des zouaves de Québec inc./La relève inc.
-et-
Ville de Québec

— Partagec inc.
-et-
Ville de Québec

— Les habitations populaires de l'est inc.
-et-
Ville de Rimouski

— Les éditions dubout-duquai
-et-
Ville de Rimouski

— Association des travailleurs et travailleuses du café campus (Montréal) inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre d'entraide de Rimouski
-et-
Ville de Rimouski

— L'union des artistes
-et-
Ville de Montréal

— Atelier lapse
-et-
Ville de Montréal

— Institut de soudage du Canada
-et-
Ville de Longueuil

— Cercle sabrevois de Bleury inc.
-et-
Ville de Laval

— Famille d'accueil André et Patricia Leduc
-et-
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

— Fraternité nationale des charpentiers-menuisiers, forestiers, travailleurs d'usine, section : local 9
-et-
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

— Le comité protecteur des mutins de Longueuil inc.
-et-
Ville de Longueuil

— L'association des consommateurs du Québec inc. (1)
-et-
Ville de La Tuque

— Association des récupérateurs du Québec
-et-
Ville de Québec

— Le journal communautaire de Centre-Nord
-et-
Ville de Montréal

— Fédération des sociétés de conservation du Québec
-et-
Ville de Québec

— Regroupement des artistes des cantons de l'Est
-et-
Ville de Sherbrooke

— Club de curling Victoria de Québec (Victoria Curling Club of Quebec)
-et-
Ville de Sainte-Foy

— Société pour le progrès de la Montérégie
-et-
Ville de Brossard

— Société pour le progrès de la Montérégie
-et-
Ville de Belœil

— Société pour le progrès de la Montérégie
-et-
Ville de Boucherville

— Société pour le progrès de la Montérégie
-et-
Ville de Longueuil

— L'association des aides aux malades l'arc-en-ciel inc.
-et-
Ville de Québec

(1) Requête rejetée car basée sur l'article 236.8 de la Loi sur la fiscalité municipale.

— Les publications Québec français
-et-
Ville de Sainte-Foy

— Groupe de ressources techniques en habitation de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— « SIDAC » Centre-Ville
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Centre hospitalier Ste-Marie
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Conseil de développement de la Haute-Mauricie
-et-
Ville de La Tuque

— Groupe soutien jeunesse du Val Saint-François
-et-
Ville de Richmond

— Sosaco
-et-
Ville de Québec

— Comité conjoint des matériaux de construction
-et-
Ville de Laval

— Légion royale canadienne Chomedey filiale 251
-et-
Ville de Laval

— Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur industrie chimique, fabrication de produits chimiques, de produits en caoutchouc, de produits en matière plastique et de produits du pétrole — ASSTIC
-et-
Ville de Saint-Laurent

— Association paritaire de santé et de sécurité du travail, secteur imprimerie et activités connexes
-et-
Ville de Montréal

— Mouvement social madelinot inc.
-et-
Ville de Verdun

— Club de golf et curling d'Asbestos inc.
-et-
Ville d'Asbestos

— Association des musiciens artistes et comédiens de la continuité
-et-
Ville de Montréal

— AGVA
-et-
Ville de Montréal

— Club Nairn
-et-
Ville de Clermont

— Société le radoub
-et-
Ville de Québec

— Informatek, coopérative de documentation de Québec
-et-
Ville de Québec

— L'association des manufacturiers de chaussures du Canada
-et-
Ville de Montréal

— Coopérative d'alimentation saine du levant
-et-
Ville de Lac-Mégantic

— Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, local numéro omega 334
-et-
Ville de Montréal

— Institut canadien des arts graphiques
-et-
Ville de Montréal

— Le club de trafic de Montréal inc./The trafic club of Montreal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Association des diplômés de polytechnique
-et-
Ville de Montréal

— Association poly sportive de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— La société patriotique d'entraide mutuelle polonaise inc.
-et-
Ville de Montréal

— Syndicat des travailleuses et travailleurs de garderies de la région 03 (CSN)
-et-
Ville de Québec

— Arts visuels de Lanaudière inc.
-et-
Ville de Joliette

— Bureau d'aide juridique de l'Estrie
-et-
Ville de Sherbrooke (Rue Dufferin)

— Bureau d'aide juridique de l'Estrie (E)
-et-
Ville de Sherbrooke (Rue King Ouest)

— Club kiwanis de l'Île Jésus inc./Kiwanis Club of Ile Jesus inc.
-et-
Municipalité de Saint-Donat

Les désistements reçus en 1988-1989 ont impliqué les organismes et les municipalités ci-dessous :

— Coopérative d'habitation « l'aigle blanc »
-et-
Ville de Montréal

— Maison M.ana
-et-
Ville d'Amos

— Fonds de la recherche en santé du Québec
-et-
Ville de Montréal

— Les services juridiques communautaires inc.
-et-
Ville de Montréal

— Le centrespoir — Charlesbourg inc.
-et-
Ville de Charlesbourg

— Hichaud inc.
-et-
Ville de Loretteville

— Société des modelistes ferroviaires vallée des pins
-et-
Ville de Montréal

— North Island Laurentian Teacher's Union/Syndicat d'enseignants NILTU
-et-
Ville de Laval

— Canadian Lake Carriers Association
-et-
Ville de Montréal

— The Young Men's and Young Women's Hebrew Association of Montreal
-et-
Ville de Montréal

— Canadian Friends of Bar Ilan University Inc.
-et-
Ville de Montréal

— Conseil du patronat du Québec
-et-
Ville de Montréal

— La grosse valise coopérative de théâtre (Montréal)
-et-
Ville de Montréal

— Club coopératif de consommation des Milles-Îles
-et-
Ville de Laval

— L'association des manufacturiers canadiens, division de Québec
-et-
Ville de Montréal

— Coopérative d'aliments naturels de Sherbrooke
-et-
Ville de Sherbrooke

— Conseil des loisirs — région de Québec
-et-
Ville de Sainte-Foy

— Assistance médicale internationale inc.
-et-
Ville de Montréal

— Alpha Delta Phi (McGill) inc.
-et-
Ville de Montréal

— Atelier pigment inc.
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Centre de bénévolat de La Pérade inc.
-et-
Village de La Pérade

— École Ste-Rita de Cascia
-et-
Ville de Montréal

— OPTICA, un centre au service de l'art contemporain
-et-
Ville de Montréal

— Groupe Fleurbec
-et-
Paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures

— Centre d'aide hispano-américain
-et-
Ville de Montréal

— École Pasteur S.S.B.L.
-et-
Ville de Montréal

— Eckankar Societies of Canada
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Impulsion-travail
-et-
Ville de Montréal

(E) Évocation

— Ensemble musical répercussion inc.
-et-
Ville de Montréal

— Le conseil de l'industrie laitière du Québec inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
-et-
Ville de Dorion

— Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
-et-
Ville de Sorel

— Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
-et-
Ville de Saint-Hyacinthe

— Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
-et-
Ville de Granby

— Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
-et-
Ville de Cowansville

— Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
-et-
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

— Association des PME du centre du Québec
-et-
Ville de Québec

— L'association nationale des employés de l'alimentation au détail de Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— Centre communautaire juridique du Saguenay Lac Saint-Jean
-et-
Ville de Chicoutimi

— Centrale des syndicats démocratiques
-et-
Ville de Québec

— Le chez-nous de Mercier-Est
-et-
Ville de Montréal

— Centre communautaire juridique Laurentides-Lanaudière
-et-
Ville de Joliette

— Centre communautaire juridique Laurentides-Lanaudière
-et-
Ville de Terrebonne

— SIDAC centre-ville de Sainte-Thérèse inc.
-et-
Ville de Sainte-Thérèse

— Union des artistes
-et-
Ville de Québec

— Regroupement des femmes sans emploi du nord de Québec
-et-
Ville de Charlesbourg

— Solidarité de parents de personnes handicapées Physique-Moteur inc.
-et-
Ville de Montréal

— Conseil régional des loisirs de la Rive sud
-et-
Ville de Longueuil

— Conseil régional des loisirs de la Rive sud
-et-
Ville de Varennes

— Compagnie des jeunes récupérateurs ltée
-et-
Ville de Longueuil

— Distributions évangéliques du Québec
-et-
Ville de Sherbrooke

— Le syndicat des travailleurs et travailleuses en communication et en électricité du Canada, charte de secteur locale 85
-et-
Ville de Montréal

— Le syndicat des travailleurs et travailleuses en communication et en électricité du Canada, section locale 84
-et-
Ville de Montréal

— Le syndicat des travailleurs et travailleuses en communication et en électricité du Canada (STCC)
-et-
Ville de Montréal

— Les ateliers le cap-centre d'adaptation professionnelle
-et-
Ville de Montréal

— Les ateliers le cap-centre d'adaptation professionnelle
-et-
Ville de Saint-Laurent

— Invention Québec inc.
-et-
Ville de Montréal

— Invention Québec inc.
-et-
Ville de Repentigny

— Syndicat québécois de l'industrie et des communications, local 145
-et-
Ville de Québec

Nombre des décisions et désistements pour les exercices financiers suivants, à l'égard des requêtes formulées en vertu de l'article 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)

	1987-1988				1988-1989			
Nombre de requêtes reçues*	**370**				**428**			
	Accord	**Refus**	**Désist.**	**Total**	**Accord**	**Refus**	**Désist.**	**Total**
Décisions (oui ou non) et désistements sur requête formulées entre les 1er avril 1987 et 31 mars 1988	4	2	10	16	122	64	34	220
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1988 et 31 mars 1989	—	—	—	—	13	6	25	44
TOTAL global des décisions ou désistements pour l'exercice financier 1988-1989	—	—	—	—	135	70	59	264

* Depuis le 23 juin 1987, soit la date d'entrée en vigueur du chapitre 42 des Lois de 1987.

5.4 Requêtes en fixation du prix de vente d'eau

Le troisième alinéa de l'article 34 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'« à défaut d'entente, la Commission municipale fixe les taux de vente d'eau ou du service d'égout entre les municipalités, ou entre une municipalité et une personne visée à l'article 32.1, ou dans le cas où une personne vend de l'eau ou fournit le traitement des eaux à une municipalité ».

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Requêtes reçues	8	5	4
Décisions sur requêtes formulées au cours du présent exercice	3	1	2
Décisions sur requêtes formulées lors d'exercices antérieurs	4	2	1
Désistements sur requêtes formulées au cours d'exercices antérieurs	2	4	1
Causes pendantes	8	6	6

Les quatre requêtes reçues en 1988-1989 impliquent les municipalités et les corporations suivantes :

— Ville de La Pocatière
-et-
Les cessionnaires de « l'aqueduc de la station »

— Paroisse de L'Épiphanie
-et-
Ville de L'Épiphanie

— Village de Val-David
-et-
Domaine Chanteclair ltée

— Ville de Montréal (1)
-et-
Villes de Westmount, Outremont, Saint-Pierre, Montréal-Est, Anjou, Hampstead, Montréal-Nord, Mont-Royal, Saint-Léonard, Verdun, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et cité de Côte-Saint-Luc
-et-
Ville de LaSalle

(1) Article 628 de la Charte de la ville de Montréal.

Trois requêtes, dont une reçue au cours de l'année 1987-1988 et deux en 1988-1989 ont fait l'objet d'une décision au cours du présent exercice financier et impliquaient les municipalités et la corporation ci-dessous :

— Ville de La Pocatière (1)
-et-
Les cessionnaires de « l'aqueduc de la station »

— Ville de Montréal (2)
-et-
Villes de Westmount, Outremont, Saint-Pierre, Montréal-Est, Anjou, Hampstead, Montréal-Nord, Mont-Royal, Saint-Léonard, Verdun, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et cité de Côte-Saint-Luc
-et-
Ville de LaSalle

Une requête reçue au cours de l'exercice 1987-1988 a fait l'objet d'un désistement au cours du présent exercice et impliquait les municipalités suivantes :

— Ville de Saint-David-de-l'Auberivière
-et-
Ville de Saint-Romuald

5.5 Permis d'évaluateur

Aux termes de l'article 22* de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Commission est habilitée à délivrer des permis pour agir à titre d'évaluateur et ce, jusqu'au 23 décembre 1988.

Permis d'évaluateur

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Demandes reçues	—	1	3
Demandes agréées	—	—	1
Demandes refusées	—	1	—
Désistements	—	—	—

* Modifié par l'article 18 du chapitre 76 des Lois de 1988.

5.6 Relevé général des avis, décisions et ordonnances rendus par la C.M.Q. sur les requêtes reçues et suite à la tenue d'enquêtes[1]

Mois	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Avril	11	11	15
Mai	22	13	30
Juin	26	13	35
Juillet	26	13	46
Août	32	19	35
Septembre	27	22	47
Octobre	36	23	62
Novembre	17	19	38
Décembre	14	17	17
Janvier	12	14	20
Février	8	15	26
Mars	6	14	40
Total global	**237**	**193**	**411**

1 Pour l'année 1988-1989, ce relevé vise toutes les activités de la C.M.Q. qui sont traitées aux sous-chapitres 4.3, 5.1 à 5.5 inclusivement, 8.7 et 8.9 à 8.12 inclusivement.

(1) Cette municipalité a présenté deux requêtes.

(2) Article 628 de la Charte de la ville de Montréal.

Chapitre 6
Tutelle des municipalités

6.1 Mise en tutelle

Une municipalité peut être déclarée en défaut ou être assujettie au contrôle de la Commission municipale, c'est-à-dire être placée sous sa tutelle, si l'une ou l'autre des six situations qui suivent se présente.

1. Une municipalité peut être déclarée en défaut :

1.1 lorsqu'elle n'a pas acquitté à échéance les intérêts et le principal d'un emprunt;

1.2 lorsqu'elle a cessé d'acquitter généralement ses dettes courantes à l'échéance;

1.3 lorsqu'elle a négligé pendant plus de 30 jours de satisfaire à un jugement définitif la condamnant à payer une somme d'argent.

Chaque fois que l'un ou l'autre de ces trois événements survient, la Commission municipale, de sa propre initiative, peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire déclarer la municipalité en défaut. Elle est obligée de s'adresser à cette cour lorsque la demande lui en est faite par la municipalité elle-même, ou par des créanciers détenant contre elle des créances représentant au moins 25 % de la dette totale de la municipalité. (L.R.Q., c. C-35, a. 38.)

2. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale lorsque son conseil est dans l'impossibilité de fait d'administrer ses affaires depuis plus de 30 jours, bien qu'il y ait en fonction un nombre suffisant de membres pour former quorum et qu'il apparaît à la Commission qu'il est d'intérêt public de mettre fin à cette situation.

Cette décision de la Commission doit être confirmée par la Cour supérieure pour entrer en vigueur. (L.R.Q., c. C-35, a. 46.)

3. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale par le gouvernement à l'occasion d'une demande d'enquête de celui-ci sur l'administration de la municipalité. (L.R.Q., c. C-35, a. 45.)

6.2 Cessation de tutelle

Toutes les tutelles, à l'exception de celles qui sont imposées par le gouvernement à l'occasion ou à la suite d'une demande d'enquête sur l'administration d'une municipalité ou qui résultent d'un jugement de la Cour annulant l'élection de la majorité des membres d'un conseil, cessent lorsque la Commission municipale est d'opinion qu'il n'y a plus lieu de considérer la municipalité en défaut.

La cessation de la tutelle peut n'être que partielle, en ce sens que la Commission peut continuer à exercer son contrôle sur certaines activités municipales.

Une tutelle imposée par le gouvernement, à l'occasion ou à la suite d'une enquête qu'il a commandée sur l'administration d'une municipalité, cesse à l'expiration des 30 jours qui suivent la remise du rapport au gouvernement, à moins que celui-ci décide de la prolonger pour la période qu'il détermine.

Lorsqu'une municipalité cesse d'être en tutelle, elle reprend tous ses pouvoirs. (L.R.Q., c. C-35, a. 45 et a. 57.)

6.3 Contrôle des municipalités en tutelle

1. Tant que dure une tutelle, aucune action, exécution ou autre procédure ne peut être commencée ou continuée contre la municipalité, sans l'autorisation de la Commission municipale; (a. 44)
2. La Commission doit approuver, au préalable, tous les contrats d'exécution de travaux municipaux; (a. 48a)
3. Tous les fonds perçus par la municipalité doivent être déposés dans une banque au nom de la Commission municipale, en fiducie pour la municipalité, et tous les chèques tirés sur ce compte doivent être contresignés par le représentant de la Commission; (a. 48b)
4. La Commission fixe chaque année le taux et le montant des taxes, licences ou permis ainsi que le prix pour les services municipaux;

À défaut par le conseil municipal d'imposer les taxes, licences, permis ou prix dans le délai fixé par la Commission, cette dernière les impose en lieu et place du conseil municipal.

Après un avis préalable de 30 jours, la Commission prélève elle-même toute taxe spéciale que refuse ou néglige de prélever le conseil municipal; (a. 48c)

5. Lorsqu'une municipalité en tutelle refuse ou néglige de faire ou d'exécuter dans le délai fixé

par la Commission un acte que celle-ci lui commande, la Commission est substituée de droit à la municipalité pour poser cet acte; (a. 48d)

6. Le budget d'une municipalité en tutelle requiert l'approbation de la Commission pour entrer en vigueur; (a. 48f)

7. La nomination ou la suspension sans traitement par le conseil ou la destitution des fonctionnaires ou employés d'une municipalité en tutelle est sans effet tant qu'elle n'est pas approuvée par la Commission; (a. 48g)

La Commission peut, par un avis donné à la municipalité, se réserver le pouvoir exclusif de nommer, suspendre sans traitement et destituer les fonctionnaires et employés; (a. 48g)

8. Les achats et les ventes d'immeubles par une municipalité en tutelle requièrent l'intervention de la Commission dans l'acte; (a. 48h et a. 48i)

9. La Commission peut intervenir dans toute cause commencée ou intentée contre une municipalité en tutelle; (a. 48j)

10. Aucune décision du conseil d'une municipalité en tutelle n'entre en vigueur et ne devient exécutoire avant que la Commission n'ait approuvé le procès-verbal de la séance au cours de laquelle elle a été prise; (a. 48k)

11. Tout fonctionnaire ou employé d'une municipalité en tutelle qui autorise une dépense d'argent ou un paiement sans l'autorisation de la Commission est personnellement responsable de la dépense ainsi autorisée ou payée; (a. 51)

12. La Commission peut intenter des procédures judiciaires pour empêcher ou arrêter l'exécution de tout projet ou travaux qu'elle n'a pas approuvés lorsque cette approbation est requise; (a. 52)

13. La Commission peut ester en justice au nom d'une municipalité en tutelle, sans être tenue d'obtenir le consentement de celle-ci; (a. 53)

14. La Commission peut ratifier ou confirmer tout plan de réorganisation financière soumis par une municipalité en défaut et intéressant ses créanciers; (a. 54)

15. Une municipalité en tutelle peut, avec l'approbation de la Commission municipale et le ministre des Affaires municipales, consolider les arrérages de taxes; (a. 55)

16. La Commission peut ordonner à un fonctionnaire ou un employé de la municipalité ou à toute autre personne qu'elle désigne de procéder à la vente pour défaut du paiement des taxes des immeubles qu'elle indique. (a. 61)

6.4 Municipalités en tutelle au 1er avril 1988

— Ville de Schefferville

La tutelle de la ville de Schefferville a été décrétée par le gouvernement en raison d'une enquête ordonnée sur les revenus ou les recettes de la ville de Schefferville pour la partie écoulée de l'année 1986, y compris tout montant à recevoir ainsi que sur les dépenses de la ville lors de cette période (décret numéro 1789-86 du 3 décembre 1986).

L'assujettissement de la ville de Schefferville au contrôle de la Commission municipale du Québec a été prolongé par le gouvernement jusqu'au 1er janvier 1988 (décret numéro 1302-87), jusqu'au 1er juillet 1988 (décret numéro 1902-87), jusqu'au 1er décembre 1988 (décret numéro 828-88) et jusqu'au 31 décembre 1989 (décret numéro 1770-88).

— Ville de Chibougamau

La tutelle de la ville de Chibougamau a été décrétée par le gouvernement en raison d'une enquête ordonnée sur certains aspects de l'administration de la ville de Chibougamau pour la période débutant le 1er janvier 1981 (décret numéro 1523-87 du 30 septembre 1987).

6.5 Municipalités mises en tutelle entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989

— Aucune.

6.6 Relevé général des résolutions administratives adoptées par la Commission lors des tutelles

Numéro des articles de de la Loi sur la C.M.Q.	Nombre		
	1986-1987	1987-1988	1988-1989
a. 39	—	9	—
a. 44	2	2	4
a. 48*d*	—	—	—
a. 48*f*	—	—	—
a. 48*g*	16	18	38
autres	17	77	38
Total global	**35**	**106**	**80**

6.7 Procès-verbaux des municipalités sous tutelle

Lors des tutelles, la Commission doit se prononcer sur plusieurs procès-verbaux soumis par les municipalités concernées et comportant un grand nombre de résolutions.

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Procès-verbaux	10	47	54
Résolutions	81	557	858

Chapitre 7
Administration temporaire de municipalités

7.1 Loi sur la Commission municipale (a. 100)

« Lorsqu'un conseil municipal ne peut plus siéger valablement, la Commission peut, tant que dure la situation, adopter par résolution toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la municipalité.

Dans le cas prévu au premier alinéa, lorsque le maire et le maire suppléant sont empêchés d'agir ou que leur poste est vacant, la Commission ou la personne qu'elle désigne à cette fin peut exercer les fonctions du maire.

Les actes ainsi posés ont le même effet, à tous égards, que si le conseil ou le maire avait agi lui-même. »
(1970, c. 45, a.9; 1985, c. 27, a.74; 1987, c. 93, a.5)

7.2 Relevé général des interventions (résolutions administratives) de la Commission (a. 100)

1986-1987 Municipalités	Nombre de résolutions
Baie-Comeau	4
Chambly	170
Gagnon	6
Lac-Carré, vl	5
Pohénégamook	119
Rivière Saint-Jean, sd	33
Saint-Basile-le-Grand	34
Saint-Étienne-des-Grès, p	9
Saint-Mathias, p	15
Saint-Ulric-de-Matane, p	9
Sainte-Agathe, p	8
Total global	**412**

1987-1988 Municipalités	Nombre de résolutions
Chambly	9
Gagnon	1
Posonby, ct	15
Rivière Saint-Jean, sd	26
Total global	**51**

1988-1989 Municipalités	Nombre de résolutions
Cantley, sd *	28
Gagnon	3
Lacolle, vl	4
Malartic	186
MRC Caniapiscau	25
Northfield, sd	37
Sainte-Monique, p	18
Saint-Thomas-d'Aquin, p	17
Schefferville	69
Total global	**387**

* 1988, ch. 72, a. 5.

Chapitre 8
Les enquêtes de la Commission

8.1 Compétence

8.1.1 Pouvoir général d'enquête

« Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, la Commission peut, par elle-même ou par toute personne que désigne le président, enquêter sur toute matière de sa compétence [...] » (L.R.Q., c. C-35, a. 8)

8.1.2 Pouvoirs spéciaux d'enquête

— Administration financière

« La Commission peut de sa propre initiative et doit, si demande lui en est faite par le ministre, faire une enquête sur l'administration financière d'une municipalité. » (L.R.Q., c. C-35, a. 22.1, 1er alinéa)

— Tout aspect de l'administration

« Elle doit aussi faire enquête, chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de l'administration qu'il indique. » (L.R.Q., c. C-35, a. 22.1, 2e alinéa)

— Travaux utiles à plusieurs municipalités

« La Commission peut faire enquête à la demande de toute municipalité intéressée lorsqu'il y a lieu dans l'intérêt public d'exécuter des travaux utiles à plusieurs municipalités. » (L.R.Q., c. C-35, a. 22.2, 1er alinéa)

8.2 Pouvoirs des enquêteurs

« Pour les fins d'une enquête que la Commission est autorisée à faire, chacun de ses membres et tout enquêteur délégué par elle sont investis des pouvoirs et de l'immunité de commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37). » (L.R.Q., c. C-35, a. 23, 1er alinéa)

Selon cette loi, les commissaires peuvent, par tous les moyens légaux qu'ils jugent les meilleurs, s'enquérir des choses dont l'investigation leur a été déférée.

La majorité des commissaires doit assister et présider à l'examen des témoins et les commissaires ou la majorité d'entre eux ont, en ce qui concerne les procédures de cet examen, tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieure siégeant en terme.

Les commissaires peuvent assigner des témoins et les enjoindre de produire des documents.

Le refus, sans raison valable, de comparaître, de prêter serment, de témoigner ou de produire des documents, rend passible de sanctions.

8.3 Déroulement des enquêtes

— Administration de la preuve

La Cour d'appel, dans l'affaire « Ville de Beloeil et Commission municipale du Québec » (1975, R.D.T. 245), s'est exprimée ainsi :

« La Commission municipale doit respecter les règles fondamentales de justice, mais il faut bien se garder d'imposer un Code de procédure à un organisme que la loi a voulu rendre maître de sa procédure. Il faut donc accorder une assez grande latitude à la Commission municipale chargée d'une enquête et qui est un organisme qui rend des décisions quasi judiciaires. Elle s'occupe de questions pratiques et doit juger selon l'équité et le bon sens. »

La Cour d'appel a voulu démarquer ainsi la différence fondamentale qui existe entre une enquête tenue par un organisme possédant des pouvoirs quasi judiciaires et un procès se déroulant devant une cour de justice.

Néanmoins, la Commission adopte en pratique dans toutes ses enquêtes une procédure identique à celle qui prévaut devant les cours de justice pour les matières contentieuses en permettant, notamment, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire sans personne interposée.

Il y a une exception à cette pratique, cependant, car une telle procédure n'est pas appliquée à l'occasion de la tenue des enquêtes sur l'administration des municipalités à la demande du gouvernement. Dans ces enquêtes, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire ne sont permis que dans la mesure jugée appropriée par les commissaires.

Lors des auditions pour entendre des appels interjetés à la suite d'une destitution ou d'une réduction de traitement, la municipalité est appelée à faire sa preuve la première vu qu'elle n'est pas tenue de mentionner dans la résolution les motifs pour lesquels la décision est prise.

— Sténographie

Il n'y a pas de sténographe lors des enquêtes de la Commission, sauf s'il s'agit d'enquêtes sur l'administration des municipalités.

Toutefois, les parties peuvent, avec l'autorisation de la Commission, se faire accompagner du sténographe de leur choix et en assumer les frais.

8.4 Aboutissement des enquêtes

Les enquêtes en matière quasi judiciaire conduisent à une décision finale qui lie les parties.

Les enquêtes en matière administrative débouchent, selon leur nature, sur une décision finale ou sur la présentation d'un rapport.

8.5 Enquêtes terminées en cours d'exercice

L'enquête sur la municipalité ci-dessous mentionnée était terminée à la fin de l'exercice 1988-1989.

Depuis le 30 septembre 1987
Ville de Chibougamau
Décret numéro 1522-87

« **Attendu qu'** en vertu du dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35), la Commission municipale du Québec doit faire enquête chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement sur tout aspect de l'administration qu'il indique ;

Attendu qu' il est opportun de tenir une enquête sur divers aspects de l'administration de la ville de Chibougamau ;

Il est ordonné, sur la proposition du ministre des Affaires municipales, ce qui suit :

Qu'une demande soit faite à la Commission municipale du Québec de tenir sans délai une enquête sur les aspects suivants de l'administration de la ville de Chibougamau pour la période débutant le 1er janvier 1981 :

— les soumissions et les travaux de rénovation au garage municipal ;
— la construction du camping municipal et la convention entre le centre Obalski inc. et la ville de Chibougamau ;
— les contrats d'entretien du réseau électrique ;
— le développement de la rue Christophe-Colomb ;
— l'installation des pylones au monte-pente du Mont Chalco ;
— la construction du kiosque d'information touristique ;
— la construction des estrades sur le terrain de balle ;
— la cueillette des ordures ménagères ;
— le contrat du ramonage des cheminées ;
— les taxes du Club de curling de Chibougamau inc. ;
— les contrats de la ville en regard de la déclaration des intérêts financiers des élus ;
— les pièces justificatives et les comptes de dépenses des membres du conseil ;
— les achats et leur autorisation ;
— l'utilisation des surplus annuels de la ville. »

La Commission a remis son rapport d'enquête au gouvernement le 28 novembre 1988.

8.6 Enquêtes en cours d'exercice

— Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon

La Commission municipale a ordonné, en date du 3 octobre 1988, une enquête sur tous les aspects de l'administration financière de cette municipalité, pour la période du 1er juillet 1987 au 30 septembre 1988.

8.7 Enquêtes en vertu de l'article 22.2 de la Loi sur la Commission municipale

L'article 22.2 de la Loi sur la Commission municipale se lit comme suit :

« 22 [...]

2. La Commission peut faire enquête à la demande de toute municipalité intéressée lorsqu'il y a lieu dans l'intérêt public d'exécuter des travaux utiles à plusieurs municipalités.

À la suite de cette enquête, la Commission peut par ordonnance définir les travaux à exécuter et en faire la répartition du coût en exerçant tous les pouvoirs que chacune des municipalités intéressées pourrait exercer à cette fin y compris celui de soumettre à l'approbation des électeurs-propriétaires tout emprunt nécessaire.

La Commission peut toutefois ordonner l'exécution des travaux et autoriser l'emprunt sans cette approbation.

Si une municipalité à laquelle il a été enjoint d'exécuter des travaux en vertu du présent paragraphe néglige de le faire, la Commission peut elle-même les faire exécuter et lui en recouvrer le coût. À cette fin, elle peut l'obliger à lui faire des avances des montants qu'elle indique.

Il y a appel à la Cour d'appel de toute ordonnance rendue en vertu du présent paragraphe sur une question de droit seulement. Cet appel n'a lieu que sur permission accordée par un juge de la Cour d'appel

de la même manière et dans les mêmes délais que pour un jugement interlocutoire de la Cour supérieure.

Le présent paragraphe ne s'applique pas aux travaux d'aqueduc et d'égout. »

La Commission municipale a enquêté et a rendu une ordonnance dans le dossier suivant :

— Ville de Montréal -et- ville de Hampstead

8.8 Enquêtes à l'égard de regroupements municipaux

8.8.1 Jusqu'au 1er janvier 1989 :

L'article 9 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., c. R-19) se lit comme suit :

« 9. Toute personne intéressée au sens de l'article 6 qui s'oppose au principe de la fusion ou aux modalités de la requête commune peut, dans les trente jours qui suivent la dernière publication de l'avis prévu à cet article, faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission.

Si une opposition lui est parvenue suivant le premier alinéa, ou si le ministre le requiert, la Commission doit tenir une enquête publique aux fins d'entendre les intéressés.

Après enquête, la Commission fait rapport au ministre et transmet copie de son rapport à chacune des municipalités visées par la requête conjointe.

Elle peut également recommander au ministre d'ordonner, suivant l'article 12, la consultation des personnes habiles à voter de toute municipalité visée par la requête conjointe. »

La Commission municipale du Québec a reçu au cours du présent exercice financier deux demandes pour la tenue d'une enquête sur la fusion des municipalités suivantes :

— Village de Vallée-Jonction -et- paroisse de L'Enfant-Jésus

— Ville de Louiseville -et- municipalité de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup

La Commission a fait rapport au ministre des Affaires municipales du Québec d'une telle enquête à l'égard des deux demandes reçues au cours du présent exercice financier.

8.8.2 À compter du 1er janvier 1989 :

Les articles 93, 94 et 95 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, chapitre 19) se lisent comme suit :

« 93. La Commission municipale du Québec doit, à la demande du ministre, tenir une audience publique sur la demande de regroupement.

94. Le plus tôt possible après la tenue de l'audience, la Commission transmet un rapport au ministre. Celui-ci transmet une copie certifiée conforme de ce rapport à chacune des municipalités demanderesses.

95. Le ministre peut ordonner la consultation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités demanderesses.

Il peut n'ordonner la consultation que de celles de l'une de ces municipalités [...] »

La Commission municipale du Québec a reçu au cours du présent exercice financier deux demandes pour la tenue d'une audience publique sur la demande de regroupement des municipalités suivantes :

— Village de Sainte-Thècle -et- paroisse de Sainte-Thècle

— Village de L'Islet-sur-Mer -et- paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours de l'Islet

La Commission a fait rapport au ministre des Affaires municipales du Québec d'une telle audience à l'égard d'une demande reçue au cours du présent exercice financier, soit :

— Village de Sainte-Thècle -et- paroisse de Sainte-Thècle

8.9 Enquêtes en vertu de l'article 9 du chapitre 33 des Lois de 1988

L'article 9 se lit comme suit :

« 9. La Communauté urbaine de Québec et la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures doivent, avant le 17 décembre 1988, conclure une entente sur les conditions et modalités du transfert à la paroisse :

1° des immeubles de la Communauté compris dans le parc industriel situé sur le territoire de la paroisse;

2° de la compétence de la Communauté sur ce parc.

La Communauté et la ville de Beauport sont assujetties à la même obligation à l'égard du parc industriel situé sur le territoire de la ville.

La Communauté doit transmettre au ministre des Affaires municipales une copie certifiée conforme de l'entente conclue.

Si l'entente n'est pas conclue à la date mentionnée au premier alinéa, la Commission municipale du Québec doit, à la demande du ministre et après enquête, lui donner son avis sur les conditions et modalités visées à cet alinéa.

Le gouvernement peut, si l'entente n'est pas conclue à la date mentionnée au premier alinéa, imposer les conditions et modalités qui y sont visées. »

La Commission municipale a été saisie d'une telle demande d'enquête au cours du présent exercice de la part du ministre des Affaires municipales et elle lui a transmis son avis le 6 mars 1989.

8.10 Enquêtes en vertu des articles 64.1 à 64.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Les articles 64.1 à 64.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement se lisent comme suit :

« **64.1** Est assujetti aux articles 64.2 à 64.11 :

1° L'exploitant d'un lieu d'élimination des déchets visé par un règlement adopté en vertu du paragraphe e[1] du premier alinéa de l'article 70 ou, en l'absence d'un tel règlement, l'exploitant d'un lieu d'élimination des déchets situé dans un territoire visé par un règlement adopté en vertu du paragraphe e du premier alinéa de l'article 70;

2° Le titulaire d'un permis spécial visé à l'article 67.

64.2 L'exploitant d'un lieu d'élimination des déchets peut exiger pour ses services soit les prix indiqués dans le tarif publié conformément à l'article 64.3 et en vigueur, soit ceux fixés par la Commission municipale du Québec.

64.3 Au moins 45 jours avant la date de son entrée en vigueur, l'exploitant publie son tarif ou toute modification de celui-ci dans un quotidien diffusé dans le territoire qu'il dessert ou, à défaut de quotidien diffusé dans ce territoire, dans un quotidien diffusé dans le territoire le plus rapproché.

L'exploitant publie en même temps un avis indiquant la date prévue pour l'entrée en vigueur du tarif ou de toute modification de celui-ci et mentionnant le recours prévu à l'article 64.4.

64.4 La Commission peut, sur demande de toute personne ou municipalité, modifier tout ou partie des prix publiés par l'exploitant. Elle peut également enquêter sur toute question relative à cette demande. »

À cette fin, la Commission possède les mêmes pouvoirs et jouit des mêmes immunités que ce qui est prévu à la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35).

La Commission a été saisie des requêtes suivantes :

— Paroisse de Sainte-Béatrix -et- Site d'enfouissement sanitaire Jean-Guy Durand inc.

— Ville de Terrebonne et paroisse de La Plaine -et- Usine de Triage Lachenaie inc.

— Ville de Kirkland et als -et- Compagnie Meloche inc.

— Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir et als -et- Centre d'enfouissement sanitaire Saint-Athanase inc.

— Gestion Martin Roy inc. et als -et- Centre d'enfouissement sanitaire de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Beauce-Centre.

— Village d'Ayer's Cliff et als -et- Site d'enfouissement sanitaire Bestan inc.

— Ville de Saint-Eustache -et- Services sanitaires Robert Richer ltée

La Commission municipale a fixé les taux provisoires et les taux définitifs à l'égard des exploitants suivants :

— Usine de Triage Lachenaie inc.

— Compagnie Meloche inc.(1)

— Centre d'enfouissement sanitaire Saint-Athanase inc.

La Commission municipale a fixé les taux provisoires à l'égard de l'exploitant suivant :

— Services sanitaires Robert Richer ltée

La Commission municipale a fixé les taux définitifs à l'égard de l'exploitant suivant suite à une demande formulée au cours de l'exercice précédent :

— Ville de Montréal (Carrière Miron)

La Commission municipale a reçu deux (2) désistements sur les requêtes de tarification d'un site exploité par les compagnies suivantes :

— Site d'enfouissement sanitaire Jean-Guy Durand inc.

— Centre d'enfouissement sanitaire de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Beauce-Centre.

8.11 Enquêtes en vertu de l'article 320 du chapitre 57 des Lois de 1987

Cet article 320 se lit comme suit :

« 320. Le greffier ou secrétaire-trésorier qui se rend compte de la fin du mandat d'un membre du conseil en raison de son défaut d'assister aux séances du conseil, de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charte en avise par écrit, le plus tôt possible, la Commission municipale du Québec. »

La Commission, après enquête, constate ou non la fin du mandat. Elle transmet une copie de sa décision, en même temps, à la municipalité et au membre intéressé.

---

(1) Évocation

Dans le cas où elle constate que le mandat a pris fin en vertu du deuxième ou du troisième alinéa de l'article 318, la Commission joint à la copie de sa décision un avis reproduisant les articles 321 à 328. »

La Commission municipale du Québec a reçu treize (13) demandes impliquant les municipalités et personnes suivantes :

— Municipalité de Lyster -et- Gaston Bolduc
— Canton de Lingwick -et- Luc Patry
— Municipalité de Notre-Dame-du-Laus -et- Réjean Renaud
— Ville de Normandin -et- Raynald Carbonneau
— Paroisse de Sainte-Mélanie -et- Rémi Landry
— Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon -et- Robert Roy
— Village de Yamaska-Est -et- Alain Crevier
— Village de Sainte-Jeanne-d'Arc -et- Paul-Henri Savard
— Village de Kingsey Falls -et- Guy Dupuis
— Canton de Chatham -et- George Clark
— Municipalité de Stanstead -et- Laurian Thibault
— Canton de Ponsonby -et- Stanley Desrochers
— Canton de Hatley -et- Denise Hinrichs

La Commission municipale a constaté la fin des mandats dans les cas suivants :

— Municipalité de Notre-Dame-du-Laus -et- Réjean Renaud
— Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon -et- Robert Roy
— Village de Kingsey Falls -et- Guy Dupuis
— Canton de Ponsonby -et- Stanley Desrochers

La Commission municipale a reçu copie des démissions des personnes impliquées dans les conseils des municipalités suivantes :

— Municipalité de Lyster -et- Gaston Bolduc
— Canton de Lingwick -et- Luc Patry
— Ville de Normandin -et- Raynald Carbonneau
— Paroisse de Sainte-Mélanie -et- Rémi Landry
— Village de Yamaska-Est -et- Alain Crevier
— Village de Sainte-Jeanne-d'Arc -et- Paul-Henri Savard
— Canton de Chatham -et- George Clark
— Canton de Hatley -et- Denise Hinrichs

8.12 Enquêtes en vertu de l'article 469 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 623 du Code municipal

Les articles 468 et 469 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), ainsi que les articles 622 et 623 du Code municipal se lisent comme suit :

« Lorsque des corporations sont en désaccord sur l'application de l'entente signée entre elles, l'une d'elles peut demander au ministre des Affaires municipales de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord.

Avis de cette demande doit être donné à l'autre partie et à la régie intermunicipale, s'il y a lieu.

Sur réception de la demande, le ministre désigne un conciliateur. Celui-ci doit remettre au ministre un rapport de sa conciliation dans le délai imparti par le ministre.

Lorsque le conciliateur n'a pu amener les corporations à un accord, la Commission municipale du Québec peut, à la demande d'une d'entre elles, dont avis est donné à l'autre partie et à la régie intermunicipale, s'il y a lieu, rendre la décision qu'elle estime juste, après avoir entendu les corporations intéressées et la régie et avoir pris connaissance du rapport du conciliateur que lui remet le ministre. L'article 950 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) s'applique à la décision de la Commission. »

La Commission municipale a reçu au cours du présent exercice une demande impliquant les municipalité et régie suivantes :

— Village de Henryville -et- Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable

La Commission municipale a reçu un désistement pour ce dossier.

8.13 Enquêtes en vertu de l'article 50 du chapitre 102 des Lois de 1987

Cet article se lit comme suit :

« 50. Lorsque le ministre reçoit la résolution ou l'avis prévus à l'article 49, il le transmet à la Commission municipale du Québec. Celle-ci doit alors entendre les intéressés. Avant le 1er janvier 1989, elle fait un rapport au ministre, dans lequel elle peut proposer une modification aux lettres patentes. »

La Commission municipale a fait rapport au ministre des affaires municipales à l'égard de 42 municipalités régionales de comté relativement à la modification de leurs lettres patentes.

Nom des municipalités régionales de comté

Abitibi
Abitibi-Ouest
Acton
Antoine-Labelle
Bécancour
Brome-Missisquoi
Coaticook
D'Autray
Desjardins
Drummond
Joliette
L'Assomption
L'Érable
La Côte-de-Beaupré
La Côte-de-Gaspé
La Mitis
La Rivière-du-Nord
La Vallée-de-la-Gatineau
Le Domaine-du-Roy
Le Fjord-du-Saguenay
Le Granit
Le Haut-Saint-Maurice
Le Val-Saint-François
Les Chutes de la Chaudière
Les Etchemins
Les Laurentides
Les Maskoutains
Les Moulins
Maria-Chapdelaine
Maskinongé
Montcalm
Pabok
Papineau
Pontiac
Rimouski-Neigette
Rivière-du-Loup
Rouyn-Noranda
Sherbrooke
Témiscamingue
Témiscouata
Vallée-de-l'Or
Vaudreuil-Soulanges

Composition typographique: Typoform

Achevé d'imprimer en août 1989
sur les presses de l'imprimerie
Inter Ligne (1989) inc.

Commission municipale
du Québec